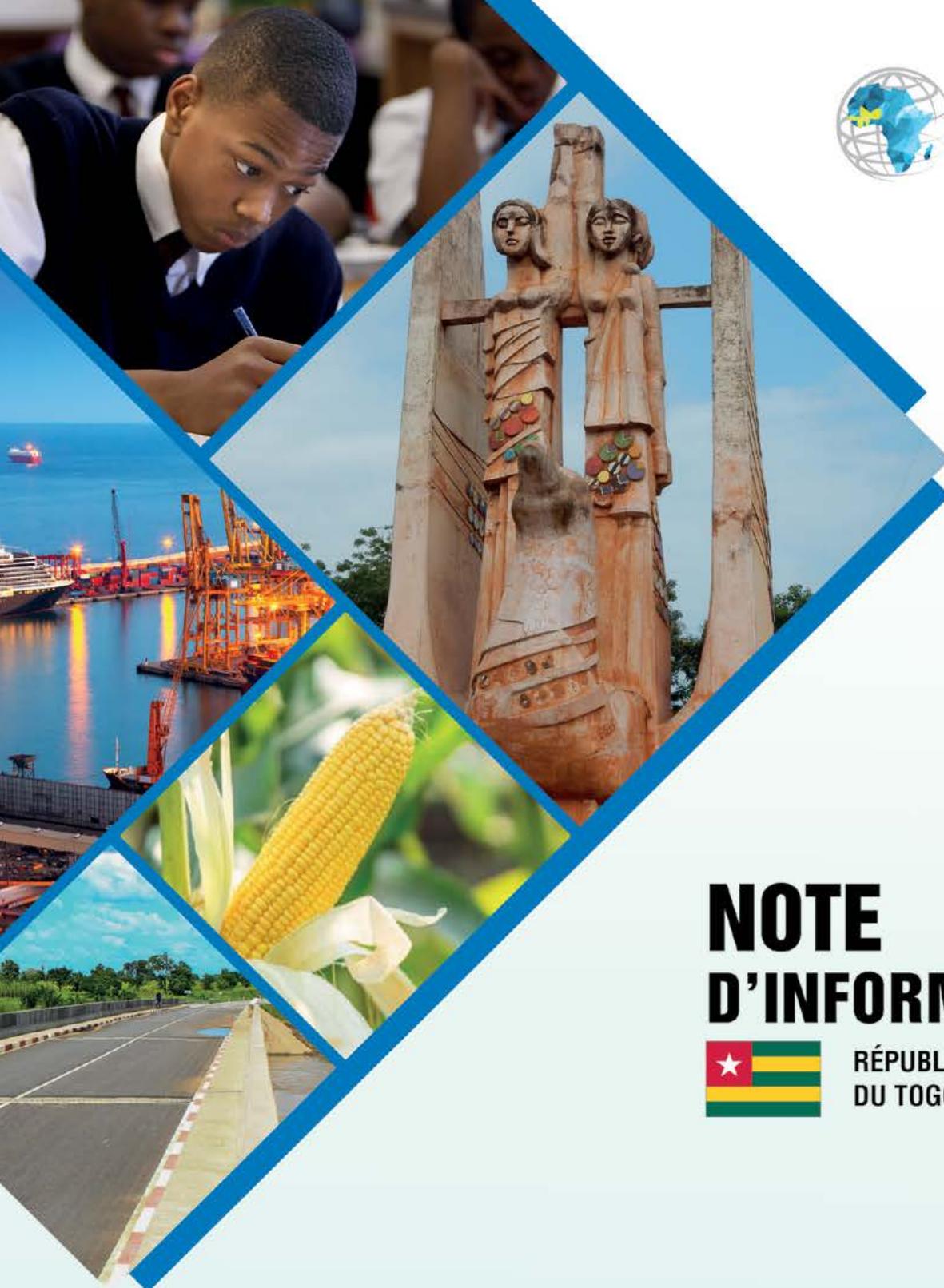




UMOA-Titres

Bâtir un Marché intégré des Titres Publics



NOTE D'INFORMATION



RÉPUBLIQUE
DU TOGO

Présentation des émetteurs souverains de
l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)

Septembre 2020



SOYEZ UN INVESTISSEUR AVERTI GRÂCE AUX NOTES D'INFORMATION DU MARCHÉ DES TITRES PUBLICS 2020

Bénin | Burkina Faso | Côte d'Ivoire | Guinée-Bissau | Mali | Niger | Sénégal | Togo

A télécharger sur

www.umoatitres.org



Ensemble, construisons l'UMOA de demain

Sommaire

ACRONYMES	5
SOMMAIRE EXÉCUTIF	6
BREF APERÇU DU PAYS	7
1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PAYS	8
1.1 Système politique	8
1.2 Organisation administrative	12
1.3 Situation géographique	12
1.4 Population	13
1.5 Education	15
1.6 Santé	19
1.7 Données Sanitaires	20
1.8 Emploi	23
1.9 Rappel des principaux agrégats	26
2 SITUATION ÉCONOMIQUE RÉCENTE ET PERSPECTIVES	29
2.1 Evaluation du produit intérieur brut	29
3 ANALYSE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT NATIONAL	35
3.1 Réalisations et achèvement récents	35
3.2 Chantiers à venir	37
4 SYSTÈME MONÉTAIRE ET MARCHÉS FINANCIERS	38
4.1 Éléments structurels	38
4.2 Offre de monnaie (masse monétaire)	40
4.3 Système bancaire et marchés financiers	41
4.4 Taux d'inflation	48
4.5 Taux de change	49
4.6 Réserves étrangères	49
5 COMMERCE EXTÉRIEUR ET BALANCE DES PAIEMENTS	50
5.1 Balance des paiements	50
5.2 Commerce régional	52
5.3 Commerce international	57
5.4 Investissements directs étrangers	65
5.5 Intégration régionale	67
6 QUALITÉ DE SIGNATURE	69
6.1 Climat des affaires	69
6.2 Gouvernance financière	72
6.3 Notations financières	73
7 FINANCES PUBLIQUES	75
7.1 Budget	75
7.2 Politique Fiscale	79
8 FACTEURS DE RISQUE	82
8.1 Risques politiques et sécuritaires	82
8.2 Risques sociaux	82
8.3 Risques macroéconomiques	82
8.4 Risques concernant la mobilisation des ressources financières publiques et privées	83
8.5 Risques sanitaires	84
8.6 Risques environnementaux	85
9 SITUATION DE LA DETTE	86
9.1 Description générale de la dette publique	86
9.2 Stratégie d'endettement et viabilité de la dette	90
9.3 Dette extérieure	93
9.4 Dette intérieure	97
9.5 Viabilité et soutenabilité	99
10 ANNEXES	100
11 LEXIQUE	104

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Attestation de l'émetteur

Je soussigné, Ekpao ADJABO, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, agissant au nom et pour le compte de l'État Togolais, atteste que les données et informations contenues dans la présente Note d'Information sont conformes à la réalité et n'ai connaissance d'aucune information de nature à en altérer la portée.

L'objectif visé à travers cette Note d'Information est de porter à l'attention des investisseurs sur les titres publics émis par l'État Togolais, toutes les informations utiles à la prise de décisions d'investissement.

Toutefois, je rappelle que les informations et analyses prospectives présentées dans ce document, sont basées sur des projections établies à partir d'hypothèses pouvant entraîner des différences entre les réalisations effectives et les performances économiques attendues.

Cette note d'information publiée sera mise à jour chaque fois que nécessaire, afin de rendre compte :

- de l'évolution de la situation économique du Togo ;
- de la disponibilité ou de la mise à jour des données économiques ;
- de quelques changements intervenus.

Le Directeur Général

Ekpao ADJABO

ACRONYMES

AEN	:	Actifs extérieurs nets
AIDE	:	Appui à l'insertion et au développement de l'embauche
AN	:	Assemblée nationale
APRODAT	:	Agence de promotion et de développement des agropoles au Togo
ARV	:	Anti rétro viral
ASEA	:	African Stock Exchanges Association
AVD	:	Analyse de viabilité de la dette publique
BAD	:	Banque africaine de développement
BCEAO	:	Banque centrale des états de l'Afrique de l'Ouest
BEPC	:	Brevet d'études du premier cycle
BIC	:	Bénéfice industriel et commercial
BOAD	:	Banque ouest-africaine de développement
BRVM	:	Bourse régionale des valeurs mobilières
BTS	:	Brevet de technicien supérieur
CAS-IMEC	:	Cellule d'appui et de suivi des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit
CCA	:	Cellule Climat des Affaires
CEDEAO	:	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEMAC	:	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CEPD	:	Certificat de fin d'études du premier degré
FCFA	:	Francs de la Communauté financière africaine
CFE	:	Centre de formalités des entreprises
CNDP	:	Comité national de la dette publique
CNY	:	Yuan renminbi
DAPP	:	Droits d'accises sur les produits pétroliers
DAS	:	Déclaration annuelle de salaire
DB	:	Doing business
DDPF	:	Direction de la dette publique et du financement
DGEAE	:	Direction générale des études et analyses économiques
DGTCP	:	Direction générale du trésor et de la comptabilité publique
DTS	:	Droit de tirage spécial
EUR	:	Euro
FAD	:	Fonds Africain de Développement
FEC	:	Facilité élargie de crédit
FIDA	:	Fonds international de développement agricole
FMI	:	Fonds monétaire international
HAPLUCIA	:	Haute autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées
IDE:	:	Investissements directs étrangers
IDH	:	Indice de développement humain
IHPC	:	Indice harmonisé des prix à la consommation
IIAG	:	Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique
IMF	:	Impôt minimum forfaitaire
INSEED	:	Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques
IRPP	:	Impôt sur le revenu des personnes physiques
IS	:	Impôt sur les sociétés
LMD	:	Licence-master-doctorat
MIFA	:	Mécanisme incitatif de financement agricole
MPDD	:	Mouvement patriotique pour le développement et la démocratie
MRC	:	Mouvement des républicains centristes
NET	:	Nouvel engagement togolais
NIF	:	Numéro d'identification fiscale
ODD	:	Objectifs de développement durable
OMC	:	Organisation mondiale du commerce
OTR	:	Office togolais des recettes
PDP	:	Parti démocratique panafricain
PER	:	Programme économique régional
PIB	:	Produit intérieur brut
PIP	:	Programme d'investissement public
PME/PMI	:	Petites et moyennes entreprises/industries
PND	:	Plan national de développement
PNDS	:	Plan national de développement sanitaire
PNIASA	:	Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire
PPP	:	Partenariat public privé
PPTE	:	Pays pauvre très endetté
PROVONAT	:	Promotion du volontariat national au Togo
PSE	:	Plan sectoriel de l'éducation
PSNEJ	:	Plan stratégique national pour l'emploi des jeunes
PTF	:	Partenaires techniques et financiers
RGPH	:	Recensement général de la population et de l'habitat
SCAPE	:	Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi
SFD	:	Système financier décentralisé
SLE	:	Schéma de libéralisation des échanges
TCP	:	Taxe complémentaire de protection
TEC	:	Tarif extérieur commun
TPU	:	Taxe professionnelle unique
TVA	:	Taxe sur la valeur ajoutée
UEMOA	:	Union économique et monétaire ouest-africaine
UMOA	:	Union monétaire ouest-africaine
UCF	:	Unité de compte FAD
UFC	:	Union des forces de changement
UNIR	:	Union pour la république
USD	:	Dollar des Etats Unis

L'Économie Togolaise a enregistré au cours de la période 2015-2019, une croissance moyenne de 5 % soutenue par la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE), la mise en œuvre du Plan national de développement, l'exécution des projets du secteur agricole à travers le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA) et la réalisation de grands travaux de construction et de renforcement des infrastructures économiques. Cette croissance s'est réalisée dans un environnement non inflationniste marquée par la disponibilité des produits alimentaires locaux, notamment vivriers, dus aux excédents céréaliers enregistrés au cours des campagnes agricoles.

Sur le plan des finances publiques, la mobilisation des recettes s'est établie en 2019 à 23,4 % du PIB contre 21,8 % en 2015. L'exécution des dépenses publiques a été marquée par une gestion prudente en lien avec la mise en œuvre du programme économique avec le Fonds Monétaire International. Ainsi, les dépenses publiques sont passées de 31 % du PIB en 2016 à 25 % du PIB en 2019.

Sur le plan de la dette, le ratio encours de la dette sur PIB est ressorti à 68,7 % en 2019, soit un niveau inférieur au seuil communautaire de 70 %, grâce à la mise en œuvre d'une politique prudente d'endettement contenu dans la stratégie d'endettement.

Au cours de l'année 2020, le Togo à l'instar de l'ensemble des économies du monde, est confronté à la pandémie du Coronavirus. Le Togo a enregistré son premier cas en mars 2020 et 13 452 tests de laboratoire ont été effectués à la date du 18 mai 2020, 330 cas de COVID-19 ont été confirmés, 106 personnes en sont guéries et 212 cas restent actifs. Il est dénombré également 12 décès. Dans l'ensemble, les besoins de financement globaux pour faire face à la pandémie sont estimés à environ 70 milliards de FCFA (environ 130 millions de dollars, soit 2 % du PIB).

En raison de la crise du COVID-19, le dynamisme observé au niveau de la croissance économique devrait connaître un ralentissement en 2020, le taux de croissance attendu est de 3 % contre 5,3 % en 2019.



République du Togo



Superficie

56 785 km²



Population

8 082 359 Hbts



Capitale

Lomé



Régime

Présidentiel
et pluraliste



Monnaie

FCFA



Langue Officielle

Français



PIB Nominal en 2019

3 199,1 milliards
FCFA

(source : Services nationaux, BCEAO)

- ▶ Une économie basée sur l'agriculture la pêche, le tourisme et les services
- ▶ Taux de croissance en 2019 : 5,3% du PIB
- ▶ Taux d'endettement en 2019 : 68,7% du PIB
- ▶ Taux d'inflation en 2019 -0,7% du PIB

1.1 Système politique

Le Togo est une République démocratique et laïque. Il a accédé à son indépendance le 27 avril 1960 et vit sous la IV^{ème} République. La loi fondamentale actuellement en vigueur est la constitution du 19 mai 2019. Au Togo, le régime est présidentiel et pluraliste. Le français est la langue officielle. Il y a une variété de langues nationales, notamment l'éwé, le kabyé, le kotokoli, le mina et le peul.

1.1.1 Pouvoir exécutif

Le Président de la République est élu au suffrage universel, libre, direct, égal et secret pour un mandat de cinq (05) ans renouvelable une seule fois¹. Le Président de la République reste en fonction jusqu'à la prise de fonction effective de son successeur élu. Il est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé, le 15^{ème} jour après la proclamation des résultats définitifs du premier tour, à un second tour. Seuls peuvent se présenter au second tour, les deux (02) candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix au premier tour. En cas de désistement ou de décès de l'un ou l'autre des deux (02) candidats, entre les deux (02) tours, les suivants se présentent dans l'ordre de leur classement. Au second tour, est déclaré élu, le candidat qui a recueilli le plus grand nombre de voix.

Les candidats éligibles doivent être exclusivement de nationalité togolaise de naissance, être âgés de 35 ans révolus à la date du dépôt de la candidature ; jouir de tous leurs droits civils et politiques ; présenter un état général de bien-être physique et mental dûment constaté par trois médecins assermentés désignés par la Cour Constitutionnelle et résider sur le territoire national depuis douze mois au moins.

La Cour constitutionnelle est la juridiction chargée de veiller au respect des dispositions de la Constitution. La Cour constitutionnelle juge de la régularité des consultations référendaires, des élections présidentielles, législatives et sénatoriales. Elle statue sur le contentieux de ces consultations et élections.

Elle est juge de la constitutionnalité des lois.

Le Président de la République est le Chef de l'Etat, garant de l'indépendance et de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale, du respect de la constitution et des traités et accords internationaux ainsi que de la continuité de l'Etat et des institutions de la République. Il nomme le premier Ministre et sur proposition de ce dernier, il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leur fonction. Sous l'autorité du Président de la République, le Gouvernement, composé du Premier ministre et des ministres, détermine et conduit la politique de la Nation et dirige l'administration civile et militaire. Il dispose de l'administration, des forces armées et des forces de sécurité.

L'initiative des lois appartient concurremment aux députés et au Gouvernement. Le président de la République promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement votée par l'Assemblée nationale. Pendant ce délai, il peut demander une nouvelle délibération de la loi ou de certains de ses articles, la demande doit être motivée. La nouvelle délibération ne peut être refusée. Le premier ministre assure l'exécution des lois. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux ministres.

En cas de vacance de la présidence de la République par décès, démission ou empêchement définitif, la fonction présidentielle est exercée provisoirement par le Président de l'Assemblée nationale. La vacance est constatée par la Cour constitutionnelle saisie par le Gouvernement. Ce dernier convoque le corps électoral dans les cent (100) jours de l'ouverture de la vacance pour l'élection d'un nouveau Président de la République.

En cas d'empêchement du Président de la République, pour cause de maladie ou d'absence du territoire national, son intérim est assuré par le Premier ministre.

¹ La limitation de mandat a été introduite à la suite de la modification constitutionnelle du 19 mai 2019.

Le Togo a connu depuis 2005, quatre (4) élections présidentielles, notamment en 2005, 2010, 2015, et 2020 sanctionnées par l'élection du président Faure Gnassingbé. Les élections de 2020 marquent le début d'une nouvelle ère démocratique, car elles s'inscrivent dans la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle constitution qui consacrent la limitation du nombre de mandats présidentiels. Ainsi sur la base desdites dispositions, le Président nouvellement élu ne pourra exécuter plus de deux mandats.

1.1.2 Pouvoir législatif

Le pouvoir législatif est exercé par un Parlement composé de deux assemblées : l'Assemblée Nationale (AN) et le Sénat. Ce dernier n'est pas encore opérationnel. L'Assemblée nationale contrôle l'action du Gouvernement.

Les députés sont élus au suffrage universel direct et secret pour un mandat de six (06) ans renouvelable deux (02) fois. Chaque député est le représentant de la Nation tout entière. Tout mandat impératif est nul. L'Assemblée nationale se réunit de plein droit en deux (02) sessions ordinaires par an : la première session s'ouvre le premier mardi de mars et la seconde session s'ouvre le premier mardi de septembre.

Comme précisé au niveau du pouvoir exécutif, l'initiative des lois appartient concurremment aux députés et au Gouvernement. Les propositions et les projets de lois sont déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale qui les envoie pour examen à des commissions spécialisées dont la composition et les attributions sont fixées par le règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Les propositions de lois sont, au moins huit jours avant délibération et vote, notifiées pour information au Gouvernement. Les projets de lois sont délibérés en Conseil des ministres. L'Assemblée nationale vote en dernier ressort la loi.

Le nombre de députés à l'Assemblée nationale est passé à 91 contre 81 entre 1994 et 2013. Les élections législatives du 20 décembre 2018 ont mis fin à la 5^{ème} législature. La 6^{ème} législature a été installée depuis janvier 2019. Elle est composée de la manière suivante : 59 députés pour l'Union pour la République (UNIR), 14 députés pour l'opposition

(7 pour l'UFC, 3 pour le NET, 2 pour le MPDD, 1 pour le PDP et 1 pour le MRC) et 18 indépendants. L'UNIR représente la majorité présidentielle.

1.1.3 Pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire, garant des libertés individuelles et des droits fondamentaux des citoyens, est indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Les juges ne sont soumis, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'à l'autorité de la loi. Le Président de la République est garant de l'indépendance de la justice. Il veille à l'impartialité, au professionnalisme, à la probité, à l'intégrité et à la dignité de la magistrature. Il est assisté à cet effet par le Conseil supérieur de la magistrature.

Par ailleurs, selon les articles 20, 21 et 22 de la loi n°2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire, la justice est rendue par les juridictions de droit commun et les juridictions spécialisées. Les juridictions de droit commun sont : la cour suprême, les cours d'appel et les cours criminelles d'appel, les tribunaux de grande instance et les tribunaux criminels, les tribunaux d'instance à compétence correctionnelle et civile et les tribunaux d'instance à compétence civile. Les juridictions spécialisées sont : les tribunaux de travail, les tribunaux du commerce, les juges pour enfants et les tribunaux pour enfants et le tribunal militaire et la cour d'appel militaire.

1.1.3.1. La cour suprême

La Cour suprême est la haute juridiction de l'Etat en matières judiciaire et administrative. Elle est composée de deux chambres : la chambre judiciaire et la chambre administrative. Chacune de ces chambres constitue une juridiction autonome au sein de la Cour suprême et est composée d'un président de chambre et de conseillers.

La chambre judiciaire de la Cour suprême a compétence pour connaître :

- Les pourvois en cassation formés contre les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions civiles, commerciales, sociales et pénales ;
- Les prises à partie contre les magistrats de la cour d'appel selon les dispositions du code de procédure civile ;
- Les poursuites pénales contre les magistrats de la

cour d'appel selon les conditions déterminées par le code de procédure pénale ;

- Les demandes en révision et des règlements de juge.
- Quant à la chambre administrative de la cour suprême, elle a compétence pour connaître :
- Les recours en cassation formés contre les décisions rendues en matière de contentieux administratif ;
 - Les recours pour excès de pouvoir formés contre les actes administratifs des autorités et des administrations nationales ;
 - Les contentieux des élections locales ;
 - Les pouvoirs en cassation contre les décisions des organismes et institutions statuant en matière disciplinaire.

1.1.3.2. La haute cour de justice

Elle est composée du président et des présidents de chambres de la Cour suprême et de quatre députés élus par l'Assemblée Nationale. La Haute Cour de Justice est la seule juridiction compétente pour connaître les infractions commises par le Président de la République et les anciens Présidents de la République. La responsabilité politique du Président de la République n'est engagée qu'en cas de haute trahison.

La Haute cour de justice connaît les crimes et délits commis par les membres du Gouvernement et les membres de la Cour suprême. La Haute Cour de justice est liée par la définition des crimes et délits ainsi que par la détermination des peines telles qu'elles résultent des lois pénales en vigueur au moment où les faits ont été commis.

La décision de poursuivre ainsi que la mise en accusation du président de la République et des membres du Gouvernement est votée à la majorité des quatre cinquièmes des membres de chacune des deux assemblées composant le Parlement, selon la procédure prévue par une loi organique. En cas de condamnation, ils sont déchus de leurs charges.

1.1.3.3. Les cours d'appel

Le siège et le ressort de chaque cour d'appel sont déterminés par décret en conseil des ministres.

La cour d'appel est compétente pour connaître : les appels interjetés contre les décisions rendues en premier ressort par les juridictions inférieures, les appels formés contre les ordonnances du juge d'instruction et tout autre cas prévu par la loi. Elle statue immédiatement, dans le respect du

contradictoire sur la fin de non-recevoir tirée de la forclusion de l'appel.

1.1.3.4. Les cours criminelles d'appel

La cour criminelle d'appel est une formation permanente de la cour d'appel, compétente pour connaître en appel les jugements rendus par les tribunaux criminels. Elle est composée à l'audience de trois (03) magistrats de l'ordre judiciaire et d'un jury de six (06) jurés. La cour criminelle d'appel est constituée et saisie conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

1.1.3.5. Les tribunaux de grande instance

Le siège et le ressort de chaque tribunal de grande instance sont fixés par décret en conseil des ministres. Le tribunal de grande instance est juge de droit commun en matière pénale, civile et administrative.

En matière pénale, le tribunal de grande instance connaît toutes les infractions de droit commun, les demandes de mise en liberté formées par toute personne détenue et poursuivie devant lui, l'action en réparation du dommage causé par l'infraction, sauf dispositions contraires, et l'application des peines.

En matière civile, le tribunal de grande instance connaît en premier et dernier ressort les actions jusqu'à la valeur de cinq cent mille (500 000) francs CFA en capital ou cinquante mille (50 000) francs CFA en revenus annuels, calculés soit par rente, soit par prix de bail. Il statue en premier ressort à charge d'appel pour les actions s'élevant au-dessus de ces sommes ainsi que pour celles dont le taux ne peut être évalué en argent. Le tribunal de grande instance, compétent sur l'action principale, est également compétent pour statuer sur les actions reconventionnelles, quel que soit le montant.

1.1.3.6. Les tribunaux criminels

Le tribunal criminel est une formation permanente du tribunal de grande instance compétente pour juger toutes les infractions qualifiées de crimes au sens des dispositions du code pénal. Il est composé à l'audience de trois (03) magistrats de l'ordre judiciaire et d'un jury de quatre (04) jurés. Le tribunal criminel est constitué et saisi conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

1.1.3.7. Les tribunaux d'instance à compétence correctionnelle et civile

Le tribunal d'instance à compétence correctionnelle et civile est le juge de droit commun en matière pénale et civile.

En matière pénale, il connaît toutes les infractions qualifiées délits ou contraventions, quelles que soient les peines encourues, sauf les exceptions prévues par la loi notamment, en cas de connexité, les demandes de mise en liberté formées par toute personne détenue et poursuivie devant lui et l'application des peines.

En matière civile, il connaît en premier et dernier ressort les actions jusqu'à la valeur de cinq cent mille (500 000) francs CFA en capital ou cinquante mille (50 000) francs CFA en revenus annuels calculés, soit par rente, soit par prix de bail. Il statue en premier ressort à charge d'appel pour les actions s'élevant au-dessus de ces sommes, ainsi que pour celles dont le taux ne peut être évalué en argent. Le tribunal d'instance à compétence correctionnelle et civile, compétent sur l'action principale. Il est également compétent pour statuer sur les actions reconventionnelles, quel que soit le montant.

1.1.3.8. Les tribunaux d'instance à compétence civile.

Le tribunal d'instance à compétence civile est le juge de droit commun en matière civile. Il connaît en premier et dernier ressort les actions jusqu'à la valeur de cinq cent mille (500 000) francs CFA en capital ou cinquante mille (50 000) francs CFA en revenus annuels calculés, soit par rente, soit par prix de bail. Il statue en premier ressort à charge d'appel pour les actions s'élevant au-dessus de ces sommes, ainsi que pour celles dont le taux ne peut être évalué en argent. Le tribunal d'instance à compétence civile, compétent sur l'action principale. Il est également compétent pour statuer sur les actions reconventionnelles, quel que soit le montant.

1.1.3.9. Les tribunaux de travail

L'organisation, le fonctionnement et la procédure à suivre devant les tribunaux du travail sont prévus par la loi portant code du travail. Le président du tribunal du travail est compétent pour : (i) statuer en matière de référé ; (ii) rendre des ordonnances sur requêtes ; (iii) siéger en qualité de membre du conseil d'arbitrage en matière de règlement des différends collectifs ;

(iv) organiser et répartir les tâches juridictionnelles entre les membres du tribunal au vu des conclusions des réunions ; (v) nommer les présidents des sections et (vii) administrer le tribunal.

1.1.3.10. Les tribunaux du commerce

Les tribunaux de commerce fonctionnent conformément aux dispositions de la loi n°2020-002 du 07 janvier 2020 portant modification de la loi n°2018-028 du 10 décembre 2018 instituant les juridictions commerciales en république togolaise. Les tribunaux de commerce connaissent :

- Les contestations relatives aux engagements et transactions entre commerçants et non commerçants au sens de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général ;
- Les contestations entre toutes personnes relatives aux actes et effets de commerce au sens de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général, exception faite des actes mixtes dans lesquels la partie non commerçante peut saisir les tribunaux de droit commun ;
- Les contestations relatives aux sociétés commerciales et groupements d'intérêt économique
- Les procédures collectives d'apurement du passif ;
- Les contestations entre associés d'une société commerciale ou d'un groupement d'intérêt économique ;
- Les contestations relatives aux sûretés et privilèges consentis pour garantir l'exécution d'obligations commerciales ;
- Les litiges en matière de concurrence, de distribution, de propriété industrielle et d'opérations comptables ;
- Les litiges en matière de consommation et de protection du consommateur et plus généralement, l'application des législations commerciales quelle que soit la nature des personnes concernées ;
- Les contestations relatives aux baux à usage professionnel ;
- Les litiges en matière de transports terrestre, aérien et maritime ;
- Les différends relatifs aux intermédiaires de commerce pour les actes accomplis à l'occasion ou pour les besoins de leur commerce et les différends qui concernent leurs relations commerciales ;
- Les contentieux liés à l'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM).

Le tribunal de commerce statue en premier et dernier ressort sur toutes les demandes dont le taux de litige n'excède pas un million (1 000 000) de francs CFA en capital ou cent mille (100 000) francs CFA en revenus annuels calculés soit par rente, soit par prix de bail, en premier ressort sur toutes les demandes dont le taux du litige est supérieur aux montants infra.

1.1.3.11. Les juges pour enfants et les tribunaux pour enfants

Dans chaque tribunal de grande instance et d'instance, il est institué un ou plusieurs juges des enfants et un tribunal pour enfants. L'organisation et le fonctionnement des juridictions pour enfants sont prévus par la loi portant code de l'enfant.

1.1.3.12. Le tribunal militaire et la cour d'appel militaire.

Les juridictions militaires sont spécialisées dans le jugement des affaires militaires. L'organisation,

la compétence et la procédure à suivre devant les juridictions militaires sont prévues par le nouveau code de justice militaire. Ce code distingue deux juridictions militaires : le Tribunal militaire et la Cour d'appel militaire.

Le Tribunal militaire est compétent sur l'ensemble du territoire national. Il est la juridiction de premier degré pour les affaires relevant de sa compétence. Il comprend un parquet, un ou plusieurs juges d'instruction militaires, une ou plusieurs chambres correctionnelles, une ou plusieurs chambres criminelles et un greffe militaire.

La Cour d'appel militaire est le second degré de juridiction en matière de justice militaire. Elle comprend un parquet militaire, une chambre de contrôle d'instruction, une ou plusieurs chambres d'appels correctionnels, une ou plusieurs chambres criminelles et un greffe.

1.2 Organisation administrative

Selon la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018, le territoire national est divisé en collectivités territoriales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Ces collectivités territoriales sont : les régions et les communes. La région est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie financière. Elle est composée de préfectures. La commune est la collectivité territoriale de base dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elle regroupe les habitants d'un espace territorial continu. Elle est composée d'un ou de plusieurs cantons. Elle peut également être constituée d'un découpage de cantons. Les collectivités territoriales sont administrées librement par des conseils élus dans les conditions prévues par la loi.

Le Togo est divisé en cinq (5) régions administratives, elles-mêmes découpées en trente-neuf (39) préfectures. Les préfectures sont subdivisées en communes. Dans l'ensemble, le Togo compte 116 communes. Du Sud au Nord, les 5 régions administratives sont : région Maritime (chef-lieu Lomé), région des Plateaux (chef-lieu Atakpamé), région centrale (chef-lieu Sokodé), région de la Kara (chef-lieu Kara) et région des Savanes (chef-lieu Dapaong).

1.3 Situation géographique

Situé en Afrique de l'Ouest, sur la côte du golfe de Guinée, le Togo s'étale sur une superficie de 56 785 km². Il s'étire sur une longueur de 600 km et une largeur variant entre 50 et 150 km. Limité au nord par le Burkina-Faso, au sud par l'océan atlantique, à l'est par le Bénin et à l'ouest par le Ghana.

Le relief togolais est composé principalement de deux (2) plaines couvertes de savanes séparées par la chaîne du Togo (Atakora), orientée du Nord-Est au Sud-Ouest.

Il existe plusieurs lacs au Togo dont le plus grand est le lac Togo. Le pays jouit d'un climat tropical subdivisé en deux (2) grandes zones : une zone de type guinéen au sud avec deux (2) saisons sèches (de novembre à mars et de juillet à août) et deux (2) saisons pluvieuses (de mars à juillet et de septembre à octobre), une seconde zone de type soudanien recouvrant la moitié nord et caractérisée par une seule saison de pluies (de mai à octobre) et une saison sèche (de novembre à avril).

1.4.1. Tendance démographique

Selon le 4^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat, la population togolaise s'élevait à 6 191 155 habitants en 2010. Elle était composée à 48,6 % d'hommes et 51,4 % de femmes en 2010.

En 2019, selon les statistiques de la Banque Mondiale, la population est estimée à 8 082 359 habitants avec une densité de 148,6 habitants/km². Les femmes sont plus nombreuses que les

hommes. Elles représentent en effet, 50,25 % contre 49,75 % pour les hommes. L'espérance de vie à la naissance était de 60,8 ans en 2018 contre 59,9 en 2015. L'indice synthétique de fécondité était de 4,3 enfants par femme en 2018 contre 4,5 enfants en 2015. Le TCAM² de la population est ressorti à 2,3 % entre 2010 et 2019. Il sera de l'ordre de 2,4 % à l'horizon 2025.

Tableau 1. Evolution de la population togolaise de 2010 à 2019 (en millions d'habitants)

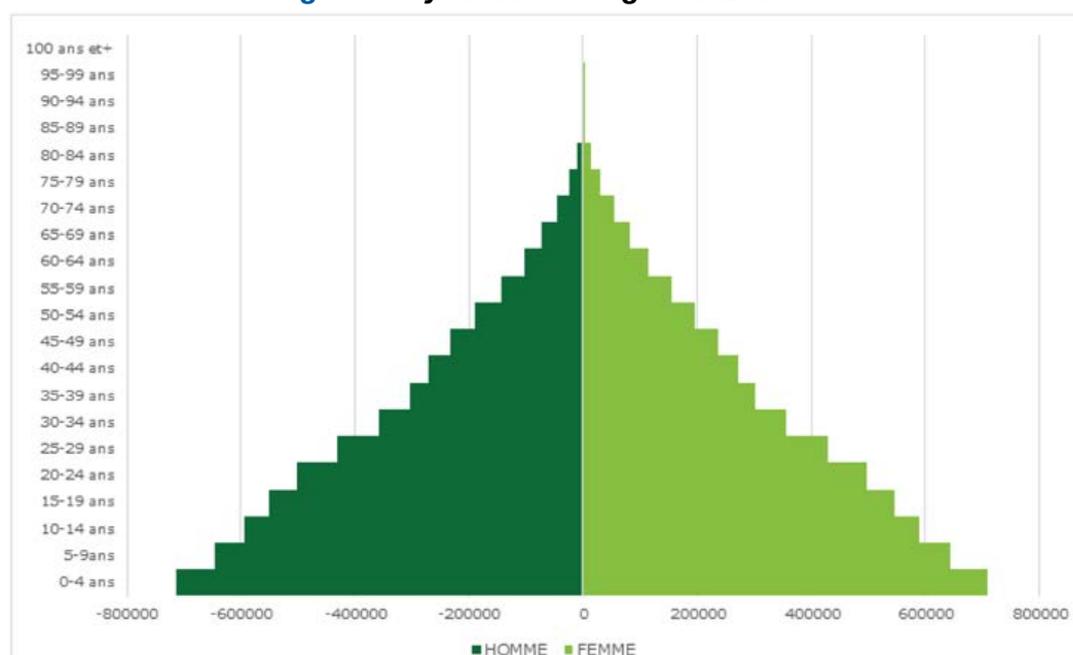
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Population totale	6,42	6,60	6,77	6,95	7,14	7,32	7,51	7,70	7,89	8,08
Hommes	3,19	3,27	3,36	3,45	3,55	3,64	3,73	3,83	3,92	4,02
Femmes	3,24	3,32	3,41	3,50	3,59	3,68	3,78	3,87	3,97	4,06
Proportion Homme/Femme (%)	98,4	98,5	98,6	98,6	98,7	98,8	98,8	98,9	98,9	99,0
Taux de croissance démographique (%)	2,7	2,7	2,7	2,6	2,6	2,6	2,5	2,5	2,4	2,4

Source : World Population Prospects 2019, Nation Unies

La pyramide des âges de la population togolaise présente une base large traduisant une prépondérance de la jeunesse. En effet, la structure par grands groupes d'âges montre que 60,6 % de

la population sont âgés de moins de 25 ans, 52 % âgés de moins de 20 ans, 41 % âgés de moins de 15 ans et seulement 4,7 % âgés de plus de 60 ans.

Figure 1. Pyramide des âges en 2019



Source : sur la base des données de World Population Prospects 2019, Nation Unies

² Calculer sur la base de la formule Puissance (Pop2019/Pop2010 ; 1/10) - 1

En termes de projection, la population togolaise atteindrait 18,03 millions en 2050 contre 8,28 millions en 2020. La structure connaîtrait une légère évolution en 2050.

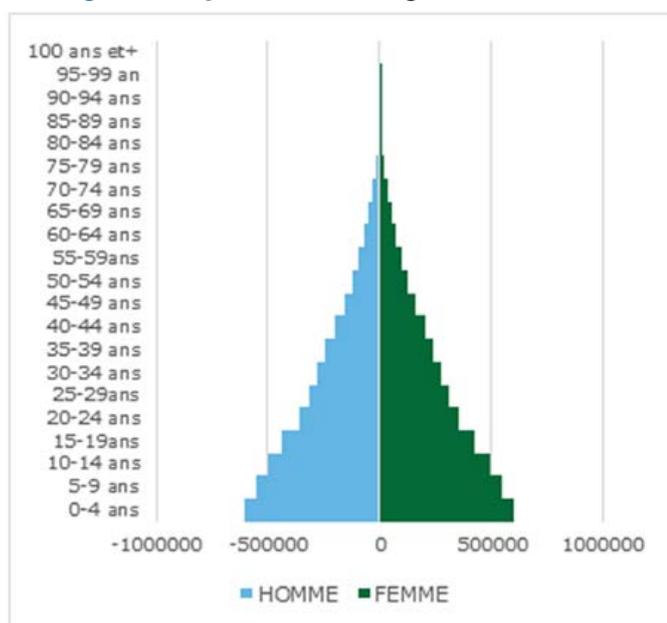
En effet, la proportion des moins de 25 ans serait de 51 % contre 57,5 % en 2030 et 60,6 % en 2019.

Tableau 2. Evolution des projections de la population Togolaise de 2020 à 2050 (en millions d'habitants)

	2020	2025	2030	2035	2040	2045	2050
Homme	4,12	4,68	5,34	6,10	6,95	7,91	8,99
Femme	4,16	4,72	5,38	6,13	6,98	7,95	9,04
Population Totale	8,28	9,40	10,72	12,23	13,93	15,85	18,03

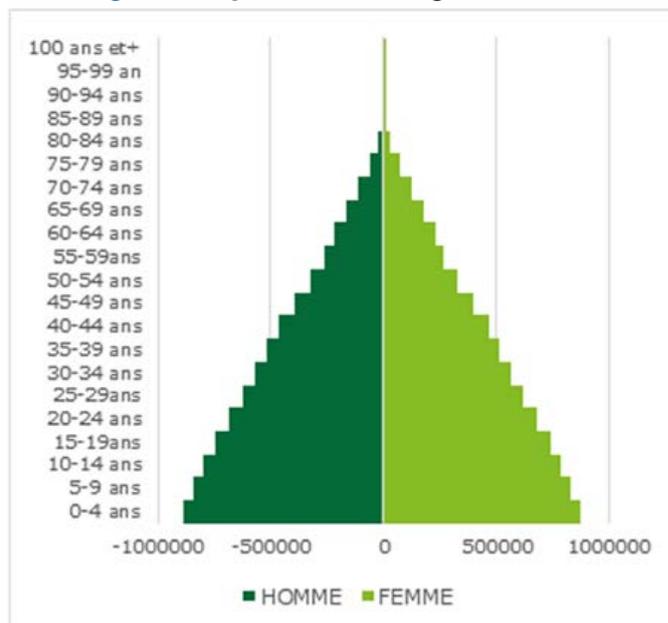
Source : World Population Prospects 2019, Nation Unies

Figure 2. Pyramide des âges en 2030



Source : World Population Prospects 2019, Nation Unies

Figure 3. Pyramide des âges en 2050



La population togolaise est à dominante rurale. En 2019, la population rurale représentait 57,3 % de la population totale contre 43,7 % pour la population urbaine.

Tableau 3. Evolution de la population Togolaise rurale et urbaine de 2010 à 2019 (en millions d'habitants)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019*
Population rurale	4,01	4,09	4,16	4,24	4,31	4,39	4,46	4,53	4,60	4,7
Population Urbaine	2,41	2,51	2,61	2,72	2,83	2,94	3,05	3,17	3,29	3,5
Totale	6,42	6,60	6,77	6,95	7,14	7,32	7,51	7,70	7,89	8,2

Source : Banque mondiale. * World Urbanization Prospects 2018, Nation Unies

En termes de projection, le poids plus élevé de la population rurale devrait se poursuivre jusqu'en 2030. A partir de 2035, la population togolaise devrait

être à prédominance urbaine. En effet, la population urbaine représenterait 61 % de la population totale en 2050 contre 39 % pour la population rurale.

Tableau 4. Evolution des projections de la population Togolaise rurale et urbaine de 2020 à 2050 (en % de la population totale)

	2020	2025	2030	2035	2040	2045	2050
Rural	57%	54%	51%	48%	45%	42%	39%
Urbaine	43%	46%	49%	52%	55%	58%	61%
Totale	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : World Urbanisation Prospects 2018, Nation Unies

1.4.2. Religion

Selon l'article 25 de la constitution, toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion et d'expression. L'exercice de ces droits et libertés se fait dans le respect des libertés d'autrui, de l'ordre public et des normes établies par la loi et les règlements. L'organisation et la pratique des croyances religieuses s'exercent librement dans le respect de la loi. Il en est de même des ordres philosophiques.

L'exercice du culte et l'expression des croyances se font dans le respect de la laïcité de l'État. Les confessions religieuses ont le droit de s'organiser et d'exercer librement leurs activités dans le respect de la loi. Les religions pratiquées au Togo sont notamment, le christianisme, l'islam et les religions traditionnelles. En termes de répartition, en 2018, la population togolaise était composée de chrétiens (47,7 %), d'animistes (33,2%), de musulmans (18,3 %) et d'autres croyances (0,8 %)³.

1.5 Education

Pour relever le défi du développement et de la modernisation de son système éducatif, le pays s'est doté d'un Plan sectoriel de l'éducation (PSE 2010-2020), qui a été adopté en mars 2010 puis révisé en décembre 2013 pour la période 2014-2025. Ce plan vise à équilibrer la pyramide éducative nationale tout en corrigeant les disparités, améliorer l'efficacité et la qualité du service éducatif, développer un partenariat efficace avec les différents membres du corps social et améliorer la gestion et la gouvernance du secteur.

Organisation des cycles scolaires

Le système scolaire formel commence avec le préscolaire qui dure deux ans et s'adresse aux enfants âgés de 4 à 5 ans. L'entrée dans l'enseignement primaire se fait à 6 ans et dure 6 ans, la fin du primaire étant sanctionnée par un certificat de fin d'études du premier degré (CEPD) qui donne accès au secondaire. L'enseignement secondaire général comprend un premier cycle de quatre ans couronné par le brevet d'études du premier cycle (BEPC) et un second cycle de trois ans sanctionné par le baccalauréat. Les élèves qui choisissent la voie

professionnelle après le BEPC peuvent poursuivre leurs études dans un collège d'enseignement technique et professionnel.

L'enseignement supérieur dure de deux à sept ans et est ouvert aux bacheliers. Il assure des formations académiques et professionnelles. En juillet 2008, le système Licence-Master-Doctorat (LMD) a été introduit dans l'enseignement supérieur. Les formations de BTS sont assurées par le secteur privé.

Enseignement préscolaire

Le taux brut de préscolarisation des 4-5 ans est ressorti à 22,8 % en 2018 en progression par rapport contre 13,7 % en 2013. Entre 2013 et 2018, un accroissement moyen annuel de 12 % des effectifs est noté, faisant passer le nombre d'élèves à plus de 155 739 enfants en 2018, contre un peu plus de 86 680 en 2013⁴.

³ Source : <https://www.liberte-religieuse.org/togo/>

⁴ Source : Togo First.

Tableau 5. Evolution du taux brut de scolarité à la maternelle (%)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux brut de pré-scolarité	13,7	15,0	17,6	nd	21,3	22,8
Variation	-	1,3	2,5	-	-	1,5
Sexe Masculin	13,4	14,8	17,3	nd	20,9	22,5
Variation	-	1,4	2,5	-	-	1,6
Sexe Féminin	14,0	15,3	17,8	nd	21,8	23,2
Variation	-	1,3	2,5	-	-	1,4
Taux de scolarisation filles / garçons	103,96	103,12	102,86	-	103,95	102,92

Source : Banque mondiale, avril 2020

Les performances enregistrées au niveau de l'enseignement préscolaire ont été favorisées par plusieurs actions dont, entre autres, l'appui de l'UNICEF⁵. En effet, pour promouvoir l'éducation préscolaire, l'UNICEF a assuré la construction de 70 salles de classes, fourni en matériel 475 jardins d'enfants et assuré la formation de 1 302 éducateurs

au profit d'un minimum estimé à 52 080 enfants, dont 27 602 filles.

Enseignement primaire

Le taux brut de scolarisation au primaire est ressorti à 123,8 % en 2018 contre 124,4 % en 2017 marquant un léger repli de 0,6 point.

Tableau 6. Taux brut de scolarisation au primaire (en %)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux brut de scolarité	127,4	123,9	128,0	125,1	124,4	123,8
Variation (%)	-	-3,5	4,1	-2,9	-0,8	-0,6
Sexe Masculin	131,7	127,6	131,2	128,2	127,3	126,0
Variation (%)	-	-4,0	3,6	-3,0	-0,9	-1,3
Sexe Féminin	123,2	120,3	124,9	122,0	121,4	121,5
Variation (%)	-	-2,9	4,6	-2,9	-0,6	0,1
Taux de scolarisation filles / garçons	93,6	94,2	95,2	95,2	95,4	96,4

Source : Banque Mondiale, avril 2020

Les autorités justifient l'importance du taux brut de scolarisation par les initiatives du gouvernement visant à augmenter la présence des jeunes élèves à l'école, et améliorer la scolarisation dans son ensemble, notamment les cantines scolaires et School assur⁶.

Ces performances ne concernent pas seulement la scolarisation brute au niveau primaire, d'autres indicateurs semblent également répondre positivement. Ainsi, on observe sur une période plus récente des améliorations au niveau du taux d'achèvement du niveau primaire qui est passé de 84,2 % en 2014 à 89,7 % en 2018. De même, le taux

net de scolarisation, qui était de 90,31 % en 2014, est passé à 90,7 % en 2018.

Le taux net de scolarisation ajusté se rapportant aux enfants âgés de 6 à 11 ans était de 89,5 %⁷ en 2017 au plan national, avec des différences suivant le milieu et la région de résidence. Le Grand Lomé, les autres milieux urbains et le milieu rural ont des taux nets de scolarisation au primaire qui sont respectivement de 95,3 %, 94,9 % et 86,7%. Les régions ayant les taux nets de scolarisation les plus élevés sont Grand Lomé (95,3 %), Maritime (92,4 %) et Centrale (92,8 %). L'écart de taux net de scolarisation entre les garçons (90 %) et les filles (89 %) s'est considérablement réduit et n'est plus que de 1,1 point.

⁵ Source : Unicef Country Office Annual Report 2018.

⁶ Lancé depuis le 1er septembre 2017, School Assur vise à assurer une couverture assurance aux écoliers des établissements primaire et secondaire du secteur public du Togo.

⁷ Enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel, 2017, INSEED

Enseignement secondaire

Au niveau du secondaire, le taux brut de scolarisation s'est affiché à 61,69 % en 2017 contre 55,01 % en 2011.

Tableau 7. Evolution du taux brut de scolarisation au secondaire (%)

	2003	2004	2005	2006	2007	2011	2017
Taux de scolarisation	41,64	43,43	46,15	48,39	45,41	55,76	61,84
Variation	5,77	3,94	6,02	4,7	-6,12	24,28	12,02

Source : Banque Mondiale, avril 2020

Le taux net de scolarisation au secondaire était de 57,4 %⁸ en 2017. Suivant le milieu de résidence, ce taux était de 69,2 % dans le Grand Lomé et 67,7 % dans les autres milieux urbains alors qu'en milieu rural, il est de 50,4 %.

La région des Savanes enregistre le taux net de fréquentation le plus faible (47,3 %).

Tableau 8. Taux net de scolarisation au secondaire en 2017 selon la région et la résidence (en %)

	Homme	Femme	Total
Région			
Maritime	58,0	55,4	56,8
Plateaux	61,2	42,7	53,0
Centrale	60,3	54,0	57,6
Kara	60,1	53,5	57,3
Savanes	51,4	42,4	47,3
Grand Lomé	74,6	64,0	69,2
Milieu de Résidence			
Grand Lomé	74,6	64,0	69,2
Autres Urbains	70,9	64,4	67,7
Rural	55,3	43,8	50,4
Togo	61,5	52,5	57,4

Source : Enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel, 2017, INSEED

⁸ Enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel, 2017, INSEED

Enseignement supérieur

S'agissant de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, selon l'analyse faite dans le Plan National de Développement 2018-2025, ils restent faiblement développés. Le sous-secteur est confronté à plusieurs difficultés liées à la massification des effectifs, à la vétusté et à l'insuffisance des infrastructures d'accueil, à l'insuffisance des équipements pédagogiques, au manque d'enseignants, à la faiblesse des ressources financières, etc. Ces difficultés affectent la qualité des enseignements et l'efficacité interne et externe des formations.

Les résultats de recherche sont peu compétitifs, et le domaine reste marqué par de faibles innovations et progrès. Le gouvernement est conscient que la recherche-développement est un domaine prioritaire et doit être encouragé et soutenu au Togo pour en faire un levier de la croissance économique.

Le taux brut de scolarisation s'est affiché à 14,5 % en 2018 contre 11,0 % en 2013. Il était plus élevé chez les garçons que chez les filles.

Tableau 9. Evolution du taux brut de scolarisation au tertiaire de 2013 à 2018 (en %)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux brut de scolarité	11,0	10,5	11,0	12,5	13,1	14,5
Variation	-	-0,6	0,5	1,5	0,6	1,5
Sexe Masculin		14,8	15,4	17,4	18,0	19,2
Variation	-	14,8	0,6	2,1	0,5	1,2
Sexe Féminin		6,1	6,6	7,5	8,1	9,8
Variation	-	6,1	0,4	1,0	0,6	1,7
Taux de scolarisation filles / garçons		41,6	42,7	43,1	45,2	51,0

Source : Banque Mondiale, avril 2020

Alphabétisation

En matière d'alphabétisation et d'éducation non formelle, malgré les actions menées par l'Etat et les organisations de la société civile, l'analphabétisme des adultes et la non scolarisation des jeunes demeurent une réalité quotidienne pénalisant bon nombre d'individus au sein de la population. Le taux d'analphabétisme des individus âgés de 15 ans et plus s'élevait à 36,7 % en 2015 (Enquête QUIBB

2015)⁹. Cette proportion d'individus ne dispose pas de compétences pour accéder notamment aux formations professionnelles et aux apprentissages de qualité nécessaires à l'entrepreneuriat et à l'emploi. Le taux d'alphabétisation est cependant en constante amélioration. Il est passé de 53,18 % en 2000 à 67,7 % en 2017 selon la Banque mondiale.

Tableau 10. Evolution du taux d'alphabétisation de 2000 à 2017 (en %)

	2000	2006	2009	2011	2015	2017*
Valeurs	53,18	56,89	57,09	60,41	63,75	67,7
Variations	-	3,71	0,2	3,32	3,34	3,95

Source : Banque Mondiale. *Annuaire statistique 2018 BCEAO

⁹ Les chiffres de l'enquête QUIBB diffèrent légèrement de ceux de la Banque mondiale.

La vision de la politique de santé est d'« assurer à toute la population le niveau de santé le plus élevé possible en mettant tout en œuvre pour développer un système basé sur des initiatives publiques et privées, individuelles et collectives, accessible et équitable, capable de satisfaire le droit à la santé de tous en particulier les plus vulnérables ». La politique de santé reste basée sur les soins de santé primaires et prend en compte les engagements internationaux du Togo vis-à-vis des organisations sous régionales, régionales et mondiales en matière de santé.

Architecture du système sanitaire

Le système de santé du Togo est organisé en six (6) régions sanitaires : région des Savanes, région de la Kara, région Centrale, région des Plateaux, région Maritime et région Lomé Commune. La gestion administrative du système sanitaire est assurée par une organisation pyramidale à trois niveaux : central, intermédiaire et périphérique.

Le niveau central est représenté par le cabinet du ministre, le secrétariat général, les deux (2) directions générales et dix (10) directions centrales avec leurs divisions et sections. Le niveau intermédiaire comprend six (6) directions régionales de la santé (DRS) et le niveau périphérique est représenté par le district sanitaire qui constitue l'entité opérationnelle. L'administration des districts sanitaires est assurée par quarante (40) directions de district sanitaire.

Selon les résultats de la carte sanitaire élaborée en 2015, l'Etat est le principal fournisseur de soins avec 59 % de l'offre. Le secteur privé (41 % de l'offre de soins) est en majorité libéral et surtout concentré dans les grands pôles urbains, principalement à Lomé où l'on enregistre une plus grande solvabilité de la demande. Il est toutefois peu régulé surtout dans son implantation géographique et pas toujours pris en compte dans la planification de l'offre des services. A cette offre, il faut ajouter, la présence d'un secteur traditionnel assez influant surtout en milieu rural.

Figure 4. Schéma de l'organisation pyramidale du système de santé au Togo



Source : Plan National de Développement Sanitaire 2017-2022

En matière de protection sociale en santé au Togo, outre le financement des soins publics à travers des allocations budgétaires, on distingue plusieurs dispositifs de couverture du risque maladie. Ces dispositifs sont constitués de mécanismes de gratuité (subvention partielle ou totale de la prise en charge des frais des soins aux indigents dans les formations sanitaires), gratuité des soins préventifs de certaines couches vulnérables, gratuité des ARV pour les PVVIH décrétée par le Gouvernement en novembre 2008, subvention de la césarienne effective depuis le 2 mai 2011, gratuité ou subvention de la prise en charge de certaines maladies (dialyse, prise en charge de la tuberculose, du paludisme simple, de la lèpre etc. et des mécanismes assuranciers de protection contre le risque financier tels que : la prise en charge des risques professionnels par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, l'assurance maladie

obligatoire pour les fonctionnaires et les ayant droits effective depuis 1er mars 2012, l'assurance des élèves des établissements scolaires publics (School Assur) depuis octobre 2017, l'assurance des bénéficiaires du Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI) en 2017, les mutuelles de santé communautaires, les sociétés d'assurance maladie privées à visée lucrative.

Nonobstant, les multiples efforts en matière de protection sociale en santé, 45,7 % de la population togolaise sont couverts actuellement par un mécanisme d'assurance maladie. Ceci indique que la majorité de la population continue de supporter à travers le paiement direct les dépenses de santé et encoure les risques de devoir supporter des dépenses élevées contribuant à maintenir celle-ci dans la pauvreté.

1.7 Données sanitaires

Le système de santé du Togo s'est amélioré ces dernières années. Cela s'est traduit par une amélioration du bien-être de la population. Ainsi, l'espérance de vie à la naissance est passée de 53,5 ans en 2000 à 60,8 ans en 2018.

Les femmes vivent plus longtemps que les hommes. En effet, elles avaient une espérance de vie de 61,6 ans contre 59,9 ans pour les hommes en 2018.

Tableau 11. Evolution de l'espérance de vie à la naissance (années)

	2000	2010	2018
Hommes	52,7	56,8	59,9
Femmes	54,3	58,1	61,6
Total	53,5	57,5	60,8

Source : Banque Mondiale, avril 2020

Mortalité infantile et maternelle

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sanitaire, le gouvernement a entrepris de rapprocher les soins des communautés à travers la réhabilitation, la construction et l'équipement des structures de santé. Il a développé des initiatives de gratuité et de subventions ciblées. En outre, il a engagé la réforme du secteur visant à augmenter les interventions dans les zones les plus pauvres et auprès des populations

les plus démunies et les plus vulnérables en réorientant les ressources vers la mise en œuvre des interventions à fort impact sur la santé des populations.

Cette réforme et les mesures de gratuité ont produit des résultats significatifs en termes de réduction de la mortalité infantile. En effet, les taux de mortalité infantile sont passés de 78 % en 2010 (MICS4) à 49 % des naissances vivantes en 2014 (EDST-III), et le

taux de mortalité infanto-juvénile de 123 ‰ à 88 ‰ au cours de la même période. Selon les données de la Banque Mondiale, le taux de mortalité infantile des

moins de 5 ans était de 69,8 ‰ en 2018 et le taux de mortalité néonatale (pour 1 000 naissances vivantes) de 24,9 ‰ en 2018 contre 28,8 ‰ en 2010.

Tableau 12. Evolution des taux de mortalités néonatale, infantile et maternelle

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de mortalité néonatale (pour 1 000 naissances vivantes)	29,4	28,8	28,2	27,7	27,2	26,7	26,3	25,8	25,3	24,9
Taux de mortalité infantile, moins de 5 ans, garçons (pour 1 000)		96,1					82,7			75,3
Taux de mortalité infantile, moins de 5 ans, filles (pour 1000 naissances vivantes)		82,7					70,6			63,9
Taux de mortalité infantile, moins de 5 ans (pour 1 000)	92,3	89,6	86,9	84,3	81,8	79,3	76,8	74,4	72,1	69,8
Taux de mortalité maternelle (100 000 naissances)	459	440	422	410	404	401	398		396	

Source : Banque Mondiale, OMS.

Le taux de mortalité maternelle était estimé en 2014 à 401 décès pour 100 000 naissances vivantes. A partir de 2015, il a enregistré un repli pour s'établir en 2017 à 396 décès pour 100 000 naissances vivantes. Selon les résultats de l'EDST-III (2013-2014), les ¼ des décès maternels sont liés à des causes obstétricales directes telles que les hémorragies (36,4 ‰), l'éclampsie (23,5 ‰), les complications d'avortement (16,9 ‰), les infections du post-partum (14 ‰) et la dystocie (22,3 ‰).

Prévalence des maladies

Le paludisme était le premier motif de consultation des patients en 2018. En 2018, le Togo a enregistré 2 002 877¹⁰ cas de paludisme, dont 76 870 cas graves. Parmi eux, 30 534 sont reçus à la référence. Il a été enregistré également 905 décès lié à cette maladie, soit une létalité spécifique de 3 ‰ (905/30 534). La lutte engagée par le Togo depuis des décennies s'est poursuivie sur l'ensemble du territoire national à travers plusieurs stratégies : i) la prévention qui comprend la lutte anti vectorielle par l'utilisation des MILDA, la prévention du paludisme chez la femme enceinte par le Traitement Préventif Intermittent (TPI) et la Chimio-prévention du paludisme saisonnier (CPS) ; ii) le diagnostic et le traitement des cas selon les directives nationales au niveau communautaire et au niveau des formations sanitaires et iii) le traitement préventif.

Selon l'annuaire des statistiques sanitaires de 2016, après le paludisme comme premier motif de consultation, il y a l'infection des voies respiratoires et les plaies et traumatismes dont les taux de morbidité sont respectivement de 7 ‰ et 6 ‰¹¹.

En matière de VIH/SIDA, en 2018, on note pour le Programme National de Lutte contre le Sida et Infestions Sexuellement Transmissible (PNLS-IST) dans l'ensemble une amélioration de la quasi-totalité des indicateurs. Le taux de prévalence du VIH sida était de 2,3 ‰ en 2018 contre 2,4 ‰ depuis 2016. L'incidence de la maladie a aussi connu un repli pour s'établir à 1,06 en 2018 contre 1,16 en 2017. Le nombre de nouveaux cas est également en net repli. Ils se sont élevés à 5 000 en 2018 contre 5 300 en 2017. La prévalence de la maladie chez les jeunes de 15 à 24 ans s'est stabilisée, notamment chez les hommes à 0,5 ‰ et chez les femmes à 1 ‰. Le pourcentage de femmes enceintes séropositives au VIH ayant reçu des antirétroviraux durant leur grossesse pour réduire la transmission du VIH de la mère à l'enfant est passé de 71 ‰ en 2017 à 80 ‰ en 2018. Concernant le traitement antirétroviral (ARV), le nombre de personnes vivant avec le VIH sous traitement antirétroviral est passé de 59 752 en 2017 à 64 842 à 2018. La disponibilité des ARV a permis d'atteindre cette performance.

¹⁰Source : Rapport annuel de performance année 2018 du MSHP. Page 9.

¹¹Annuaire des statistiques sanitaires du Togo, 2016

Tableau 13. Evolution des indicateurs du VIH Sida

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
prévalence du VIH (% de la population de 15 à 49 ans)	2,9	2,9	2,8	2,7	2,7	2,6	2,5	2,4	2,4	2,3
Incidence du VIH (% de la population de 15 à 49 ans)	1,85	1,79	1,68	1,59	1,51	1,45	1,36	1,28	1,16	1,06
Nouveaux cas d'infection par le VIH chez les adultes (15 ans et plus) et les enfants (0-14 ans)	7 400	7 200	6 700	6 500	6 300	6 100	5 700	5 500	5 300	5 000
Nouveaux cas d'infection par le VIH chez les enfants (0-14 ans)	2 500	2 400	2 000	2 000	1 800	1 700	1 400	1 300	1 300	1 200
Nouveaux cas d'infection par le VIH chez les adultes (15 ans et plus)	4 900	4 900	4 700	4 600	4 500	4 400	4 300	4 200	3 900	3 700
Couverture de la thérapie antirétrovirale (% des personnes vivant avec le VIH)	16	23	26	26	31	34	38	48	56	60
Prévalence du VIH, hommes (% des hommes âgés de 15 à 24 ans)	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Prévalence du VIH, femmes (% des femmes âgées de 15 à 24 ans)	1,2	1,2	1,1	1,1	1,1	1,1	1	1	1	1
Enfants (0-14) vivant avec le VIH	16 000	16 000	16 000	16 000	15 000	15 000	14 000	14 000	13 000	12 000
Couverture des traitements antirétroviraux chez les femmes enceintes (% des femmes enceintes séropositives)	11	16	61	66	69	73	79	87	71	80

Source : UNAIDS 2019

Dans le cadre de la lutte contre la tuberculose, 2 501 cas, toutes formes confondues, ont été notifiés contre 2 176 cas attendus en 2018. Le pourcentage de nouveaux cas de tuberculose bactériologiquement confirmés traités avec succès (guérison et traitement terminé) a régressé de 83 % en 2017 à 80,7 % en 2018 contre une cible 89,7 %.

S'agissant de cas d'épidémie, en 2018, aucune épidémien'a été enregistré¹². Aucun district n'est resté silencieux dans la détection et la notification des cas de maladies à potentiel épidémique (MPE). Les cas de MPE et événements de santé publique détectés ont tous bénéficié d'une riposte adéquate dans les 14 jours, soit 100%.

Depuis décembre 2019, à l'instar de la plupart des pays du Monde, le Togo a été affecté par la pandémie du Covid-19. Pour faire face à cette pandémie, le Togo a mis en place un dispositif de prévention et d'alerte contre le coronavirus. Le pays a pris toutes les dispositions possibles de riposte pour être un pays moderne dans la réponse à l'épidémie du Coronavirus. Des équipes sont mises en place avec le matériel nécessaire aux frontières pour détecter les cas suspects en examinant tous les passagers qui entrent dans le pays.

¹²Rapport annuel de performance année 2018 du MSHP

Au plan logistique, des ambulances médicalisées ont été mobilisées dans les grands hôpitaux du pays. Le premier cas a été détecté le 06 mars 2020. Des mesures immédiates dans le cadre d'un triple plan d'action visant à renforcer le système de santé publique, à contenir la propagation du virus et à atténuer ses effets humanitaires et sociaux ont été prises.

Premièrement, les mesures de prévention comprennent la fermeture des frontières terrestres, l'amélioration des contrôles aéroportuaires et aux frontières, ainsi que les obstacles et les distances sociales. Parmi ces dernières mesures, figurent les restrictions à la mobilité dans tout le pays, la fermeture temporaire d'écoles et d'universités et l'interdiction momentanée des événements religieux, culturels et autres événements publics. Deuxièmement, les mesures de détection impliquent des tests et l'identification de cas potentiels de COVID-19.

Troisièmement, les mesures de traitement impliquent notamment le confinement, les hôtels et les hôpitaux dédiés ainsi que les cliniques mobiles.

Les autorités envisagent de renforcer davantage le système de santé afin d'accroître la résilience contre les pandémies et les maladies chroniques. Dans l'ensemble, les besoins de financement globaux sont estimés à environ 70 milliards de FCFA (environ 130 millions de dollars, soit 2 % du PIB). Des discussions avec les partenaires au développement pour aider à répondre à ces besoins de financement ont été menées et environ 7 milliards de FCFA de l'État et de la Banque mondiale ont déjà été mis à disposition. Le cadre budgétaire 2020 est élargi de 1,7 point pour intégrer les besoins de dépenses pour la lutte contre le COVID-19 (1,3 % du PIB) et les pertes de recettes (0,4 % du PIB). A la date du 18 mai 2020, 13 452 tests de laboratoire ont été effectués, 330 cas de COVID-19 ont été confirmés, 106 personnes en sont guéries et 212 cas restent actifs. Il est dénombré également 12 décès.

1.8 Emploi

Selon le Plan National de Développement, l'emploi constitue une préoccupation pour le gouvernement en raison de l'écart croissant entre l'évolution de la population active et celle des emplois créés, et de la faible capacité à court terme du système économique à générer des emplois durables, productifs et décents. Pour lever ces contraintes et apporter des solutions adéquates à la question cruciale de la montée du chômage et du sous-emploi, une politique nationale de l'emploi et un plan stratégique national pour l'emploi des jeunes (PSNEJ) ont été adoptés en 2014. De même une coalition nationale pour l'emploi des jeunes (CNEJ) a été mise en place. Le renforcement de l'employabilité et la réduction du sous-emploi des jeunes, la promotion de l'entrepreneuriat, l'amélioration du mécanisme de coordination, constituent les principaux axes du PSNEJ.

Population active

Selon l'enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel de 2017¹³, les emplois disponibles représentaient 60,7% des personnes en âge de travailler (15 ans ou plus). Cette proportion était plus importante chez les hommes (62,5 %), les personnes n'ayant pas dépassé le niveau d'instruction primaire (68,2 % pour n'ayant aucun niveau et 69,1 % pour le primaire), dans le milieu rural (62,8 %) et dans les régions Maritime (66,7 %) et des Plateaux (68,5 %). En termes d'effectifs, la population active était estimée en 2019 à 3 699 587 habitants contre 3 315 730 habitants en 2015, soit un accroissement de 11,6 %. Le ratio hommes/femmes montre que la population masculine est plus active que la féminine.

Tableau 14. Evolution de la population active de 2015 à 2019

	2015	2016	2017	2018	2019
Hommes	1 671 293	1 715 808	1 760 980	1 806 420	1 861 311
Femmes	1 644 437	1 691 608	1 740 113	1 790 135	1 838 276
Total	3 315 730	3 407 416	3 501 093	3 596 555	3 699 587
Hommes/Femmes (%)	101,6	101,4	101,2	100,9	101,3

Source : Banque Mondiale, avril 2020

¹³INSSED

L'emploi reste dominé par le secteur informel. En effet, en 2017, plus de neuf emplois sur dix (91,6 %) ont été fournis par le secteur informel, quel que soit le secteur d'activité. Ce niveau atteint même 98 % dans le secteur privé et 3,4 % dans le secteur public. La dominance de l'emploi informel est plus marquée dans le secteur institutionnel agricole avec 99,7 %

des emplois, dont le secteur privé agricole (100 %) et le secteur public agricole (23,1 %).

Ce qui peut s'expliquer par le caractère traditionnel et familial de l'agriculture en Afrique. Le secteur institutionnel non agricole est aussi dominé par l'emploi informel (87,9 %) et plus particulièrement le secteur privé (96,9 %).

Tableau 15. Bilan de l'emploi 2017

	Formel	Informel	Total	Effectifs
Secteur institutionnel non agricole	(%)			
Secteur Public	96,9	3,1	100	150 570
Secteur privé	3,1	96,9	100	331 555
Ménages	0	100	100	10 758
Total	12,1	87,9	100	492 882
Secteur institutionnel agricole				
Secteur Public	76,9	23,1	100	2659
Secteur privé	0	100	100	17 501
Ménages	0	0	0	0
Total	0,3	99,7	100	20 159
Ensemble				
Secteur Public	96,6	3,4	100	153 229
Secteur privé	2,0	98,0	100	349 056
Ménages	0	100	100	10 758
Total	8,4	91,6	100	513 042

Source : Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel (ERSI_ESI) Togo 2017, juin 2019

Chômage

Sur le plan de l'emploi, le chômage au sens du Bureau international de Travail (BIT) était de 3,9 %¹⁴ de la population active en 2017 contre 3,4 %¹⁵ en 2015. Toutefois, il est plus élevé en zone urbaine, soit 6,3 % contre 2,0 % en milieu rural. Par ailleurs, le taux de chômage est plus élevé chez les hommes (5 %) que chez les femmes (2,9 %). Selon le milieu de résidence, l'agglomération de Lomé enregistre le taux de chômage le plus élevé avec 7,8 %, un taux nettement supérieur à celui enregistré dans

les autres milieux urbains (3,1 %). Le chômage frappe davantage les jeunes et encore plus les femmes, notamment les personnes de 25-34 ans qui constituent 46,5 % des chômeurs, dont 51,7 % des femmes et 43,2 % des hommes. Les personnes de 15-24 ans représentent 32 % des chômeurs, avec 35,8 % pour les femmes et 29,6 % des hommes. Selon les estimations d'ILOStat, le taux de chômage des 15 ans et plus ressortirait en 2019 à 2,0% contre 2,1 % en 2018. Il demeurerait plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural.

¹⁴Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel (ERSI_ESI) Togo 2017, juin 2019.

¹⁵Enquête QUIBB 2015, Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques

En effet, en milieu urbain, le taux de chômage en 2019 ressortirait à 4,4 % contre 4,5 % en 2018. En milieu rural, il serait de 0,3 % aussi bien en 2018 qu'en 2019.

En ce qui concerne le sous-emploi, selon les données de l'INSSSED, il reste élevé au niveau national. Il est estimé à 26,8 % en 2017 contre 24,9 % en 2015. Les hommes sont moins en situation de sous-emploi (23,6 % en 2017 contre 25,8 % en 2015) que les femmes (29,5 % en 2017 contre 24,1 % en 2015). Le taux de sous-emploi est moins élevé en milieu rural (24,7 %) qu'en milieu urbain (29,3 %).

Politique pour l'emploi

Depuis 2011, le Togo a entrepris une politique de promotion de l'emploi des jeunes à travers le programme de Promotion du Volontariat National au Togo (PROVONAT) et le programme d'Appui à l'Insertion et au Développement de l'Embauche (AIDE) visant à fournir une première expérience professionnelle aux diplômés.

Ainsi, plusieurs mécanismes ont été mis en œuvre avec l'appui des partenaires techniques et financiers. Ces mécanismes sont, entre autres, le projet d'appui à l'employabilité et l'insertion des jeunes dans les secteurs porteurs (PAEIJ-SP), le Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes (FAIEJ), le Programme d'Appui au Développement à la Base (PRADEB), le Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes (PPEJ) et le projet d'opportunités d'emploi pour les Jeunes Vulnérables (POEJV).

Le PAEIJ-SP vise à créer les conditions d'une croissance économique plus inclusive à travers

le renforcement de l'employabilité des jeunes et la promotion de l'entrepreneuriat dans les secteurs porteurs. Il entend apporter une réponse conjoncturelle aux besoins d'insertion des jeunes via un appui à l'entrepreneuriat, en particulier dans la chaîne de valeur agricole (CVA).

Le FAIEJ, le PRADEB et le PPEJ ont été initiés pour renforcer les capacités entrepreneuriales des jeunes femmes et hommes par la formation et l'accès aux services financiers et non-financiers, et accroître significativement l'accès des jeunes entrepreneurs à la microfinance par diverses activités d'offres. Le POEJV inclut un engagement dans les services communautaires et une formation destinée à fournir aux jeunes vulnérables une qualification, un emploi ou à les accompagner sur la voie de l'entrepreneuriat.

Dynamique de l'emploi

Les différents mécanismes mis en place ont permis au Togo d'enregistrer des résultats louables en matière de promotion de l'emploi des jeunes. En effet, le nombre de jeunes ayant trouvé de nouvelles opportunités d'emplois grâce au volontariat est ressorti à 4 292 jeunes en 2018 et 5 063 jeunes en 2019 correspondant respectivement à un taux d'insertion de 77,06 % et 68,34 %. Le nombre de jeunes formés en entrepreneuriat et financé était de 4 567 jeunes en 2018 et de 9 921 jeunes en 2019, correspondant respectivement à une proportion de jeunes financés en entrepreneuriat de 56,2 % et 44,36 %. En termes de création d'entreprises, 2 148 entreprises ont été créées en 2018 et 1 856 en 2019.

Tableau 16. Evolution des principaux indicateurs de l'emploi

	2018	2019
Nombre de jeunes placés en volontariat	5 570	7 409
Nombre de volontaires insérés	4 292	5 063
Taux d'insertion des jeunes placés en volontariat	77,06%	68,34%
Nombre de jeunes formés en entrepreneuriat	8 127	22 365
Nombre de jeunes formés en entrepreneuriat financés	4 567	9 921
Proportion de jeunes financés en entrepreneuriat par le Développement à la base (PAEIJ-SP, PRADEB, FAIEJ et POEJV)	56,2%	44,36%
Nombre d'entreprises créées par les jeunes	2 148	1 856

Source : Budget citoyen 2020

En termes de créations d'emplois, le nombre d'emplois créé était de 15 863 en 2018 et de 13 602 en 2019.

La région des Plateaux est celle qui a bénéficié de la majeure partie des emplois créés.

Tableau 17. Nombre d'emplois créés par région en 2018 et 2019

	2018		2019
	Réalisation	Prévisions	Réalisation
Lomé Commune	108	242	186
Maritime	621	723	713
Plateaux	11 071	7 721	7 998
Centrale	1 528	1 094	1 127
Kara	2 348	1 737	1 783
Savanes	187	2 283	1 795
Total	15 863	13 800	13 602

Source : Budget citoyen 2020

1.9 Rappel des principaux agrégats

1.9.1 Niveau de développement

L'indice de développement humain

L'indice de développement humain (IDH) du Togo est ressorti 0,513 en 2018 contre 0,45 en 2009 dénotant une amélioration du niveau de vie de la population. Ce niveau d'IDH place le Togo au 167^{ème} rang mondial sur 189 pays. Son niveau d'IDH est supérieur à

l'indice moyen de développement humain des pays à faible niveau de développement humain (0,507) et inférieur à l'indice moyen de développement humain des pays de l'Afrique Subsaharienne (0,541). L'amélioration de l'IDH est la résultante des réformes engagées dans les secteurs de l'éducation et de la santé.

Tableau 18. Evolution de l'indice de développement Humain

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
IDH	0,45	0,46	0,46	0,47	0,47	0,48	0,49	0,5	0,5	0,513
Variation (%)		2,2	0,0	2,2	0,0	2,1	2,1	2,0	0,0	2,6

Source : Banque Mondiale

Indice de Gini

L'indice de Gini est un indicateur qui mesure l'inégalité des dépenses par tête. Il varie entre 0 et 1. Entre 2015 et 2017, il est noté une accentuation des inégalités dans la distribution des dépenses de consommation des ménages.

En effet, au niveau national, l'indice de Gini s'est affiché en 2017 à 0,427 contre 0,38 en 2015¹⁶, soit une progression de 12,4 %.

¹⁶L'indice calculé par la banque mondiale est de 0,431 en 2015 et 0,46 en 2011. Son évolution traduit une réduction des inégalités comme les données nationales.

Tableau 19. Evolution de l'indice de Gini

	2006	2007	2011	2015	2017
Indice	0,361	0,335	0,393	0,38	0,427
Variation (%)		-7,2	17,3	-3,3	12,4

Source : INSEED : PROFIL DE PAUVRETE 2006-2011-2015-2017 Togo

Produit Intérieur Brut par tête

Le PIB/tête du Togo est en constante amélioration. En termes courant, il est passée de 316 482,9 FCFA

en 2014 à 395 812,7 FCFA en 2018, soit une augmentation de 25,1 %. Il est estimé à 336 758,9 FCFA en 2019.

Tableau 20. Evolution du PIB Par tête en FCFA

	PIB par habitant (unités de devises locales constantes)	PIB par habitant (monnaies locales courantes)
2014	265 067,5	316 481,9
2015	273 203,0	337 528,8
2016	281 217,5	354 064,7
2017	286 284,7	363 544,2
2018	293 084,7	377 123,5
2019 *	336 758,9	395 812,7

Source : Banque Mondiale, avril 2020, * calculs faits sur la base des estimations du PIB (FMI) et de WPP 2010 (Nations Unies)

1.9.2 Tableau récapitulatif

Le tableau suivant présente les principaux agrégats économiques observés ces cinq dernières années. Il

est exprimé en milliards de FCFA pour les valeurs et en % pour les taux, sauf indications contraires.

Tableau 21. Principaux agrégats économiques (milliards de FCFA pour valeurs)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Economie nationale						
PIB Nominal	2 259,05	2 471,78	2 618,08	2 774,19	2 975,16	3 199,06
Croissance du PIB réel (en %)	5,9	5,7	4,9	4,4	4,9	5,3
Taux d'investissement (en % du PIB)	27,9	32,2	28,7	24,1	25,3	24,1
Taux d'inflation (en %)	0,2	1,8	0,9	-0,2	0,9	0,7
Balance des paiements						
Exportations de bien	655,5	597,7	614,2	591,5	600,4	631,9
Importations de bien	1 093,9	1 208,5	1 185,9	965,3	1 035,1	1 110,9
Solde	-438,40	-610,80	-571,70	-373,80	-434,70	-479,00
Balance courante	-226,4	-272,6	-258,7	-56,1	-102,7	-135,9
Finances publiques						
Recettes et dons	466,8	539,5	571,3	595,8	710,8	747,0
Dépenses	621,9	760,5	823,9	603,6	733,8	783,9
Solde	-155,1	-220,9	-252,7	-7,8	-23,0	-36,9
Dettes publiques	1 439,32	1 745,89	2 092,67	2 020,26	2 191,04	2 196,64
Dettes intérieure	1 018,5	1 218,7	1 528,55	1 470,1	1 590,28	1 446,4
Dettes extérieure	420,82	527,19	564,12	550,16	600,76	750,2
Dettes intérieure en % du PIB nominal	45,1	49,3	58,4	53,0	53,6	45,2
Solde budgétaire						
En valeur	-155,1	-220,9	-252,7	-7,8	-23,0	-36,9
En pourcentage du PIB nominal (%)	- 6,9	- 8,9	- 9,5	- 0,3	- 0,8	- 1,2

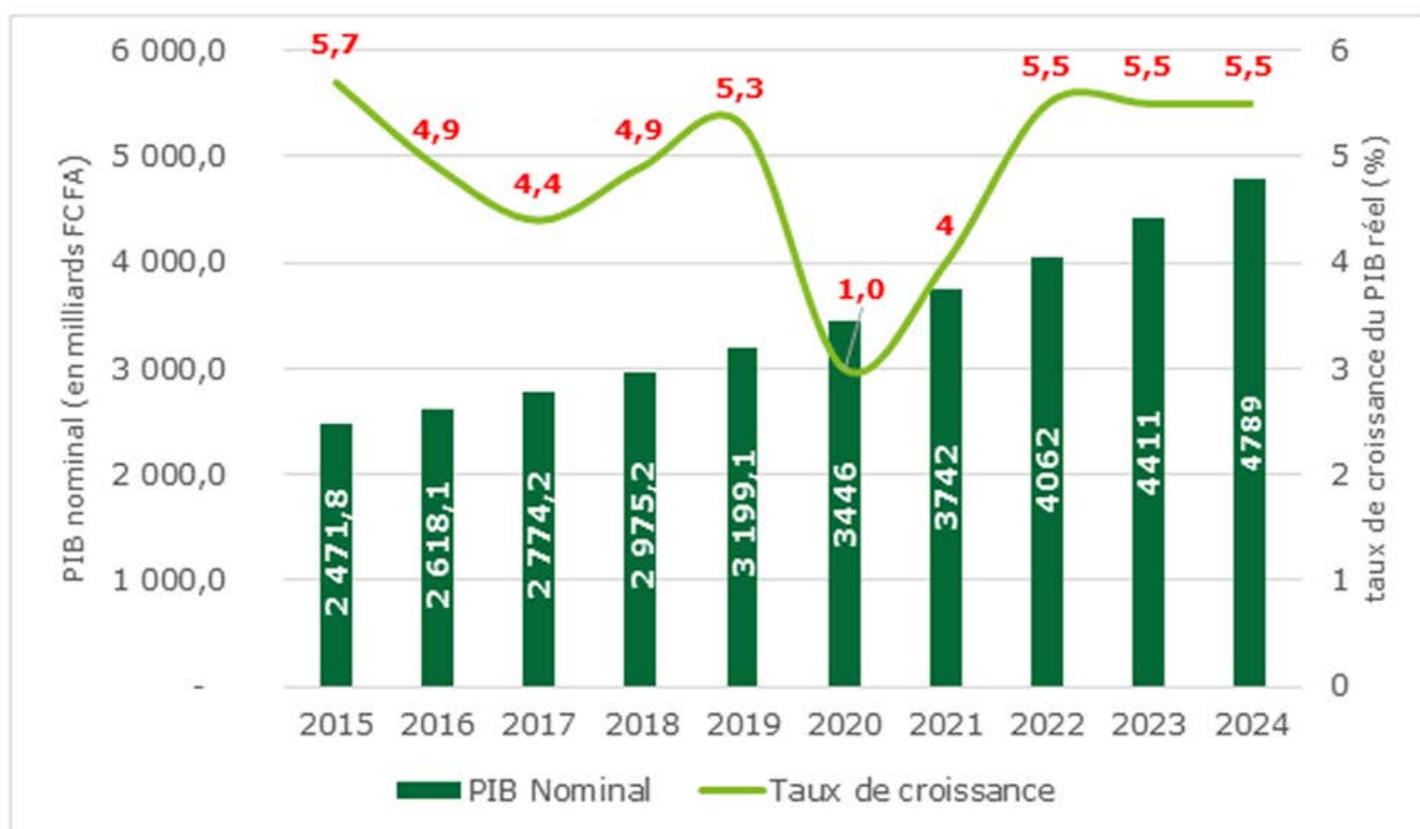
Sources : DGBF/DGEAE, INSEED, BCEAO, FMI

2.1 Evaluation du produit intérieur brut

L'activité économique au Togo, sur la période 2014-2019, a été marquée essentiellement par la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE), l'exécution des projets du secteur agricole à travers le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité

Alimentaire (PNIASA) et la réalisation de grands travaux de construction et de renforcement des infrastructures économiques. L'économie togolaise a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 5,2 % sur toute la période 2014-2019.

Figure 5. Evolution du taux de Croissance économique et du PIB nominal de 2015 à l'horizon 2024



Source: INSSSED, FMI IMF Country Report No. 20/107

Pour 2020, les performances macroéconomiques sont affectées négativement par la propagation du COVID-19. La prévision de croissance du PIB réel pour 2020 a été révisée à la baisse, passant de 5,5 % à 1,0 %. L'activité économique va continuer à croître pour atteindre un taux de 5,5 % à l'horizon 2024.

2.1.1 Niveau du PIB

En termes nominal, le produit intérieur brut s'établirait à 3 199,06 milliards de FCFA en 2019 contre 2 259,05 milliards de FCFA en 2014, soit une croissance moyenne de 7,2 % portée dans une large mesure par le secteur tertiaire. Il est attendu que le PIB nominal s'inscrive dans une tendance haussière pour ressortir à 4 789,0 milliards FCFA en 2024.

Tableau 22. Evolution du Produit Intérieur Brut (en milliards de FCFA)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
						Est
Secteur primaire	580,2	602,5	691,0	654,9	696,7	735,4
Secteur secondaire	365,4	385,4	422,9	471,3	460,0	497,6
Secteur tertiaire	1 313,5	1 483,9	1 504,2	1 648,0	1 818,4	1 966,1
TOTAL PIB	2 259,0	2 471,8	2 618,1	2 774,2	2 975,2	3 199,1

Source : INSSSED/DGEAE

2.1.2 Croissance du PIB réel

Le taux de croissance ressortirait à 5,3 % en 2019 contre 5,9 % en 2014. En dépit du léger repli du rythme de croissance observé par rapport à 2014, il est noté dans l'ensemble une bonne tenue de l'activité avec une hausse de la valeur ajoutée des différents secteurs. La relance de la croissance serait favorisée par la vigueur des activités d'extraction de phosphate et la production cotonnière, ainsi que par la bonne tenue du secteur tertiaire, notamment des activités aéroportuaires ainsi que par les droits et taxes.

L'économie devrait bénéficier des importants investissements publics réalisés au cours des dernières années et de l'augmentation des flux d'investissements directs étrangers (IDE). Grâce à l'amélioration de l'environnement des affaires et des infrastructures publiques, le secteur privé devrait

jouer un rôle croissant en tant que moteur de la croissance. En 2020, la crise du COVID-19 induira un ralentissement de la croissance en lien avec les mesures prises par le Gouvernement pour freiner la propagation de la pandémie. Ainsi la croissance ressortirait à 1,0 % en 2020 mais connaîtra une consolidation en 2021 pour atteindre 4% selon les estimations du FMI.

L'analyse par secteur montre que la Valeur ajoutée (VA) du secteur primaire, après un ralentissement de son rythme de croissance en 2017, s'est consolidée à partir de 2018 pour atteindre 5,2 % en 2019. Au niveau du secteur secondaire, la croissance moyenne est ressortie à 1,6 % sur la période 2014-2019. S'agissant du secteur tertiaire marchand, le taux de croissance annuel moyen sur la période est de 6,3 %.

Tableau 23. Evolution du taux de croissance du PIB réel

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (Est)
PIB total	5,9	5,7	4,9	4,4	4,9	5,3
Secteur primaire	7,4	0,0	5,4	1,3	3,4	5,2
Secteur secondaire	1,0	1,6	3,4	1,3	0,5	4,2
Secteur tertiaire	6,8	6,7	5,6	4,8	7,4	4,9
PIB non marchand	8,4	13,3	12,9	12,4	11,5	4,5
Droits et taxes	7,6	18,3	-0,8	0,1	0,5	4,8

Source : INSSSED/DGEAE BCEAO, Prévisions FMI

2.1.3 Décomposition du PIB en structure

La croissance du PIB a été portée dans une large mesure par le secteur tertiaire et le secteur primaire sur toute la période 2014-2019. En effet, la part du secteur tertiaire ¹⁷ dans le PIB est passée de 58,1 % en 2014 à 61,5 % en 2019, soit une moyenne à 59,6 % sur la période 2014-2019.

La part du secteur primaire, quant à elle, est passée de 25,7 % pour atteindre 26,4 % en 2016 avant de s'inscrire en légère baisse pour se stabiliser autour de 23,0 % en 2019. S'agissant du secteur secondaire, sa part est passée de 16,2 % en 2014 à 17 % en 2017 avant de se stabiliser autour de 15,6 % en 2019.

Tableau 24. Part des différents secteurs dans le PIB en valeur

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Secteur primaire	25,7%	24,4%	26,4%	23,6%	23,4%	23,0%
Secteur secondaire	16,2%	15,6%	16,2%	17,0%	15,5%	15,6%
Secteur tertiaire	58,1%	60,0%	57,5%	59,4%	61,1%	61,5%

Source : INSSSED/DGEAE, BCEAO

¹⁷INSSSED/DGEAE, BCEAO

2.1.4 PIB en valeur, détail des secteurs

La structure de l'économie du Togo montre une prédominance des secteurs tertiaire et primaire dans la formation du PIB. Au niveau du secteur primaire, il ressort en particulier que l'agriculture joue un rôle important dans l'activité économique. En effet, la valeur ajoutée de la branche agriculture est passée de 452,10 milliards FCFA en 2014 à 520,70 milliards FCFA en 2017. Elle représente en moyenne 80 % de la valeur ajoutée du secteur primaire. Dans le tertiaire, le commerce et les transports et communications sont les branches qui créent le plus de richesses. En effet, la valeur ajoutée de la branche Transport, Entrepôts et Communications est passée de 248,70 milliards FCFA en 2014 à 293,0 milliards FCFA en 2017.

Elle représente en moyenne sur la période 2014-2017, 24,6 % de la valeur ajoutée du secteur tertiaire.

En ce qui concerne la branche commerce, sa valeur ajoutée est passée de 175,0 milliards FCFA en 2014 à 170,0 milliards FCFA en 2017 marquant ainsi un léger repli. S'agissant du secteur secondaire, il est noté que les industries manufacturières ont une part importante dans la création de richesses. En effet, la valeur ajoutée de la branche industries manufacturières s'est inscrite en hausse en passant de 167,70 milliards FCFA en 2014 à 225,90 milliards FCFA en 2017. Sa part avoisine les 50 % de la richesse produite par le secteur secondaire.

Tableau 25. PIB en valeur et ses composantes

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018 (est)	2019 (est)
Secteur primaire (i)	580,204	602,471	690,991	654,903	696,744	735,4
Agriculture	452,10	463,80	552,80	520,70	-	-
Secteur secondaire (ii)	365,353	385,418	422,89	471,255	459,988	497,6
Gaz, eau, électricité	52,678	61,042	62,321	59,437	64,11	73
Bâtiments et travaux publics	89,706	89,913	105,834	135,196	140,025	159
Secteur des extractions	55,303	66,209	62,738	50,676	60,102	54,6
Industries	167,666	168,254	191,997	225,946	195,751	211
Secteur tertiaire (iii)	1313,49	1483,888	1504,196	1648,028	1818,431	1966,1
Commerce	199,701	187,016	189,81	212,595	229,923	185,3
Transport, Entrepôts et Communications	248,739	263,21	285,789	293,004	320,88	327,2
Banques et Assurances	73,60	91,80	90,60	89,10	-	-
Autres services marchands	239,267	292,825	327,268	351,93	383,857	406,7
PIB marchand	1960,992	2128,794	2214,404	2304,586	2469,875	2586,8
Services publics	173,90	225,90	272,80	339,20	348,60	-
PIB non marchand	298,055	342,983	403,673	469,599	505,288	612,3
PIB NOMINAL	2259,047	2471,777	2618,077	2774,185	2975,163	3199,1

Source : INSSD/DGEAE, BCEAO

2.1.5 PIB en composition

Depuis 2010, à la faveur des technologies de l'information et de la communication, le secteur tertiaire (hors PIB non marchand) occupe une place prépondérante dans la création de la richesse nationale. Son poids dans le PIB en termes nominal était de 42,3 % en 2019 contre 44,9 % en 2014. La part de la branche Transport, Entrepôts et Communications a représenté 10,8 % du PIB en 2018 contre 11,0 % en 2014.

Le secteur primaire a représenté 23,0 % du PIB en 2019

contre 25,7 % en 2014. Il est dominé par la branche agriculture avec une part qui oscille autour de 18 % du PIB entre 2014 et 2017. Quant au secteur secondaire, il est tiré par la branche des industries manufacturières dont la part dans le PIB est ressortie à 8,1 % en 2017 contre 7,4% en 2014.

Tableau 26. PIB en composition (en %)

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018 (est)	2019 (est)
Secteur primaire (i)	25,7%	24,4%	26,4%	23,6%	23,4%	23,0%
Agriculture	20,0%	18,8%	21,1%	18,8%		
Secteur secondaire (ii)	16,2%	15,6%	16,2%	17,0%	15,5%	15,6%
Gaz, eau, électricité	2,3%	2,5%	2,4%	2,1%	2,2%	2,3%
Bâtiments et travaux publics	4,0%	3,6%	4,0%	4,9%	4,7%	5,0%
Secteur des extractions	2,4%	2,7%	2,4%	1,8%	2,0%	1,7%
Industries	7,4%	6,8%	7,3%	8,1%	6,6%	6,6%
Secteur tertiaire (iii)	58,1%	60,0%	57,5%	59,4%	61,1%	61,5%
Commerce	8,8%	7,6%	7,2%	7,7%	7,7%	5,8%
Transport, Entrepôts et Communications	11,0%	10,6%	10,9%	10,6%	10,8%	10,2%
Banques et Assurances	3,3%	3,7%	3,5%	3,2%		
Autres services marchands	10,6%	11,8%	12,5%	12,7%	12,9%	12,7%
PIB marchand	86,8%	86,1%	84,6%	83,1%	83,0%	80,9%
Services publics	7,7%	9,1%	10,4%	12,2%	11,7%	
PIB non marchand	13,2%	13,9%	15,4%	16,9%	17,0%	19,1%
PIB NOMINAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Sources : INSSSED/DGEAE, BCEAO

2.1.6 PIB par composante

La consommation finale à prix courant a augmenté de 5,2 % en moyenne annuelle entre 2014 et 2019, portée aussi bien par la consommation privée (+4,2 %) que par la consommation publique (+9,1 %). La part de la consommation finale dans le PIB était de 81,8 % en 2019 contre 90,1 % en 2014. La Formation Brute du Capital Fixe (FBCF) a progressé en moyenne de 6,8 % au cours de la période sous revue.

Cette progression de la FBCF est induite dans une large mesure par sa composante publique qui a enregistré une hausse de 7,9 % en moyenne entre 2014 et 2018, en lien avec l'intensification des travaux de construction des infrastructures. La FBCF privée, quant à elle, a enregistré une hausse de 2,5 % en moyenne sur la période 2014-2018. Sur toute la période, la demande extérieure est demeurée déficitaire en raison de l'importance des importations.

Tableau 27. PIB à prix courant : optique demande (en milliards FCFA)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (Est)
1. Demande interne	2 713,31	2 991,37	3 089,78	3 019,69	3 297,60	3 512,37
Consommation totale	2 035,74	2 218,27	2 353,85	2 396,80	2 543,49	2 615,37
Privée	1 662,05	1 773,61	1 878,14	1 866,63	1 990,28	2 042,47
Public	373,69	444,66	475,71	530,17	553,21	572,90
Investissements totaux	677,57	773,11	735,93	622,89	754,11	897,00
Privé	482,50	513,9	449,9	447,4	521,1	
Public	195,1	259,2	286,1	175,5	222,7	
2. Demande extérieure totale	- 407,33	- 542,98	- 486,98	- 291,49	- 322,44	- 313,27
3. Variation des stocks	- 46,94	23,38	15,28	45,98	-	-

Sources : INSSSED/DGEAE, BCEAO

3.1 Réalisations et achèvement récents

3.1.1 Présentation du plan national de développement

Afin de trouver des réponses appropriées à la détérioration des indicateurs macroéconomiques et sociaux, conséquence de plusieurs années de crises sociopolitiques, le Togo s'est lancé en 2006 dans un processus de réformes structurelles et de politiques macroéconomiques à travers la mise en œuvre des stratégies nationales de réduction de la pauvreté, dont la dernière fut la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE) 2013-2017. Ce processus a permis de conduire, au niveau local comme central, une réflexion prospective sur les enjeux stratégiques de développement durable, notamment les défis économiques et sociaux qui se posent au pays.

La mise en œuvre des différentes politiques de développement a permis au Togo d'obtenir des avancées dans la relance de l'économie par une croissance régulière du PIB réel de 5 % en moyenne annuelle sur la période 2013-2017 traduisant une amélioration de la stabilité macroéconomique. L'incidence de la pauvreté a baissé de 3,6 points entre 2011 et 2015, passant respectivement de 58,7 % à 55,1 % de la population totale. L'emploi a progressé entre 2011 et 2015 comme l'atteste la réduction du chômage de 3,1 points, passant de 6,5 % en 2011 à 3,4 % en 2015. Mais en 2017, le taux de chômage s'est aggravé de 0,5 point et est ressorti à 3,9 %. Le taux de sous-emploi demeure aussi élevé (26,7 % en 2017).

Malgré les progrès notables enregistrés depuis près de dix ans, des défis importants persistent en termes d'inégalités sociales et spatiales, de faiblesse du système productif national, de ressources humaines et de gouvernance. La mise en œuvre de la SCAPE étant à son terme, le Togo s'est doté d'un Plan national de développement (PND) pour la période 2018-2022. Le PND met à profit les enseignements tirés de la mise en œuvre des différentes stratégies de réduction de la pauvreté successives et prend en compte les défis résiduels issus des revues de la SCAPE et les résultats de la priorisation des cibles des Objectifs de développement durable (ODD) aux niveaux central et régional.

Il s'inspire aussi de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et de la Vision 2020 de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Le PND entend concilier et traduire les ambitions d'émergence et de développement durable à travers la transformation structurelle de l'économie et la professionnalisation des différents secteurs des chaînes de valeurs, l'accélération de la croissance, la réduction de la pauvreté et des inégalités et la préservation de l'environnement. Pour réaliser cette ambition, les actions sont centrées sur trois (03) axes stratégiques :

- **Axe stratégique 1** : mettre en place un hub logistique d'excellence et un centre d'affaires de premier ordre dans la sous-région.
- **Axe stratégique 2** : développer des pôles de transformation agricole, manufacturiers et d'industries extractives.
- **Axe stratégique 3** : consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion.

Le coût global des investissements inscrits au PND se chiffre à 4 622,2 milliards de FCFA sur la période 2018-2022 avec une contribution attendue du secteur privé à hauteur de 65 %, soit un montant de 2 999,1 milliards de FCFA. Les dépenses d'investissements publics dans ce plan sont évaluées à 1 623,1 milliards de FCFA, représentant 35 % du coût global.

La transformation structurelle devrait permettre d'atteindre, à l'horizon 2022, une croissance réelle du PIB de 7,6 %¹⁸ entraînant une accélération du niveau de développement humain et surtout une amélioration du classement mondial de l'IDH du Togo d'au moins dix (10) places. Grâce à l'appui du secteur privé et des partenaires au développement, des ressources seront consacrées au secteur de l'agriculture avec des mécanismes novateurs de financements adaptés qui serviront en priorité à moderniser l'agriculture. Il s'agit notamment d'améliorer le rendement agricole par le développement d'une mécanisation adaptée, la maîtrise de l'utilisation de l'eau et le renforcement des coopératives liées au secteur de la transformation.

¹⁸Il s'agit du scénario optimiste. Les résultats du cadrage macroéconomique réalisé selon un scénario de référence table sur une croissance moyenne de 5,2% sur la période 2018-2022. Aussi avec l'avènement du COVID-19, la croissance attendue pour 2022 est 5,5%.

Il est également prévu la mise en place d'agropoles autour des filières à haute valeur ajoutée (dont le riz, l'ananas et les volailles) et l'installation d'une usine majeure de transformation par filière à haute valeur ajoutée ciblée. Les industries manufacturières et extractives sont identifiées¹⁹ comme des piliers incontournables pour une croissance économique significative créatrice d'emplois.

Pour cela, le Togo mettra en place un pôle manufacturier et d'industries manufacturières.

Le PND mettra un accent particulier sur : (i) la formation professionnelle, qui constitue un élément central pour améliorer la productivité de l'économie, accélérer l'emploi des jeunes et réduire les inégalités sociales ; (ii) la protection sociale, afin d'élargir progressivement l'inclusion à toutes les couches de la population et renforcer la contribution du secteur social à la création de richesses ; (iii) la responsabilité sociale des entreprises, afin d'accroître la responsabilisation citoyenne en faveur de la protection des droits ; et (iv) la poursuite des efforts visant à améliorer la qualité et l'accès aux services sociaux de base, notamment en matière d'éducation générale, de santé, de nutrition, de services énergétiques, d'eau et assainissement.

Le mécanisme de suivi de mise en œuvre du PND est élaboré sur un cadre intentionnel bien adéquat. Il est prévu la mise en place d'une agence dédiée à la mise en œuvre du PND. L'ensemble des ministères formant l'architecture gouvernementale, les organismes publics, les administrations publiques locales et les collectivités territoriales décentralisées constituent les acteurs institutionnels de la mise en œuvre du PND. Le secteur privé et la société civile, en tant que partenaires de l'Etat, seront fortement impliqués dans la définition et la réalisation de certains volets spécifiques. Les partenaires au développement seront également mis à contribution pour apporter à l'Etat et aux autres acteurs nationaux de développement et en fonction des besoins exprimés, une assistance technique et financière appropriée.

L'opérationnalisation du PND se fonde également sur la mise en œuvre de la matrice d'actions prioritaires (MAP) qui contient les actions majeures et les mesures d'investissements stratégiques nécessaires à l'atteinte des cibles visées. Un cadre de mesure des indicateurs de performance et de suivi-évaluation est également défini. Le programme d'investissements publics (PIP) triennal aligné sur les orientations stratégiques du PND reste un outil

d'opérationnalisation du plan dont la tranche annuelle constitue la partie investissement du budget général. Par ailleurs, il est prévu le renforcement des capacités du système statistique national pour relever les défis liés au renforcement de la coordination des activités du système statistique national entre l'INSEED et les ministères sectoriels, la production régulière de statistiques fiables, notamment celles provenant des sources administratives et au financement non systématiquement pérenne des activités statistiques majeures.

3.1.2 Réformes structurelles liées au Plan National de Développement

En vue d'impulser une nouvelle dynamique économique axée sur la transformation structurelle de l'économie nationale, le Togo a opté pour une nouvelle politique agricole basée sur le développement et la promotion des agropoles. Cette nouvelle politique agricole bénéficie d'un financement évalué à près de 64 milliards de FCFA. Cette nouvelle stratégie de promotion des agropoles, lancée en 2017, vise d'une part la transformation des produits de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage en produits manufacturés à travers la promotion des PME/PMI, le renforcement des relations entre les activités de production, de transformation et de commercialisation de ces produits. D'autre part, elle vise la mise en place d'une synergie de la plupart des acteurs et l'inclusion sociale dans une logique d'amélioration des conditions de vie des populations rurales.

Au cours des cinq prochaines années, la mise en œuvre de cette politique devrait se concentrer sur les agropoles pilotes : i) du bassin de la Kara centré autour des chaînes de valeur du sésame, de la volaille et des boissons (jus de fruits), ii) du bassin de l'Oti autour des chaînes de valeur du riz, des volailles et du bétail/viande et iii) sur l'appui des acteurs du privé de la filière anacarde dans une perspective de création d'une agropole dans le Haut-Mono. Le coût global du projet, piloté par l'Agence de Promotion et de Développement des Agropoles au Togo (APRODAT), est estimé à 64 milliards de FCFA, dont 35 milliards seront financés par la BAD et la BOAD. Il est prévu des investissements dans la recherche, l'innovation, la formation et le renforcement des capacités des divers acteurs du monde agricole en vue d'avoir des ressources humaines plus qualifiées et aptes à faire de cette nouvelle politique, une réussite avec des impacts positifs concrets et durables.

¹⁹ Source : PND TOGO 2018-2022

La réalisation des agropoles contribuera à la réduction de la pauvreté, principalement en milieu rural avec une réduction de plus de 15 % au cours des cinq prochaines années, à la création d'emplois. Elle contribuera également à la création de richesses en milieu rural et à la réduction du déficit de la balance commerciale agricole.

Pour régler définitivement le problème d'accès aux crédits bancaires et au financement du secteur agricole, le Togo a lancé en juin 2018 le Mécanisme Incitatif de Financement Agricole (MIFA). C'est un projet fondé sur le partage de risques qui ambitionne notamment d'être moteur pour l'octroi de prêts agricoles plus généreux de la part du secteur bancaire et de baisser les taux d'intérêt sur les crédits octroyés à ce secteur. Il s'agit, à travers ce mécanisme, d'élaborer des politiques adaptées au secteur agricole, d'appliquer des outils de gestion des risques visant à attirer des compétences et acteurs clés par le biais de mécanismes efficaces et de consolider les maillons des différentes chaînes de valeur. En l'adoptant, le Togo veut financer autrement le secteur agricole et mener sa révolution verte. Au total, plus d'un million de producteurs devraient être favorablement impactés d'ici 2021. Ce mécanisme bénéficie du soutien financier du Fonds International de Développement Agricole (FIDA), de la Banque

Africaine de Développement (BAD).

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements de l'État togolais relativement aux objectifs de développement durable, notamment l'ODD7 portant accès de tous à des services énergétiques fiables et à des coûts abordables, le Togo s'est doté également d'une nouvelle stratégie nationale d'électrification. En 2018, 45 % des togolais avaient accès à l'électricité dont seulement 8 % en zone rurale. La stratégie d'électrification s'appuie sur une combinaison technologique optimale pour délivrer l'accès à l'électricité à tous les togolais d'ici 2030. Le pays espère installer 300 mini centrales solaires en mode PPP (partenariat public, privé) et renforcer la couverture hors réseau électrique (off-grid) en raccordant, via des kits individuels, 555 000 foyers reculés. Par ailleurs, le réseau électrique sera étendu dans près de 1 000 localités.

La mise en place d'un système d'identification biométrique nationale (e-ID) à travers la définition du cadre légal et réglementaire a été actée par le Conseil des Ministres en date du jeudi 06 mars 2020. Ce projet, d'un coût global de 40 millions de dollars US a principalement pour objectif d'établir un système d'identification et d'authentification des personnes physiques, afin d'offrir, entre autres, de meilleurs services publics et sociaux.

3.2 Chantiers à venir

Le Togo est conscient que le développement du réseau ferroviaire est indispensable pour renforcer son rôle de pays de transit et d'exportation des produits miniers et industriels. Grâce à ses tarifs plus compétitifs par rapport aux tarifs routiers et à sa capacité de chargement, le réseau ferroviaire pourrait améliorer considérablement la mobilité des biens sur le territoire national. L'ambition du Togo est d'augmenter sensiblement le trafic ferroviaire. A cet effet, la réhabilitation et la construction de la ligne Lomé-Cinkassé à la frontière du Burkina Faso, et la modernisation du réseau existant constituent des projets.

Ces derniers reposent sur l'anticipation d'un accroissement du trafic potentiel, de provenance interne et externe. La voie ferrée Lomé Cinkassé reliera le Port Autonome de Lomé à la frontière avec le Burkina Faso pour desservir le Burkina Faso, le Mali et le Niger. Il favorisera ainsi une fluidité des échanges commerciaux entre le Togo et ces pays.

Long de près de 700 km, ce projet vise non seulement à soutenir le développement et la croissance de l'économie togolaise, mais aussi à stimuler le commerce transfrontalier et la croissance des économies de l'hinterland. Confié à la holding d'Etat Togo Invest, le projet, dont les études de préfaisabilité ont déjà été réalisées, va aussi permettre de développer des systèmes logistiques efficaces et efficaces autour du port et de la ligne de chemin de fer, d'accélérer le transport conteneurisé vers les pays du Sahel, et de créer plusieurs emplois. Dans le secteur minier le Gouvernement du Togo a signé avec la DIL (Dangote Industries Limited) en novembre 2019 deux importants partenariats. D'un coût global de 2,6 milliards de dollars US, ces accords s'inscrivent dans la droite ligne du PND. Ces partenariats visent : (i) la valorisation et la transformation du phosphate en engrais phosphatés dans le but d'approvisionner toute la sous-région ouest-africaine ; (ii) l'implantation d'une nouvelle cimenterie en terre togolaise, avec comme matière première le clincker togolais et celui du Nigeria.

4.1 Eléments structurels

4.1.1. Description de la zone Franc

La zone Franc est caractérisée par des principes fondateurs au nombre de quatre (4). Ces principes ont été énoncés dans la convention de coopération monétaire entre les Etats membres de la zone d'émission de la Banque des Etats de l'Afrique centrale et la France du 23 novembre 1972, ainsi que dans l'accord de coopération entre les pays membres de l'Union monétaire ouest-africaine et la France du 4 décembre 1973.

Les 4 grands principes de la zone Franc sont :

- **Une garantie du Trésor français pour la convertibilité illimitée de la monnaie Banque Centrale :**

les monnaies émises par les instituts d'émission de la zone franc ont une convertibilité sans limite garantie par le Trésor français. Pour assurer la libre convertibilité de chacune des sous-zones, un compte d'opérations est ouvert auprès du Trésor français par chaque Banque Centrale de la zone et sur lequel les Banques Centrales ont un droit de tirage illimité en cas d'épuisement de leurs réserves en devises ;

- **Une parité fixe avec l'euro de 1 Euro pour 655,957 FCFA :** la parité de la monnaie de la zone avec l'euro est fixe et définie pour chaque sous-zone. Les monnaies de la zone sont convertibles entre elles, à des parités fixes, sans limitation de montants. Le passage à l'euro s'est traduit par une simple substitution de l'ancrage au franc français par l'ancrage à l'euro, à parité équivalente, soit $655,957 \text{ FCFA} = 1 \text{ euro}$ (la parité étant identique pour les sous-zones Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale).

- **Le transfert gratuit et illimité des réserves :** les transferts sont, en principe, libres à l'intérieur de la Zone.

- **La centralisation des réserves :** les États centralisent leurs réserves de change dans leurs Banques Centrales tandis qu'en contrepartie de la convertibilité illimitée garantie par la France, les Banques Centrales de la zone franc sont tenues de

déposer auprès du Trésor français sur le compte d'opérations ouvert au nom de chacune d'elles, une part de leurs avoirs extérieurs nets (réserves de change). Pour la BCEAO, depuis la réforme de septembre 2005, elle doit déposer 50 % de ses avoirs extérieurs sur son compte d'opérations.

Une nouvelle convention monétaire a été signée en décembre 2019 par les Etats-membres de l'UEMOA et la France en vue de réformer le FCFA. Elle jette les bases de l'adhésion des pays membres à l'ECO, projet de monnaie unique de la CEDEAO. En vue de permettre aux économies de l'UEMOA de se préparer à l'ECO, les accords de coopération monétaire liant les Etats membres de la zone à la France ont été profondément remaniés. Trois décisions ont été prises :

- Le changement du nom de la monnaie Franc CFA en ECO, lorsque les pays de l'UEMOA intégreront la nouvelle zone ECO de la CEDEAO ;
- L'arrêt de la centralisation des réserves de change au Trésor Français, la fermeture du compte d'opérations et le transfert à la BCEAO des ressources disponibles dans le compte ;
- Le retrait de tous les représentants Français dans les organes de décision et de gestion de l'UEMOA (Conseil d'Administration de la BCEAO, Commission bancaire et Comité de Politique Monétaire).

Deux piliers clés de la stabilité monétaire ont été conservés :

- Le maintien du taux de change fixe par rapport à l'euro (qui assure la parité actuelle).
- La garantie de convertibilité illimitée de la monnaie par la France.

En mai 2020, le projet de loi entérinant la fin du franc CFA a été adopté par la France en Conseil des ministres. Il valide la transformation du franc CFA, qui deviendra l'ECO, en maintenant une parité fixe avec l'Euro ainsi que la fin de la centralisation des réserves de change des Etats d'Afrique de l'ouest auprès du Trésor français.

4.1.2. Description de la BCEAO

L'article 41 du Traité de l'UEMOA désigne la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)

comme une institution spécialisée autonome de l'Union. En toute indépendance, la BCEAO concourt à la réalisation des objectifs du Traité.

Membres

Les huit (8) Etats membres de l'UEMOA sont membres de la BCEAO. Ce sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Organes

Les organes de la Banque Centrale sont : le Gouverneur, le Comité de Politique Monétaire, le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit, les Conseils Nationaux du Crédit, à raison d'un Conseil dans chacun des Etats membres de l'UMOA.

Fonctionnement

La Banque Centrale, ses organes, un membre quelconque de ses organes ou de son personnel ne peuvent solliciter, ni recevoir des directives ou des instructions des institutions ou organes communautaires, des gouvernements des Etats membres de l'UEMOA, de tout autre organisme ou de toute autre personne. Les institutions et organes communautaires ainsi que les gouvernements des Etats membres de l'UEMOA s'engagent à respecter ce principe.

L'objectif principal de la politique monétaire de la Banque Centrale est d'assurer la stabilité des prix. Sans préjudice de cet objectif, la Banque Centrale apporte son soutien aux politiques économiques de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), en vue d'une croissance saine et durable.

Rôle

La Banque centrale est investie des missions fondamentales suivantes :

- Définir et mettre en œuvre la politique monétaire au sein de l'UEMOA ;
- Veiller à la stabilité du système bancaire et financier de l'UEMOA ;
- Promouvoir le bon fonctionnement et assurer la supervision et la sécurité des systèmes de paiement dans l'UMOA ;
- Mettre en œuvre la politique de change de l'UEMOA dans les conditions arrêtées par le Conseil des Ministres ;
- Gérer les réserves officielles de change des Etats membres de l'UEMOA.

La Banque Centrale peut conduire, dans le respect de l'équilibre monétaire, des missions ou projets spécifiques qui concourent à l'amélioration de l'environnement de la politique monétaire, à la diversification ainsi qu'au renforcement du système financier de l'UEMOA et des capacités techniques et professionnelles dans le secteur bancaire et financier.

L'objectif principal de la politique monétaire de la Banque Centrale est d'assurer la stabilité des prix. A ce titre, elle définit la politique monétaire qui permet de conserver le taux de couverture extérieure de la monnaie à un niveau satisfaisant, et de soutenir l'activité économique des pays membres sans pression inflationniste²⁰.

La BCEAO encadre la politique monétaire de chaque pays membre par l'élaboration d'objectifs de masse monétaire et de crédit fixés sur une base annuelle. Les avances statutaires aux Trésors nationaux des Etats membres ont été suspendues en 2001 et supprimées à compter de 2010.

Pour la conduite de la politique monétaire commune, la BCEAO s'appuie sur des mécanismes de marché et des instruments indirects de régulation de la liquidité, notamment le pilotage des taux d'intérêt et le système des réserves obligatoires.

4.1.3. Politique monétaire

La BCEAO jouit du privilège exclusif de l'émission monétaire sur l'ensemble des Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine. Elle émet des signes monétaires, billets et pièces de monnaie, qui ont cours légal et pouvoir libératoire dans l'ensemble des Etats membres de l'Union. La création, l'émission et l'annulation des signes monétaires sont décidées par le Conseil des Ministres.

La gestion de la politique monétaire des Etats membres de l'Union par la Banque Centrale consiste à ajuster la liquidité globale de l'économie en fonction de l'évolution de la conjoncture économique, pour assurer une stabilité des prix, d'une part ; et promouvoir la croissance économique, d'autre part. Le dispositif actuel de gestion de la monnaie et du crédit s'appuie sur des mécanismes de marché et des instruments indirects de régulation de la liquidité, notamment les taux d'intérêt et le système des réserves obligatoires.

²⁰ Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO, lors de sa première réunion tenue le 14 septembre 2010 à Dakar, a défini l'objectif opérationnel de stabilité des prix comme un taux d'inflation annuel dans l'Union compris dans une marge de \pm un point de pourcentage (1%) autour de 2%, à un horizon de vingt-quatre (24) mois.

Le fonctionnement de la BCEAO repose sur :

- Des opérations d'open market : le refinancement à sept jours et à vingt-huit jours (respectivement chaque semaine et chaque mois pour les banques soumises aux réserves obligatoires) attribué à des taux variables ; le taux minimum de soumission considéré par la BCEAO comme son taux directeur (2,0 % actuellement ²¹). Les adjudications prévues sont en général calibrées en fonction des prévisions des besoins de liquidités faites par la BCEAO sur l'échéance des opérations ;
- Des guichets de prêt permanents : le refinancement de 1 à 7 jours ou de 90 à 360 jours contre des titres d'État et des demandes de crédit dont les échéances

varient de 5 à 20 ans, à la demande des banques (guichet de prêt marginal).

Les taux de ces guichets sont supérieurs au taux directeur de 200 points de base. À compter de juin 2017, le recours au guichet de prêt a été plafonné à deux fois les fonds propres de la contrepartie.

Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'open market (appels d'offres) et le taux d'intérêt applicable sur le guichet de prêt marginal (taux de pension), dont les niveaux sont fixés par le Comité de Politique Monétaire, sont respectivement de 2,00 % et 4,00 %, et constituent les deux principaux taux directeurs de la BCEAO.

4.2 Offre de monnaie

La masse monétaire a régulièrement progressé sur la période sous revue en passant de 1 057,69 milliards de FCFA en 2014 à 1 804,03 milliards de FCFA en 2019. Cette progression résulte de l'accroissement aussi bien des actifs nationaux que par les actifs étrangers. Il faut toutefois noter que les actifs nationaux ont enregistré un repli de 6,2 % en 2019 par rapport à leur niveau de 2018. Les dépôts ont représenté en moyenne au cours de la période sous revue 82,2 % de la masse monétaire contre 17,8 % pour les devises en circulation.

Les actifs nationaux se sont inscrits en hausse sur la période 2014-2018 avant de connaître un repli de 6,2 % en 2019 par rapport à leur niveau de 2018.

La baisse enregistrée en 2019 est induite par un repli de la position débitrice nette du Gouvernement de 78,7 % par rapport à 2018.

Les actifs étrangers se sont inscrits en hausse sur toute la période sous revue en passant de 309,6 milliards de FCFA en 2014 à 730,9 milliards de FCFA en 2019. En 2019, la hausse des actifs étrangers est ressortie à 30,0%, induite par les actifs de la Banque Centrale, contre 2,8 % en 2018 portée par les actifs des banques primaires.

²¹ La BCEAO a baissé de 50 points de base ses principaux taux directeurs. Ainsi, le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidité est passé ainsi de 2,50% à 2,00% et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal a été ramené de 4,50% à 4,00%. Cette décision est entrée en vigueur depuis le 24 juin 2020.

Tableau 28. Evolution des agrégats de la masse monétaire (en milliards de FCFA)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Actifs étrangers	309,65	455,63	530,75	546,85	562,20	730,98
Banque Centrale	30,86	158,38	90,60	83,49	68,14	248,94
Dans les Banques	278,79	297,25	440,15	463,35	494,06	482,04
Actifs domestiques	943,43	1 118,40	1 183,40	1 341,80	1 434,10	1 345,60
Au crédit de l'Etat	81,69	59,90	30,95	164,93	208,41	44,26
Banque Centrale	36,15	51,86	-13,37	-11,84	25,83	-115,38
Banque	45,55	8,04	44,32	176,77	182,58	159,64
Au crédit de l'économie	861,74	1 058,46	1 152,48	1 176,87	1 225,69	1 301,29
Autres	-195,38	-296,52	-278,45	-309,98	-272,20	-272,51
Offre de monnaie (M2)	1 057,70	1 277,47	1 435,72	1 578,67	1 724,09	1 804,03
Devises en circulation	146,26	240,49	245,23	298,25	335,21	338,70
Dépôt	911,44	1 036,98	1 190,49	1 280,42	1 388,88	1 465,33
% d'augmentation observée au 31. Dec de n-1 à n						
Actifs étrangers nets	-	47,1	16,5	3,0	2,8	30,0
Actifs domestiques nets	-	18,5	5,8	13,4	6,9	-6,2
Crédit à l'Etat	-	-26,7	-48,4	433,7	26,4	-78,7
Banque Centrale	-	43,6	-125,8	-11,9	-318,6	-547,3
Banques	-	-82,4	453,8	299,1	3,3	-12,6
Crédit à l'Economie	-	22,8	8,9	2,1	4,1	6,2
Offre de monnaie (M2)	-	20,8	12,4	10,0	9,2	4,6

Sources : BCEAO

4.3 Système bancaire et marchés financiers

4.3.1 L'environnement bancaire

Le paysage bancaire togolais comptait 14 banques²² en 2019 :

- Banque Internationale pour L'Afrique au Togo (BIA- TOGO) ;
- Banque Togolaise pour Le Commerce et l'Industrie (BTCI),
- Union Togolaise de Banque (UTB),
- Société Interafricaine de Banque (SIAB),
- Ecobank – Togo,
- Orabank CI Succursale TOGO
- Banque Atlantique TOGO
- Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce TOGO (BSIC - TOGO),
- Banque populaire pour L'Epargne et le Crédit (BPEC),
- NSIA BANQUE TOGO,
- Bank Of Africa TOGO,
- Société des Postes (SPT),

- Coris Bank International- TOGO (CBI-TOGO),
- Société Générale Bénin - Succursale du TOGO.

Les actifs extérieurs nets des banques commerciales se sont inscrits sur une tendance haussière sur la période 2014-2018 avant de connaître un repli de 2,4 % en 2019 par rapport à 2018. Le repli observé en 2019 est lié à un accroissement de 25,4 % des engagements envers les non-résidents. En effet, les engagements envers les non-résidents sont ressortis en 2019 à 318,64 milliards de FCFA contre 254,11 milliards de FCFA en 2018.

S'agissant des créances sur la Banque centrale, elles sont ressorties globalement en hausse au cours de la période sous revue en ressortant à 137,74 milliards de FCFA en 2019 contre 110,10 milliards de FCFA en 2014. Il faut toutefois noter qu'en 2017, les créances sur la Banque Centrale ont enregistré un repli de 41,1% par rapport à 2016.

²² Bulletin Mensuel des Statistiques - Mars 2020.

Ce repli s'explique aussi bien par les dépôts que par les numéraires. Au cours de la période sous revue, les dépôts ont représenté en moyenne 69,4 % contre 30,6 % de numéraires, traduisant la santé financière des banques commerciales.

Les créances nettes sur l'administration centrale sont ressorties à 159,64 milliards de FCFA en 2019 contre 45,55 milliards de FCFA en 2014 en lien avec une progression plus rapide des créances par rapport à celui des engagements.

Le crédit à l'économie s'est inscrit en hausse en ressortant à 1 298,37 milliards de FCFA en 2019 contre 858,77 en 2014.

Sur toute la période sous revue, le financement du secteur privé a été plus important, soit en moyenne 92 %. En effet, les créances sur le secteur privé sont passées de 801,23 milliards de FCFA en 2014 à 1 127,61 milliards de FCFA en 2019.

Les autres dépôts et les dépôts transférables inclus dans la masse monétaire au sens large, et les engagements envers la Banque centrale, constituent les trois (3) éléments les plus importants du passif des banques commerciales. Sur la période sous revue, l'ensemble des éléments du passif se sont inscrits dans une tendance haussière.

Tableau 29. Situation des banques commerciales (en milliards de FCFA)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
ACTIF						
Actifs extérieurs nets	278,79	297,25	440,15	463,35	494,06	482,04
Créances sur les non-résidents	482,79	600,34	773,48	773,84	748,17	800,68
Engagements envers les non-résidents	-204,00	-303,08	-333,34	-310,49	-254,11	-318,64
Créances sur la Banque Centrale	110,10	119,51	160,48	94,45	128,75	137,74
Numéraire	34,28	37,21	35,25	32,54	38,02	48,39
Dépôts	75,82	82,31	125,23	61,86	90,72	89,35
Autres créances sur la banque centrale	0	0	0	0,1	0	0
Créances nettes sur l'administration centrale	45,55	8,04	44,32	176,77	182,58	159,64
Créances sur l'administration centrale	227,78	207,62	287,71	393,64	474,07	515,26
Engagements envers l'administration centrale	-182,24	-199,59	-243,39	-216,87	-291,49	-355,62
Créances sur l'économie	858,77	1055,82	1150,07	1174,15	1222,78	1298,37
Créances sur les autres sociétés financières	6,43	6,45	7,50	19,86	16,10	10,87
Créances sur les administrations d'états fédérés et locales	0,00	0,00	0,00	0,00	5,24	0,00
Créances sur les sociétés non-financières publiques	51,11	59,27	50,62	57,70	118,69	159,89
Créances sur le secteur privé	801,23	990,09	1091,94	1096,59	1082,74	1127,61
PASSIF						
Engagements envers la banque centrale	185,55	174,94	341,78	316,21	350,11	351,90
Dépôts transférables inclus dans la masse monétaire au sens large	395,96	426,66	511,71	534,68	554,34	595,60
Autres dépôts inclus dans la masse monétaire au sens large	499,79	590,80	659,22	721,94	809,49	841,30
Titres autres qu'actions inclus dans la masse monétaire au sens large	0	0	0	0	0	0
Dépôts exclus de la masse monétaire au sens large	27,33	29,90	39,85	45,59	59,29	75,73
Titres autres qu'actions exclus de la masse monétaire au sens large	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	7,00	6,38	6,89	9,92	11,88	22,20
Dérivés financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves techniques d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et autres titres de participation	91,47	108,06	127,78	134,57	131,46	142,11
Autres postes (net)	86,11	143,88	107,79	145,80	111,58	48,94

Source : BCEAO, 2020

Les taux pratiqués par les banques commerciales varient selon la nature du prêt ou du dépôt qu'il soit de court, moyen ou de long terme. Ils varient également selon les périodes de l'année.

Tableau 30. Evolution des taux d'intérêt pratiqués par les Banques commerciales selon la nature du prêt ou du dépôt en 2019

	Taux d'intérêt moyen des crédits accordés								
	Moyenne	moins d'un mois	entre 1 et 3 mois	entre 3 et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	entre 5 et 10 ans	de plus de 10 ans
Janvier	8,35	9,26	7,17	8,28	9,23	8,01	8,44	8,23	4,94
Février	8,59	9,28	8,44	7,21	8,09	8,23	8,56	8,99	3,62
Mars	7,23	8,94	7,77	8,54	9,22	7,31	6,09	7,08	7,30
Avril	8,00	9,52	8,38	8,42	9,48	6,79	8,65	8,42	3,71
Mai	7,27	8,98	5,40	8,36	7,45	7,51	6,85	8,06	4,12
Juin	7,68	6,30	8,33	7,76	8,52	7,82	7,86	8,90	5,15
Juillet	8,14	9,27	8,19	8,64	6,73	7,18	8,05	8,47	3,89
Août	7,75	9,13	6,01	8,80	7,88	9,50	8,14	7,47	4,85
Septembre	7,58	6,92	7,74	8,32	8,34	6,42	8,87	8,49	6,01
Octobre	7,37	9,46	5,78	9,19	7,80	7,71	6,79	7,51	5,80
Novembre	7,54	6,90	8,07	7,71	7,57	8,48	7,30	8,20	4,78
Décembre	7,54	6,91	5,93	8,33	8,36	9,62	7,50	8,10	4,27
	Taux moyen de rémunération des dépôts								
	Moyenne	inferieur a 1 mois	entre 1 et 3 mois	entre 3 et 6 mois	6 mois et 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5	entre 5 et 10 ans	plus de 10 ans
Janvier	5,76	5,34	5,71	5,85	5,91	5,67	6,11	nd	6,12
Février	5,45	5,37	5,21	5,72	5,84	4,69	5,37	nd	5,26
Mars	5,64	5,31	5,19	5,87	5,36	5,06	5,94	nd	6,53
Avril	5,57	5,27	5,88	6,01	5,49	3,42	5,57	nd	4,91
Mai	5,40	5,36	5,32	5,80	5,55	3,13	5,50	nd	5,26
Juin	5,46	5,24	5,20	6,17	5,52	5,04	5,89	nd	5,36
Juillet	5,68	5,34	5,97	5,71	5,64	3,95	5,95	nd	4,31
Août	5,39	5,31	4,89	5,80	6,38	6,19	4,81	nd	3,84
Septembre	5,78	5,36	5,25	6,06	6,23	6,09	6,10	nd	6,03
Octobre	5,64	5,44	5,51	5,72	6,16	5,86	5,79	nd	5,67
Novembre	5,47	5,38	5,24	6,26	5,67	4,54	5,72	nd	4,48
Décembre	5,46	5,35	5,19	5,80	5,48	5,67	5,51	nd	5,13

Source : BCEAO, 2020

Microfinance

Au Togo, le taux de pénétration démographique des services de microfinance est ressorti en 2018 à 1,3 % contre 1,1 % en 2014. Le taux d'utilisation des services de microfinance de la population adulte (15 ans et plus) est passé de 44,8 % en 2014 à 58,6 % en 2019.

Au 30 septembre 2019, le nombre total de Structures Financières Décentralisées au Togo était de 77 contre 75 un an plutôt. L'effectif des déposants est passé de 2,48 millions au 30 septembre 2018 à 2,8 millions

au 30 septembre 2019. Le montant des dépôts est passé de 188 009 millions FCFA au 30 septembre 2018 à 209 523 millions FCFA au 30 septembre 2019. L'encours des crédits a augmenté de 8,03 % entre les deux périodes. En effet, le montant des encours de crédits est passé de 161 272 millions FCFA à 174 230 millions FCFA. Au 30 septembre 2019, le montant des créances en souffrance était de 12,9 milliards de FCFA et le taux de dégradation du portefeuille de 7,40 %.

Tableau 31. Les indicateurs de la microfinance au Togo

	1T 2018	2T 2018	3T 2018	4T 2018	1T 2019	2T 2019	3T 2019
Nombre de membres/clients	2 296 892	2 379 985	2 483 190	2 559 933	2 615 380	2 706 712	2 864 379
Nombre de points de services	476	496	515	520	526	518	519
Nombre total de SFD	75	75	75	76	76	73	77
Montants des dépôts (en millions FCFA)	170 690	178 189	188 009	186 677	198 009	203 490	209 523
Encours des crédits (en millions FCFA)	140 324	146 275	161 272	164 942	161 834	163 226	174 230
Montants des créances en souffrance (en millions FCFA)	11 534	12 949	13 709	11 789	11 335	12 232	12 954
Taux de dégradation du portefeuille	8,22%	8,85%	8,50%	7,15%	7,00%	7,49%	7,40%

Source : Base de données économiques et financières de la BCEAO 2020

4.3.2 Marchés financiers

Le marché financier de l'UEMOA est structuré autour du marché des titres de créance (obligations publiques et privées) et du marché des actions. Le marché régional des titres publics a deux (2) composantes : le marché par adjudication et le marché par syndication.

Le marché des titres publics par adjudication est organisé et régulé par la BCEAO à travers l'Agence UMOA-Titres ; alors que ceux des titres publics par syndication, des obligations privées et des actions sont quant à eux régulés par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) et organisés par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et le Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR).

BRVM : Présentation et rôle

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) est une institution financière spécialisée créée le 18 décembre 1996, conformément à une décision du Conseil des Ministres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) prise en décembre 1993.

La BRVM est une société anonyme dotée d'une mission de service public communautaire. Cette bourse est commune aux 8 pays de l'Afrique de

l'Ouest. La BRVM/DC/BR a démarré ses activités le 16 Septembre 1998 à Abidjan. Ses principales missions sont les suivantes :

- L'organisation du marché boursier ;
- La publication des transactions boursières ;
- La diffusion des informations sur la Bourse ;
- La promotion et le développement du marché.

Evolution du marché des obligations et des actions sur le marché de la BRVM

Depuis 2016, le marché boursier de l'UEMOA (BRVM) connaît des baisses successives qui s'accroissent jusqu'en 2018 puis un ralentissement en 2019. Il a reculé de -3,8 % en 2016 à -16,81% en 2017 et -29,14 % en 2018. Toutefois, la baisse s'est ralentie en 2019 pour atteindre -3,4 %.

Cette contreperformance montre que le marché de l'UEMOA n'a pas totalement résisté au mouvement général de baisse qui a saisi les marchés financiers du monde. Le recul en 2018 de la BRVM est particulièrement marqué. Les valeurs préférées en 2015, orientées vers les secteurs de l'agro-alimentaires et boisson ainsi que l'agro-Industrie, de la consommation, de l'automobile et équipementier et des banques, ont connu un recul.

La baisse des cours sur la BRVM pourrait s'expliquer d'une part, par la prise de profit de plusieurs gros investisseurs qui avait fait d'importantes plus-values sur leur investissement. La baisse vient aussi du réajustement (rectification) après quatre (4) années de hausse intensive qu'a connu le marché (2012 à 2015) et d'autre part, de la mauvaise compréhension des différents fractionnements faits sur le marché. De nouveaux investisseurs font de la spéculation et la plupart des sociétés cotées n'ont pas réagi face à la chute de leur capitalisation.

Durant l'exercice boursier 2019, l'Indice BRVM Composite est passé de 172,2 le 31/12/2018 à 159,2 le 31/12/2019. La capitalisation boursière du marché d'actions est passée de 4 845 milliards de FCFA à fin 2018 à 4 741 milliards de FCFA à fin 2019, soit une baisse de 2 %.

La BRVM a également atteint la barre des 236 milliards de FCFA de transactions en 2018 et 117 303 543 titres ont été échangés pour une valeur de 174 449 217 023 FCFA.

Concernant le compartiment des obligations, 6 359 442 obligations ont été transigées pour une valeur de 61 767 647 783 FCFA en 2018. La capitalisation boursière des obligations s'est élevée à 4 233 milliards de FCFA au 31 décembre 2019 contre 3 444 milliards de FCFA l'année précédente, soit une hausse de 23 %. Cette embellie a été impulsée par l'appétit des Etats membres de l'UEMOA à recourir au marché financier régional afin de soutenir leurs économies respectives.

Tableau 32. Evolution du marché financier de la BRVM

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Indices BRVM 10	246	268	290	262	220	154	149
Indices BRVM composite	232	258	304	292	243	172	159
Capitalisation boursière composite (actions et obligations) en milliards de F CFA	6 706	7 459	9 079	10 216	9 806	8 289	8 973
Marché Actions	5 634	6 320	7 500	7 706	6 836	4 845	4 741
Marché Obligations	1 073	1 139	1 579	2 509	2 970	3 444	4 233
Nombre de sociétés cotées	37	38	39	43	45	45	46

Source : BRVM

Marché des obligations

Au titre de l'année 2019, le Togo a réalisé dix-sept (17) émissions de titres publics, dont quatorze (14) obligations assimilables du Trésor (OAT) dont les maturités varient de 24 à 60 mois et trois (03) bons assimilables du Trésor (BAT) d'une maturité de 12 mois. Pour le compte de l'année 2020, au 11 mai 2020, le Togo a réalisé dix (10) émissions, dont huit (08) AOT et deux (02) BAT.

Les Bons Assimilables du Trésor « BAT » sont des titres de créances à court terme émis par l'Etat par voie d'adjudication. Les Obligations Assimilables du Trésor « OAT » sont des titres de créances à moyen et long terme, émis par l'Etat par voie d'adjudication.

Tableau 33. Les émissions du Togo en 2019 et en 2020

INSTRUMENT	DATE DE L'OPÉRATION	DATE DE VALEUR	ÉCHÉANCE	MATURITÉ (MOIS)	MONTANT (MILLIONS DE FCFA)	MONTANT RETENU (MILLIONS DE FCFA)	TAUX MARGINAL	TAUX MOYEN PONDERÉ
OAT	08/05/2020	11/05/2020	13/03/2023	36	35 000	22 383,40	6,15	
OAT	08/05/2020	11/05/2020	02/03/2025	60	35 000	16 116,60	6,4	
BAT	17/04/2020	20/04/2020	18/04/2021	12	20 000	22 000,00	5,25	5,04
OAT	13/03/2020	16/03/2020	16/03/2023	36	50 000	31 610,30	6,87	6,81
OAT	13/03/2020	16/03/2020	02/03/2025	60	50 000	10 819,72	6,76	6,51
OAT	13/03/2020	16/03/2020	16/03/2027	84	50 000	12 528,45	6,17	6,15
OAT	28/02/2020	02/03/2020	02/03/2025	60	25 000	27 500,00	6,4	6,37
OAT	14/02/2020	17/02/2020	03/02/2023	36	25 000	27 500,00	6,15	6,14
OAT	31/01/2020	03/02/2020	03/02/2023	36	25 000	27 500,00	6,15	6,11
BAT	17/01/2020	20/01/2020	17/01/2021	12	25 000	27 500,00	4,99	4,95
OAT	04/10/2019	07/10/2019	07/09/2022	36	20 000	22 000,00	6,53	6,39
OAT	06/09/2019	09/09/2019	09/09/2024	60	20 000	22 000,00	6,73	6,62
OAT	09/08/2019	13/08/2019	15/07/2022	36	20 000	22 000,00	6,82	6,55
OAT	26/07/2019	29/07/2019	11/03/2024	60	20 000	22 000,00	6,74	6,68
OAT	12/07/2019	15/07/2019	15/07/2022	36	20 000	22	6,62	6,52
OAT	28/06/2019	01/07/2019	03/06/2022	36	20 000	22 000,00	7,01	6,62
BAT	14/06/2019	17/06/2019	14/06/2020	12	20 000	15 729,00	6	5,83
OAT	31/05/2019	03/06/2019	03/06/2022	36	15 000	16 500,00	6,6	6,29
OAT	17/05/2019	20/05/2019	11/03/2024	60	20 000	22 000,00	6,73	6,62
BAT	19/04/2019	23/04/2019	20/04/2020	12	20 000	22 000,00	5,75	5,63
OAT	05/04/2019	08/04/2019	11/03/2022	36	20 000	22 000,00	7,22	7,17
OAT	08/03/2019	11/03/2019	11/03/2022	36	20 000	16 587,71	7,39	7,26
OAT	08/03/2019	11/03/2019	11/03/2024	60	20 000	5 412,29	7,48	7,34
OAT	22/02/2019	25/02/2019	23/04/2021	24	15 000	13 000,00	8	7,88
OAT	08/02/2019	11/02/2019	11/02/2022	36	20 000	20 000,00	7,99	7,57
OAT	25/01/2019	28/01/2019	28/01/2022	36	20 000	22 000,00	7,58	7,38
BAT	10/01/2019	11/01/2019	09/01/2020	12	20 000	13 625,00	6,5	6,44

Source : Agence UMOA-Titres

Marché des actions

Deux sociétés basées au Togo sont cotées à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières. Il s'agit d'Ecobank Transnational Incorporated (ETI) et d'ORAGROUP. Ecobank Transnational Incorporated, une banque fondée en 1985, a fait son entrée à la BRVM le 11 septembre 2006. Elle est présente dans 36 pays d'Afrique et est à ce jour la deuxième plus grande banque d'Afrique. En ce qui concerne le groupe bancaire ORAGROUP, il est entré à la BRVM le 16 avril 2019. Le groupe est présent dans douze pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale.

4.3.3 Mécanismes de souscription à la dette

Tout investisseur basé dans ou en dehors de l'UEMOA peut investir dans les titres publics émis par voie d'adjudication ou par voie de syndication. Les ordres sont passés par le biais des intervenants agréés du marché : syndicat de placement ou toute SGI exerçant sur le territoire de l'Union dans le cadre des émissions par syndication, et établissements de crédit installés dans l'Union ou les SGI ayant un compte dans les livres de la Banque Centrale pour ce qui est des émissions par adjudication.

Les transactions sur le marché des actions de la BRVM se font par les intermédiaires en bourse, notamment les SGI.

Organisation des marchés par adjudication

Le marché par adjudication est un compartiment du marché des titres publics, sur lequel les Etats membres de l'UEMOA émettent des bons et obligations du Trésor suivant une procédure d'enchère en vue du financement de leurs budgets.

A la différence du marché par syndication, le marché par adjudication est animé par les acteurs suivants :

- La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), qui est le régulateur de ce marché. A ce titre, elle édicte les dispositions applicables, intervient dans l'organisation des adjudications des titres publics, assure la fonction de Dépositaire Central / Banque de règlement, la compensation, le règlement et la livraison des opérations entre les intervenants possédant un compte dans ses livres, à travers sa plateforme électronique SAGETIL-UMOA²³;
- Les Etats qui sont les émetteurs de titres de dette publique sur le marché monétaire de l'Union, sous

la responsabilité du Ministre chargé des Finances ;

- L'Agence UMOA-Titres, structure régionale en charge de l'émission et de la gestion des titres de dette publique, organise matériellement les émissions et apporte à ce titre, une assistance aux Etats membres dans la mobilisation des ressources sur les marchés de capitaux et la gestion de leur dette ;

- Les investisseurs qui sont les établissements de crédit, les SGI et les organismes financiers régionaux disposant d'un compte de règlement dans les livres de la Banque Centrale ²⁴ ;

- Les Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) qui sont des établissements de crédit et des SGI ayant obtenu l'agrément des Ministres chargés des Finances des Etats membres de l'UEMOA pour agir en cette qualité et bénéficier ainsi du statut de partenaires privilégiés d'un ou plusieurs Trésors des Etats membres sur les opérations sur les titres de dette publique émis sur le marché régional ²⁵.

Les titres émis par adjudication s'échangent sur le marché secondaire, suivant une procédure de gré à gré.

Organisation des marchés par syndication

Le marché financier régional de l'UEMOA se caractérise par une organisation mixte.

En effet, il se compose d'un pôle public constitué du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) et d'un pôle privé qui comprend d'une part, les structures centrales que sont la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et le Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) et, d'autre part, les intervenants commerciaux.

Le CREPMF est le régulateur du marché financier régional (MFR) de l'UEMOA. Ses missions sont, entre autres, de :

- Assurer l'autorisation et le contrôle des procédures d'appel public à l'épargne ;
- Habilitier les structures de gestion du marché et agréer les intervenants commerciaux ;
- Homologuer les tarifs des intervenants commerciaux ;
- Réglementer le fonctionnement du marché ;
- Assurer la surveillance de la régularité des opérations de bourse.

²³ Système Automatisé de Gestion des Titres et de la Liquidité de l'Union Monétaire Ouest Africaine.

²⁴ Tous les autres investisseurs désirant participer devront passer par les intervenants agréés.

²⁵ L'opérationnalisation des SVT dans l'UEMOA a démarré le 1er mars 2016.

La BRVM est organisée en un site central basé à Abidjan (Côte d'Ivoire) et représentée dans chaque Etat membre par une Antenne Nationale de Bourse (ANB). Les principales attributions de la BRVM sont :

- L'habilitation des intervenants boursiers pour l'exercice de leur activité ;
- La gestion du marché, notamment le fait d'assurer la centralisation des ordres d'achat ou de vente, la gestion de la cote, la diffusion des informations du marché, ainsi que la promotion et la vulgarisation de la culture financière au sein de l'UEMOA ;
- La gestion des transactions non dénouées.

Le Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) est un établissement financier dont le rôle est de :

- Procéder à l'habilitation des postulants à la fonction de teneur de compte ;
- Assurer le règlement des négociations et la gestion du service financier des titres ;
- Assurer la tenue des comptes courants des valeurs mobilières ouverts par les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) dans ses livres ;
- Assurer la conservation et la circulation scripturale des valeurs mobilières ;

- Procéder au paiement en numéraire, en qualité de banque de règlement, des soldes des transactions boursières.

Dans le cadre de l'organisation des émissions par syndication, les Etats confient le processus de placement des titres à un syndicat de placement, dont les membres sont constitués de SGI agréées par le CREPMF. Par ailleurs, l'émetteur choisit parmi les membres du syndicat de placement un chef de file, en charge de missions spécifiques dans le processus d'émission.

Depuis sa création, les principaux produits présents sur le marché financier régional sont les actions et les obligations.

Au cours des dernières années, plusieurs nouveaux produits tels que le refinancement hypothécaire, la titrisation (Fonds Commun de Titrisation de Créances Sukuk) y ont été introduits. Les titres émis par syndication s'échangent sur le marché secondaire sur la plateforme de négociation électronique de la BRVM.

4.4 Taux d'inflation

Depuis 2015, l'inflation est contenue dans la limite de 3 % prescrite par l'UEMOA. Le taux d'inflation moyen était de 0,8 % sur la période 2015 à 2019. En 2019, le taux d'inflation s'est établi à 0,7 % contre 1,8 % en 2018. Cette maîtrise de l'inflation est induite principalement par la disponibilité des produits alimentaires locaux, notamment vivriers, dus aux excédents céréaliers enregistrés au cours des campagnes agricoles.

En perspective, la baisse des prix devrait s'estomper à partir de 2020. La remontée de l'inflation en 2020 et 2021 résulterait du redressement attendu des cours des produits pétroliers²⁶ et alimentaires sur le marché international, ainsi que le renchérissement des céréales locales, après la baisse notée en 2019. Il est attendu un taux d'inflation de 0,8 % en 2020 et 0,9% en 2021.

Tableau 34. Taux d'inflation du Togo et dans l'UEMOA

	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	2021*
TOGO	1,8	0,9	-0,2	0,9	0,7	0,8	0,9
UEMOA	1,0	0,3	1,2	1,2	-0,7	0,8	1,4

Source : BCEAO et INSEED Togo, * prévision scénario centrale ²⁷

²⁶ Cette prévision ne tient pas compte de l'impact du COVID-19 sur les cours des produits pétroliers.

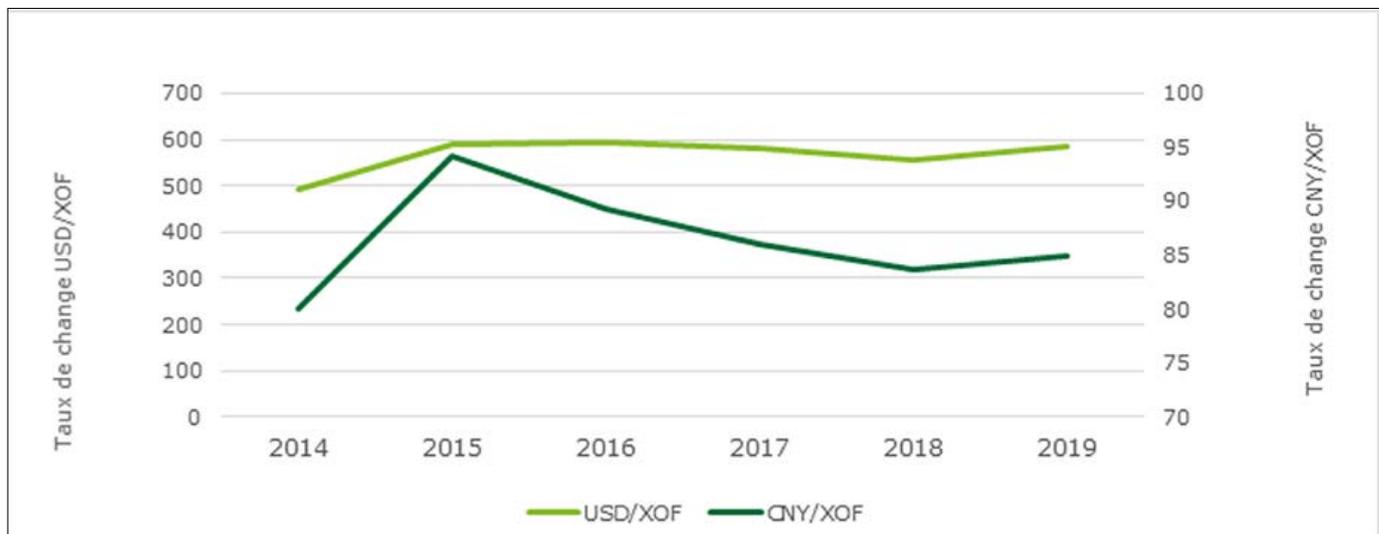
²⁷ Rapport sur l'évolution des prix à la consommation dans l'UEMOA en 2019 et perspectives, mars 2020

4.5 Taux de change

Le taux de change dollar/FCFA n'a pas enregistré d'importantes fluctuations. Il s'est inscrit en hausse entre 2014 et 2016 sans toutefois atteindre la barre des 600 FCFA pour un dollar.

En 2017 et 2018, on observe une légère dépréciation du dollar vis-à-vis du FCFA suivi d'une remontée en 2019.

Figure 6. Evolution des taux de change USD/XOF et CNY/XOF



Source : BCEAO

La monnaie chinoise s'est appréciée en passant de 80,11 FCFA pour un CNY en 2014, pour atteindre 94,13 FCFA en 2015. A partir de 2016, la monnaie CNY s'est dépréciée pour atteindre 84,87 FCFA fin 2019.

4.6 Réserves étrangères

Les avoirs de réserve du Togo sont ressortis excédentaires de 106,8 milliards de FCFA en 2019 contre 77,7 milliards de FCFA en 2018.

Les avoirs officiels sont tirés par les droits de tirage spéciaux et la position de réserve du FMI.

Tableau 35. Avoirs officiels de réserve du Togo (en millions de FCFA)

	2015	2016	2017	2018	2019
Créances sur les non-résidents	462,7	451,2	522,8	428,3	781,1
Avoirs officiels de réserve	45,4	32,4	45,1	77,7	106,8
Monnaies Etrangères	4,2	3,8	2,4	0,4	1,3
Position de réserve au FMI	1,4	18,6	9,2	17,2	13,7
Avoirs en DTS	39,8	10,0	33,5	60,2	91,7
Autres actifs extérieurs	417,3	418,8	477,7	350,6	674,3

Source : BCEAO

5.1 Balance des paiements

La balance commerciale du Togo est structurellement déficitaire en raison de l'importance des importations de biens par rapport aux exportations. Le déficit commercial est ressorti à 347,7 milliards de FCFA en 2018 contre 407,3 milliards de FCFA en 2014. Aussi est-il noté une progression plus rapide des importations par rapport aux exportations. En effet, sur la période 2014-2018, les importations ont connu une progression moyenne de 1,4 % contre 0,15 % pour les exportations. Les estimations de 2019 tablent sur un déficit commercial de 479,0 milliards de FCFA en hausse de 10,2 % par rapport à son niveau de 2018. En 2020, il est attendu, en lien avec la crise du Covid-19, un repli des exportations de 3 % contre une progression des importations de 2 %. Le déficit commercial resterait sur toute la période 2020-2024 sur une tendance haussière en raison de l'importance des importations par rapport aux exportations.

Le solde du compte de revenu primaire est demeuré excédentaire sur toute la période sous revue en ressortant à 10,7 milliards de FCFA en 2018 contre 22,8 milliards de FCFA en 2014 tiré principalement par l'excédent des rémunérations des salariés²⁸ et des autres revenus primaires. Les revenus des investissements²⁹, quant à eux, ont enregistré un déficit de 14,5 milliards de FCFA, contre un déficit de 16,7 milliards de FCFA en 2017. Cette évolution est liée principalement à la hausse observée au niveau des revenus des investissements de portefeuille reçus de l'étranger. Pour 2019, les estimations du solde de revenu primaire étaient de 12,1 milliards de FCFA, en hausse de 13,0 % par rapport à 2018. En 2020, le solde des revenus connaîtrait une légère hausse pour s'établir à 12,5 milliards FCFA. Il ressortirait à 14,1 milliards de FCFA en 2024.

Le solde du compte des revenus secondaires est ressorti excédentaire et en progression sur toute la période sous revue en lien avec l'accroissement des revenus secondaires des autres secteurs, notamment

les transferts entre particuliers ou entre institutions ne relevant pas d'une administration publique, des envois de fonds des travailleurs migrants autres que ceux destinés aux investissements, notamment la consommation courante, la santé, l'éducation, les événements familiaux et religieux, etc. Le solde du compte des revenus secondaires s'est affiché à 234,3 milliards de FCFA en 2018 contre 158,16 milliards de FCFA en 2014. Les estimations de l'année 2019 indiquent un solde des revenus secondaires de 240,1 milliards de FCFA. Le solde des revenus secondaires maintiendrait sa tendance haussière jusqu'en 2024 où il ressortirait à 364,5 milliards de FCFA.

En lien avec l'évolution de la balance commerciale et du solde des revenus primaires et secondaires, la balance courante est ressortie déficitaire à 102,7 milliards de FCFA en 2018 contre 226,4 milliards de FCFA en 2014. En pourcentage du PIB, la balance courante représentait 3,5 % en 2018 contre 10 % en 2014. Les estimations de 2019 tablent sur un déficit courant de 135,9 milliards de FCFA, représentant 4,2 % du PIB. En perspective, pour 2020, il est attendu une dégradation du déficit courant qui s'établirait à 169,3 milliards FCFA (4,9 % du PIB) en lien avec la dégradation du déficit commercial. Sur la base des projections, le déficit courant atteindrait 194,4 milliards de FCFA en 2024.

Le compte de capital est demeuré excédentaire sur toute la période sous revue en ressortant à 175,7 milliards de FCFA contre 157,5 milliards de FCFA en 2018. Il serait de 162,5 milliards de FCFA en 2019 en repli de 7,5 % par rapport à 2018. En 2020, il est attendu un accroissement de 37,6 % de l'excédent du compte capital en lien, entre autres, avec l'accroissement des transferts en capital dans le cadre du soutien à la gestion de la crise du Covid-19. Sur la base des projections, l'excédent du compte capital atteindrait 270,4 milliards de FCFA en 2024 contre 223,6 milliards de FCFA en 2020.

²⁸ Les rémunérations des salariés sont essentiellement constituées des salaires, traitements et autres prestations payés, d'une part, au personnel résident des représentations diplomatiques et des organismes internationaux et, d'autre part, aux agents non-résidents par les entités résidentes.

²⁹ Les revenus des investissements sont des dividendes versés aux actionnaires au titre des revenus des investissements étrangers ainsi que des intérêts payés sur les autres investissements et la dette publique.

Le solde du compte financier a évolué de façon contrastée sur la période portée par les investissements directs et les investissements de portefeuille. Il est ressorti à 99,1 milliards de FCFA en 2018 contre 9,8 milliards de FCFA en 2014. Il serait de 95,5 milliards de FCFA en 2019 et s'inscrirait en hausse de 42,7 % en 2020 pour s'afficher à 136,1 milliards FCFA en lien avec l'accroissement des investissements directs et des investissements de portefeuille. En projection, il est attendu une contraction des investissements directs et des investissements de portefeuille avec pour conséquence la contraction du solde du compte financier.

Ce dernier ressortirait en 2024 à 50,5 milliards de FCFA contre 136,1 milliards de FCFA en 2020.

Le solde global de la balance des paiements est ressorti déficitaire en 2018 contre un excédent en 2017 et 2016. Le déficit du solde global en 2018 était de 23 milliards de FCFA. Les estimations de 2019 indiquent une dégradation du déficit qui ressortirait à 68,8 milliards de FCFA. En 2020 en lien avec la dégradation du solde courant, le déficit du solde global attendrait 81,8 milliards de FCFA. Les projections tablent sur un excédent du solde global à partir de 2021.

Tableau 36. Situation de la Balance des Paiements (milliards de FCFA)

POSTE (milliards FCFA)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
						Est	Projections				
Balance du compte courant	-226,4	-272,6	-258,7	-56,1	-102,7	-135,9	-169,3	-161,6	-179,7	-190,7	-194,4
Balance commerciale sur les biens et services	-407,3	-543,0	-487,0	-291,5	-347,7	-388,0	-444,2	-458,4	-501,4	-539,6	-573,0
Exports du bien	655,5	597,7	614,2	591,5	600,4	631,9	612,9	665,5	724,0	792,0	868,4
Imports du bien	1 093,9	1 208,5	1 185,9	965,3	1 035,1	1 110,9	1 134,3	1 211,0	1 319,5	1 434,6	1 555,2
Services nets	31,1	67,8	84,7	82,3	86,9	91,0	77,2	87,1	94,1	103,0	113,8
Balance des revenus primaires	22,8	83,1	25,8	2,9	10,7	12,1	12,5	12,0	12,5	13,1	14,1
Balance des revenus secondaire (transfert)	158,2	187,3	202,4	232,5	234,3	240,1	262,3	284,8	309,2	335,7	364,5
Compte en capital	157,5	159,4	163,6	141,4	175,7	162,5	223,6	234,1	245,4	257,4	270,4
Compte financier	9,8	-225,5	-159,8	117,8	99,1	95,5	136,2	72,9	49,8	40,3	50,5
Investissements directs	150,6	53,7	179,7	-70,3	139,5	114,0	128,3	114,5	81,4	88,4	96,0
Investissements de portefeuille	68,4	-75,5	-160,5	176,6	91,9	59,0	62,5	58,7	55,3	52,2	49,5
Autres investissements	-209,1	-203,7	-179,1	11,6	-132,4	-77,5	-54,6	-100,3	-86,9	-100,3	-95,0
Erreurs et omissions statistiques	2,2	2,7	2,5	2,2	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde global	-76,5	115,0	67,2	-30,2	-23,0	-68,8	-81,8	-0,4	15,84	26,4	25,5

Source : BCEAO, FMI country report, avril 2020

5.2.1 Politique commerciale régionale

Les pays d'Afrique de l'Ouest sont engagés dans de nombreuses négociations commerciales tant aux niveaux régional (processus d'intégration) que bilatéral (accord de partenariat économique intérimaire - APEi) et multilatéral (Organisation mondiale du commerce – OMC et APE régional).

La bonne articulation entre les différentes négociations au niveau régional et international (TEC ; APE ; OMC, AGOA, etc.) est indispensable pour atteindre les objectifs de performances commerciales des Etats membres de l'UEMOA.

Les politiques commerciales nationales et régionales en Afrique de l'Ouest dépendent de différents espaces. En effet, l'espace de négociation régional est articulé autour des éléments suivants :

- La finalisation du tarif extérieur commun (TEC) au niveau de la CEDEAO, et donc sur la constitution d'une Union douanière ;
- Un espace de négociation bilatéral, notamment entre la région Afrique de l'Ouest et l'UE, concernant l'APE ;
- Un espace de négociation multilatéral, qui renvoie aux règles de l'OMC, dont tous les Etats d'Afrique de l'Ouest sont membres (à l'exception du Libéria qui a le statut d'observateur). Notons que chaque pays négocie individuellement et que l'UEMOA et la CEDEAO n'ont qu'un statut d'observateur ad hoc dans la commission commerce et développement à l'OMC.

S'agissant spécifiquement de l'UEMOA, celle-ci dispose d'une politique commerciale commune fondée en particulier sur :

- Un marché commun mis en place au 1^{er} juillet 1996 pour les produits locaux et non transformés (produits de l'Union relevant du règne animal, minéral et végétal) et l'artisanat traditionnel, et jusqu'au 1^{er} janvier 2000 pour les produits industriels agréés. Ce marché commun a été élargi à tous les pays de la CEDEAO en 2004 ;
- Une Union douanière mise en place au 1^{er} janvier 2000, basée sur un TEC applicable à l'ensemble des pays membres de l'UEMOA, qui comprend quatre catégories de produits, taxés de 0 à 20 %, en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2015, date à laquelle le

TEC UEMOA a été remplacé par le TEC CEDEAO qui consacre l'élargissement de l'Union douanière aux 15 pays de la CEDEAO.

- Des règles d'origine et de concurrence commune, une harmonisation de la TVA et des droits d'accise, une harmonisation et la reconnaissance mutuelle des normes, des mesures de sauvegarde et de protections communes (taxe dégressive de protection (TDP), taxe conjoncturelle à l'exportation (TCI), valeurs de références et droit antidumping).

L'UEMOA dispose par ailleurs d'un programme régional de promotion commerciale, d'une « Stratégie régionale de mise en œuvre du programme d'aide pour le commerce de l'UEMOA » et d'un « Cadre logique pour la mise en œuvre du programme d'aide pour le commerce de l'UEMOA ».

L'objectif général de la stratégie d'aide pour le commerce est d'aider les Etats membres à augmenter leurs exportations de biens. Le cadre logique sert de base à un programme dans lequel s'inscrivent les donateurs internationaux, ainsi que les institutions financières nationales et régionales. Il identifie cinq objectifs spécifiques correspondant aux catégories de l'aide au commerce :

- Assurer l'appropriation et la maîtrise des politiques et réglementations commerciales par les experts des Etats membres et de la Commission ;
- Développer le commerce intra régional et international des Etats membres ;
- Renforcer les infrastructures liées au commerce dans la sous-région ;
- Diversifier et accroître les capacités de production des Etats membres ;
- Réaliser des ajustements indispensables et prendre en compte les autres besoins liés au commerce.

Les besoins et priorités ont été identifiés sur la base du Programme économique régional (PER) qui constitue le cadre de référence du processus d'intégration de l'UEMOA, ainsi que des programmes de renforcement des capacités existants dans les Etats.

• Le Tarif Extérieur Commun

Les règles en vigueur aux frontières de la CEDEAO en matière de politique douanière sont celles édictées par le tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO. Les règles d'origine applicables, sont quant à elles,

définies par le Schéma de la Libéralisation des Echanges (SLE).

Le TEC vise à harmoniser les droits de douane et les taxes en vue d'approfondir l'intégration économique à travers l'instauration d'une Union douanière, la mise en place d'une plate-forme pour construire la politique commerciale commune et les négociations commerciales régionales telles que l'APE ; stimuler la capacité de production régionale et d'investissement, et consolider le marché régional.

Le TEC est organisé autour d'une architecture comprenant :

(i) Une Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS), c'est-à-dire une nomenclature douanière commune basée sur le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) de l'Organi-

sation Mondiale des Douanes (OMD) adoptée par la Communauté ;

(ii) Un tableau des droits et taxes applicables aux produits importés et qui comprend : le droit de douane (DD), la redevance statistique (RS) et le prélèvement communautaire de la CEDEAO (PC CEDEAO) ;

(iii) Les mesures de défense commerciale ou les mesures complémentaires de protection le cas échéant pouvant générer des droits pouvant influencer sur le prix final des produits importés dans la Communauté de pays tiers ;

(iv) Le taux de redevance statistique fixé à 1 % applicable indifféremment à tous les produits importés, exonérés ou non ;

(v) La base de taxation pour l'application du tarif extérieur commun est ad valorem.

La structure de droits de douanes du TEC est présentée dans le tableau suivant :

Catégorie	Description	Taux
0	Biens sociaux essentiels	0 %
1	Matières premières de base et biens d'équipement	5 %
2	Produits intermédiaires	10 %
3	Biens de consommation finale	20 %
4	Biens spécifiques pour le développement économique	35 %

Le TEC a été établi en respectant les exigences du Système Harmonisé de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) et celles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) relatives aux Accords Commerciaux Régionaux (article 24 du GATT).

• Les règles spécifiques applicables au commerce extérieur de marchandises des pays de la CEDEAO :

Plusieurs régimes commerciaux sont en vigueur au sein de la CEDEAO. Le tableau suivant présente les régimes existants en fonction des partenaires commerciaux.

PARTENAIRES	REGIMES SPECIFIQUES
Union Européenne (UE)	APEi, SPG, SPG+, TSA
CEDEAO	TEC, SLE
Reste AFRIQUE	Accords bilatéraux
USA	AGOA
ASIE	Accords Bilatéraux
Autres pays industrialisés	Système de Préférences Généralisées (SPG)
Reste du monde	Accords bilatéraux, SPG

En attendant l'application de l'APE, différents régimes tarifaires s'appliquent selon le statut des pays dans le cadre du commerce entre la CEDEAO et l'UE :

- **La Côte d'Ivoire et le Ghana** ont ratifié des APE intérimaires en 2016. L'APE de la Côte d'Ivoire est en application provisoire depuis le 4 septembre 2016 et l'APE du Ghana s'applique depuis le 15 décembre 2016. Ces APE intérimaires garantissent à ces deux pays un accès total au marché européen et prévoient à terme une libéralisation de 80 % des lignes tarifaires par la Côte d'Ivoire et le Ghana, étalée sur une période de 15 ans³⁰;

- **Le Nigéria** bénéficie dans le cadre du SPG, d'une réduction des droits de douane européens sur environ 1/3 des lignes tarifaires et d'une exemption totale des droits de douane sur 1/3 de lignes tarifaires supplémentaires

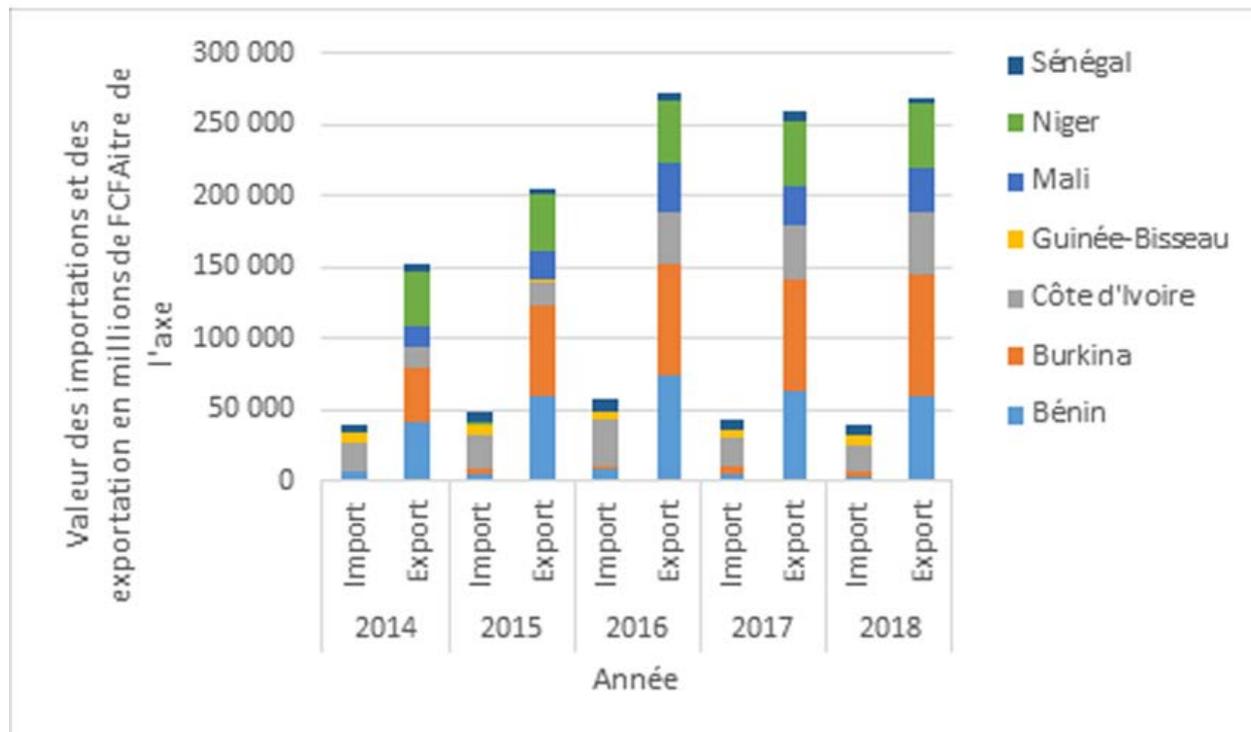
- **Le Cap Vert** bénéficie du SPG+ qui octroie une exemption de droits de douane européens sur environ 2/3 des lignes tarifaires ;

- **Les douze** autres pays (y compris les sept pays de l'UEMOA en dehors de la Côte d'Ivoire), du fait de leur statut de PMA, bénéficient du SPG Tout sauf les armes qui leur octroie un accès au marché européen pour toutes leurs exportations vers l'UE sans droit ni quota.

5.2.2 Echanges régionaux en valeur

Depuis 2016, plus de la moitié des exportations du Togo est destinée à l'UEMOA. En 2018, les exportations vers les pays membres de l'Union ont représenté 52,7 % contre 53,6 % en 2017 des exportations totales en valeur. En terme absolu, les exportations en 2018 sont en hausse de 9,2 milliards de FCFA. Cette hausse est induite par les exportations en direction de la Côte d'Ivoire, du Mali et du Niger. La balance commerciale du Togo avec les pays membres de l'UEMOA est excédentaire sur la période 2014 à 2018.

Figure 7. Valeur des exports et des imports entre le Togo et les 7 autres pays de l'UEMOA



Source : BCEAO

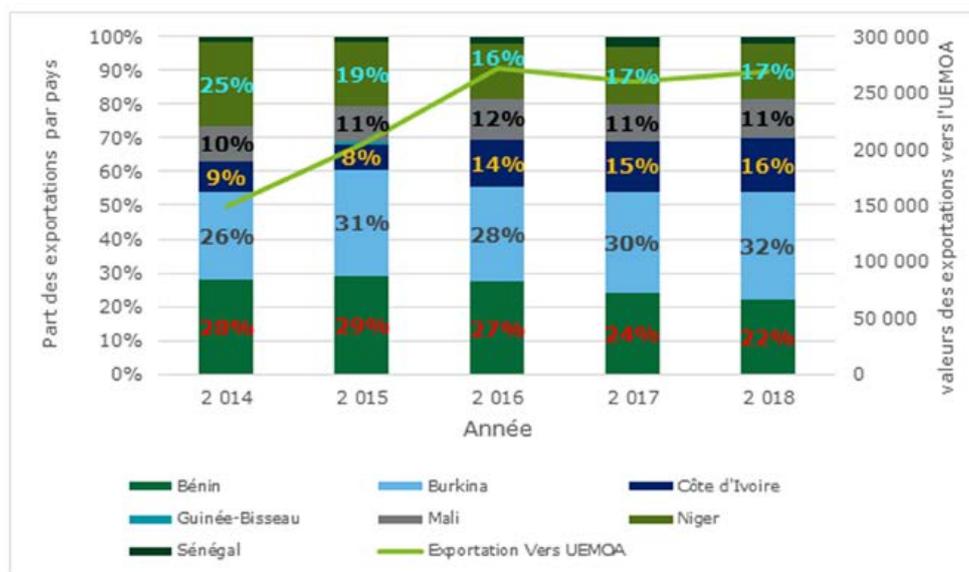
³⁰ Sur 11 ans (2019-2029) actuellement en ce qui concerne la Côte d'Ivoire.

5.2.3 Echanges régionaux par partenaire

Les exportations du Togo sont essentiellement à destination du Burkina Faso, du Bénin, du Niger, de la Côte d'Ivoire et du Mali. Le Burkina Faso constitue le premier pays de l'UEMOA destinataire des produits du Togo avec une part de 32 % en 2018 contre 30 % en 2017. Vient ensuite le Bénin avec une part de 22 % en 2018 contre 24 % en 2017.

Il faut noter que le Bénin et le Burkina Faso sont deux pays frontaliers du Togo. Le Niger a représenté le 3ème pays de destination des produits togolais au sein de l'UEMOA avec en moyenne 17 % des exportations sur les deux dernières années. Il est suivi de la Côte d'Ivoire avec 16 % des exportations togolaises en 2018 contre 15 % en 2017. Quant au Mali, il reçoit en moyenne 11 % des exportations togolaises destinées aux pays de l'UEMOA.

Figure 8. Part des exportations du Togo à destination de chaque pays de l'UEMOA



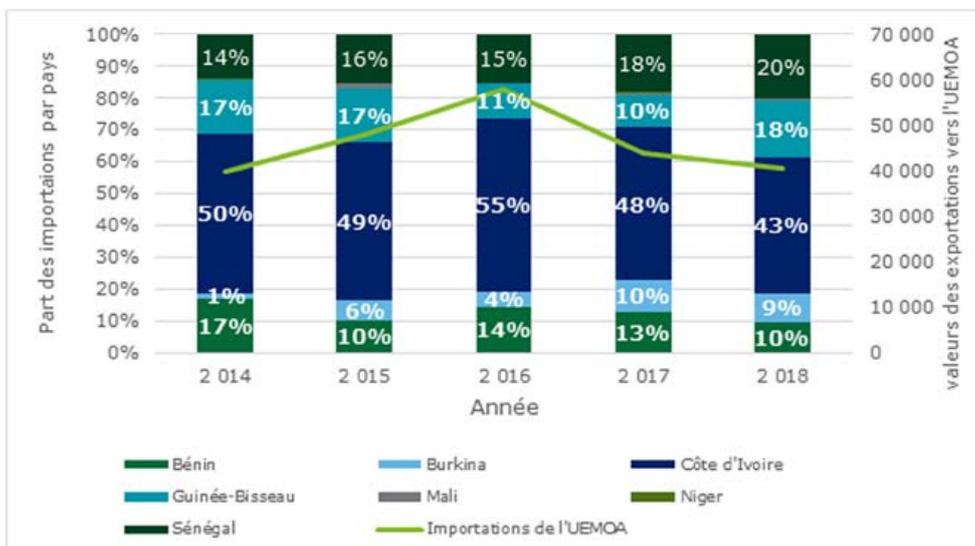
Source : BCEAO

Le principal fournisseur du Togo au sein de l'UEMOA est la Côte d'Ivoire (49 % en moyenne au cours de la période sous revue). Les importations des produits ivoiriens se sont élevées à 17,4 milliards de FCFA en 2018 contre 21,0 milliards de FCFA en 2017 et 31,7

milliards de FCFA en 2016 marquant ainsi un repli pour la deuxième année consécutive.

Les autres fournisseurs secondaires sont le Sénégal (17 %), la Guinée Bissau (15 %), le Bénin (13 %) et le Burkina Faso (6 %).

Figure 9. Part des importations du Togo en provenance des pays de l'UEMOA



Source : BCEAO

5.2.4 Echanges régionaux par type

Les exportations du Togo vers les pays membres de l'UEMOA sont constituées par des produits manufacturés, les minerais, et les produits agricoles. Plus spécifiquement en 2018, le Togo a exporté vers :

- Le Burkina Faso : les ciments hydrauliques, les articles de transport ou d'emballage, le lait et la crème de lait, les produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, les vins de raisins frais, la vaisselle et autres articles de ménage, les perruques et articles analogues en cheveux, les tresses et articles similaires en matières à tresser, les motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, les huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, les engrais minéraux ou chimiques, les bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers), les sacs et sachets d'emballage, les farines de froment (blé) ou de méteil, les produits de beauté ou de maquillage, les eaux minérales et gazéifiées, ainsi que des glaces de consommation.
- Le Bénin : les produits de beauté, les articles de transport ou d'emballage, les ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), les véhicules automobiles pour le transport de marchandises, les bières de malt, l'huile de palme et ses fractions, les sacs et sachets d'emballage, les produits laminés plats, les eaux (minérales et gazéifiées) et boissons non alcoolisées, les tubes,

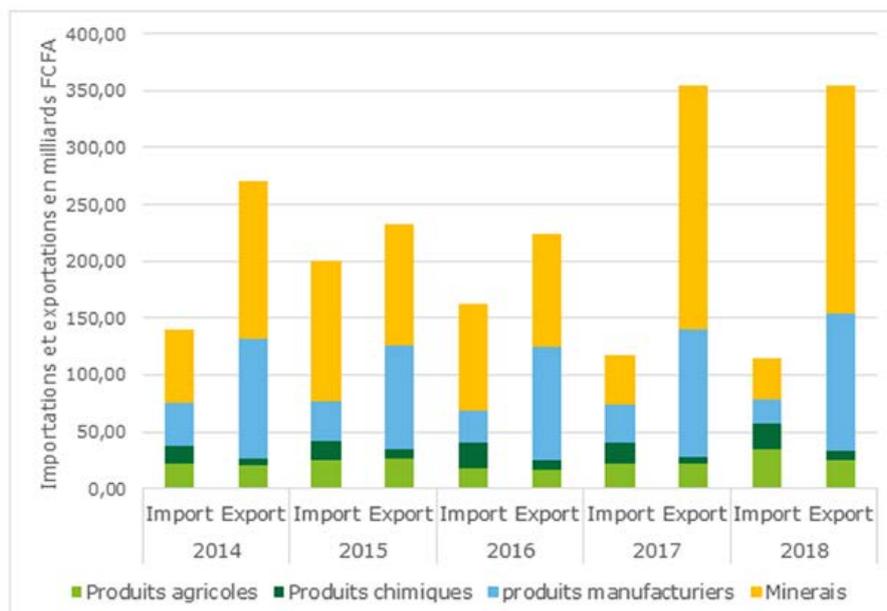
tuyaux et accessoires en matières plastiques, les huiles non brutes de pétrole ou minéraux bitumineux, les perruques, matières à tresser et tresses, ainsi que les glaces de consommation ;

- Le Niger : l'huile de palme et ses fractions, les articles de transport ou d'emballage, les motocycles (y compris les cyclomoteurs), les ciments hydrauliques, les tresses et articles similaires en matières à tresser, les articles de friperie, les sucreries sans cacao, les farines de froment (blé) ou de méteil, le lait et la crème de lait, les barres, tubes et tuyaux et leurs accessoires en matières plastiques, ainsi que les pâtes alimentaires.

- La Côte d'Ivoire : les tissus de coton, les parties des appareils, les motocycles, les vins de raisins frais, le lait et la crème de lait, les produits de beauté ou de maquillage, les autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières, les sucreries sans cacao, ainsi que les machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres ;

- Le Mali : les motocycles (y compris les cyclomoteurs), les articles de transport ou d'emballage, la vaisselle, les huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, les tresses et articles similaires en matières à tresser, les bières de malt, les sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, les eaux minérales et gazéifiées, ainsi que les autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières.

Figure 10. Valeur des exportations et des importations entre le Togo et les 7 autres pays de l'UEMOA selon les catégories de produits (en milliards de FCFA)



Source : UN Comtrade

Les importations du Togo en provenance des pays de l'UEMOA sont constituées des minerais, des produits manufacturiers, des produits agricoles et des produits chimiques dans une moindre mesure. Plus spécifiquement en 2018, le Togo a importé des poissons séchés et salés, des poissons congelés, des savons, des cigares et cigarettes, des fils, câbles

et autres conducteurs isolés pour l'électricité les boîtes, sacs, pochettes et autres emballages en papier ou carton, des huiles non brutes de pétrole ou minéraux bitumineux, des préparations pour soupes, potages ou bouillons, des tissus de coton, des sacs et sachets d'emballages, ainsi que des barres en fer ou en acier.

5.3 Commerce international

5.3.1 Politique commerciale

En ce qui concerne les mesures douanières, le Togo applique les règles d'origine de l'UEMOA dont la plupart sont harmonisées avec celles de la CEDEAO. Sur la base des informations disponibles, en 2017, 43 entreprises et 233 produits togolais sont agréés au régime préférentiel des échanges intracommunautaires³¹. Par ailleurs, le Togo applique

le tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO depuis janvier 2015, ainsi que d'autres droits et taxes communautaires (droits d'accises, taxe sur la valeur ajoutée). Le taux respecte également les engagements pris vis-à-vis de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dont il est membre depuis le 31 mai 1995. Les règles douanières que cela implique pour le pays sont renseignées dans le tableau ci-après.

Tableau 37. Règles spécifiques qui s'applique aux importations, aux exportations et aux partenaires

Section A	Tarifs et importations par groupe de produits								
	Droits consolidés finals				Droits NPF appliqués			Importations	
	Moyenne	Exempt en %	Max. Consolidation	en %	Moyenne	Exempt en %	Max.	Part en %	Exempt en %
Produits d'origine animale	80,0	0	80	100	24,5	0	35	0,8	0
Produits laitiers	80,0	0	80	100	17,0	0	35	1,3	0
Fruits, légumes, plantes	80,0	0	80	100	17,9	0	35	1,0	0
Café, thé	80,0	0	80	100	18,5	0	35	0,2	0
Céréales & autres préparations	80,0	0	80	100	13,6	0	35	6,1	0
Oléagineux, graisses & huiles	80,0	0	80	98,8	11,1	0	35	3,7	0
Sucres et confiseries	80,0	0	80	100	12,6	0	35	2,2	0
Boissons et tabacs	80,0	0	80	100	17,3	0	35	2,4	0
Coton	80,0	0	80	100	5,0	0	5	0,0	0
Autres produits agricoles	80,0	0	80	100	9,6	0	20	0,2	0
Pêche et produits de la pêche	80,0	0	80	0,9	15,6	0	20	2,2	0
Métaux & minéraux	80,0	0	80	2,8	11,6	1,9	20	16,9	7,8
Pétrole	-	-	-	0	7,7	19,0	10	6,2	0
Produits chimiques	80,0	0	80	0,4	7,4	3,8	35	19,8	34,6
Bois, papier, etc.	-	-	-	0	11,3	5,1	20	2,4	4,4
Textiles	-	-	-	0	16,1	0,3	35	9,2	1,6
Vêtements	-	-	-	0	20,0	0	20	0,8	0
Cuir, chaussures, etc.	80,0	0	80	4,4	12,3	1,3	20	2,2	2,8
Machines non électriques	-	-	-	0	6,8	0	20	5,2	0
Machines électriques	80,0	0	80	0,4	11,2	0,4	20	4,8	1,3
Matériel de transport	-	-	-	0	8,1	2,5	20	10,6	0,1
Autres articles manufacturés, n.d.a.	-	-	-	0	14,2	2,1	20	1,9	0,5

³¹ Commission de l'UEMOA, rapport 2017 de la surveillance commerciale dans l'espace UEMOA

Section B	Exportations vers les principaux partenaires et droits applicables								
	Principaux partenaires	Import. bilatérales	Diversification		Moyenne NPF		Marge	Import. Exempt	
		en million	95% comm. en nb SH		du commerce en LT		préfér.	LT	Valeur
		US\$	2 chiffres	6 chiffres	Simple	Pondérée	Pondérée	en %	en %
Produits agricoles									
1. Union européenne	2017	67	8	11	11,7	2,2	2,2	100,0	100,0
2. Chine	2017	65	3	3	13,3	12,6	7,8	85,7	88,0
3. Viet Nam	2017	58	2	2	2,5	4,3	0,0	50,0	14,3
4. Inde	2017	29	2	4	24,5	29,0	28,8	72,7	99,3
5. Ghana	2017	21	11	20	19,0	28,0	28,0	100,0	100,0
Produits non-agricoles									
1. Émirats arabes unis	2016	409	1	1	3,3	0,0	0,0	33,3	100,0
2. Côte d'Ivoire	2017	203	1	2	13,7	0,4	0,4	100,0	100,0
3. Bénin	2017	195	19	42	14,1	7,8	7,8	100,0	100,0
4. République Libanaise	2017	175	1	1	1,7	0,0	0,0	66,7	100,0
5. Inde	2017	117	6	7	5,8	4,7	4,5	92,0	95,0

Source : OMC

Les tarifs appliqués par le Togo varient en fonction des produits. Au niveau des importations, les droits consolidés finaux moyens sont de l'ordre de 80 %. S'agissant des droits de la nation la plus favorisée (NPF) appliqués, les droits moyens varient de 5 % pour le coton à 24,5 % pour les produits d'origine animale avec un droit maximal de 35 %.

Au niveau des exportations, les principaux partenaires du Togo diffèrent selon la nature du produit.

Pour les produits agricoles, il s'agit de l'Inde, du Vietnam, du Ghana et de la Chine. Les droits moyens NPF simples varient de 2,5 % pour le Vietnam à 24,5 % pour l'Inde.

Pour les produits non agricoles, les principaux partenaires sont les Emirats Arabes Unis, la Côte d'Ivoire, le Bénin la République Libanaise et l'Inde. Les droits moyens NPF simples varient de 1,7 % pour la République Libanaise à 14,1% pour le Bénin.

5.3.2 Echanges internationaux en valeur et par destination ³²

Les exportations du Togo ont connu globalement une évolution à la hausse sur la période sous revue en passant de 336,33 milliards de FCFA en 2014 à 510,780 milliards de FCFA en 2018 avec cependant un repli en 2017 par rapport à 2016. La baisse des exportations en 2017 est liée principalement par les exportations à destination de l'UEMOA et plus spécifiquement vers le Bénin et vers le Mali. En effet, les exportations à destination de l'UEMOA ont enregistré une baisse de 4,5 % en 2017 par

rapport à 2016. En 2018, la hausse des exportations est induite par les produits à destination de l'Asie, de l'Europe et de l'Afrique, en particulier l'UEMOA.

Les principaux destinataires des exportations togolaises sont : (i) en Asie, l'Inde suivie de la Malaisie ; (ii) en Afrique, le Burkina Faso suivi du Bénin du Niger et de la Côte d'Ivoire ; (iii) en Europe, la France.

Au niveau des continents, l'Afrique est la première destination des exportations togolaises, soit 68,6 % des exportations totales en 2018 contre 77,9 % en 2014. Elle est suivie de l'Asie avec 18,2 % en 2018 contre 11,6 % en 2014 et de l'Europe (9,8 % en 2018 contre 10,0 % en 2014).

³² Ces échanges ne tiennent pas compte du commerce non contrôlé

Tableau 38. Répartition des exportations et des importations en millions FCFA par zone géographique

	20 14	20 15	20 16	20 17	20 18
PAYS DE DESTINATION	EXPORTATIONS DE MARCHANDISES (millions FCFA)				
EUROPE	33 479	48 037	40 668	42 853	50 132
UNION EUROPEENNE	31 254	46 425	39 489	41 399	49 196
ZONE EURO	28 922	44 299	36 247	40 983	48 377
Allemagne	1 803	1 917	1 104	535	3 685
Belgique	3 107	12 578	5 914	3 951	3 002
Espagne	960	2 214	2 673	2 664	2 289
France	12 944	15 753	17 415	25 441	31 993
Irlande	12	24	0	0	0
Italie	611	2 676	2 613	2 747	1 416
Pays-Bas	8 900	6 861	4 081	4 294	3 423
Autres pays de la zone Euro	585	2 276	2 447	1 351	2 568
AUTRES PAYS DE L'UE	2 332	2 126	3 243	417	819
Danemark	0	167	109	15	0
Pologne	1 577	12	2 002	0	0
Royaume-Uni	755	1 945	1 094	316	761
Autres	0	2	38	86	58
AUTRES PAYS D'EUROPE	2 225	1 612	1 178	1 454	936
Norvège	0	0	5	7	0
Russie	3	0	29	515	0
Suisse	873	1 576	1 060	791	592
Ukraine	47	32	84	140	321
Autres	1 302	4	0	0	24
AFRIQUE	262 027	300 029	362 042	348 083	350 549
UEMOA	148 872	204 309	272 331	259 945	269 184
Bénin	41 758	59 069	74 600	62 545	59 768
Burkina	38 421	64 334	76 902	78 241	85 684
Côte d'Ivoire	13 538	15 814	37 394	38 778	43 204
Guinée-Bissau		1 277	413	151	173
Mali	15 435	21 664	32 940	27 513	30 622
Niger	37 513	38 856	44 821	44 666	44 508
Sénégal	2 208	3 294	5 261	8 051	5 224
CEDEAO (hors UEMOA)	82 407	59 914	69 925	72 295	69 252
Ghana	35 781	32 264	41 635	33 515	38 454
Guinée	457	1 300	3 578	3 447	2 557
Nigéria	44 748	25 248	23 511	34 131	26 747
Autres CEDEAO (hors UEMOA)	1 422	1 101	1 200	1 201	1 494
CEMAC	27 479	24 220	13 081	5 262	7 155
Cameroun	4 869	3 459	1 391	1 456	1 135
Congo (Brazzaville)	1 450	2 043	5 116	314	1 423
Gabon	19 354	17 528	5 329	1 804	2 474
Guinée Equatoriale	557	444	442	507	422
République Centrafricaine	776	335	206	314	522
Tchad	473	411	597	867	1 180
AUTRES PAYS D'AFRIQUE	3 268	11 586	6 706	10 582	4 957
Afrique du Sud	215	382	296	140	253
Angola	400	127	49	143	100
Maroc	571	7 991	3 285	1 266	929
République Démocratique du Congo	1 695	570	1 716	2 133	780
Tunisie	97	308	95	291	126
Autres	290	2 209	1 264	6 609	2 770

Tableau 38. Répartition des exportations et des importations en millions FCFA par zone géographique (suite)

	2014	2015	2016	2017	2018
AMERIQUE	1 783	16 692	13 679	9 712	9 293
Antilles Néerlandaises				30	0
Brésil				4	4
Canada	85	9 224	10 806	5 883	6 048
Cuba				33	0
USA	1 662	3 038	2 859	3 638	3 117
Autres pays d'Amérique	37	4 430	14	124	123
ASIE	39 048	87 821	68 948	70 941	92 720
Chine	7 112	4 527	5 538	8 630	4 856
Inde	10 004	38 870	32 540	26 708	39 873
Indonésie	5 405	9 545	4 000	5 765	2 790
Liban	133	252	321	402	589
Malaisie	2 510	9 907	9 981	3 994	25 167
Pakistan	666	321	2 588	8 952	1 192
Taiwan	882	57	309	322	675
Vietnam	5 621	7 527	3 020	2 300	6 658
Autres pays d'Asie	6 717	16 815	10 650	13 867	10 922
OCEANIE	0	642	3 665	13 812	8 086
Australie	0	0	3 664	13 791	8 086
Autres pays d'Océanie	0	642	1	21	0
TOTAL EXPORTATION	336 336	453 222	489 002	485 401	510 780
PAYS D'ORIGINE		IMPORTATIONS DE MARCHANDISES (millions FCFA)			
EUROPE	382 904	365 549	378 616	324 889	312 400
UNION EUROPEENNE	328 534	334 268	322 015	289 446	265 327
ZONE EURO	297 990	292 157	279 168	250 687	228 199
Allemagne	32 987	37 646	39 948	29 418	27 403
Belgique	44 217	38 969	41 150	30 251	24 397
Espagne	40 771	39 481	18 444	16 770	18 448
France	79 510	95 915	94 908	101 347	89 261
Italie	16 429	15 206	13 207	11 518	13 490
Pays-Bas	41 660	20 721	45 068	46 590	35 710
Autres pays de la zone Euro	42 416	44 219	26 444	14 792	19 491
AUTRES PAYS DE L'UE	30 543	42 111	42 847	38 759	37 127
Danemark	1 165	2 986	3 217	4 566	3 376
Lettonie	15 171	17 633	7 757	17 377	8 616
Royaume-Uni	5 638	9 012	8 263	5 595	14 596
Suède	689	4 569	3 688	1 486	2 946
Autres	7 880	7 909	19 923	9 736	7 593
AUTRES PAYS D'EUROPE	54 370	31 281	56 601	35 443	47 073
Islande	61	569	1	41	46
Norvège	370	325	239	6 876	2 205
Russie	35 939	23 904	28 907	17 488	33 912
Suisse	3 068	3 513	13 320	4 802	3 663
Ukraine	1 607	2 610	14 024	5 517	6 511
Autres	878	360	111	719	736

Tableau 38. Répartition des exportations et des importations en millions FCFA par zone géographique (fin)

	2014	2015	2016	2017	2018
AFRIQUE	109 149	181 360	146 495	161 460	163 228
UEMOA	39 924	47 889	57 993	43 830	40 364
Bénin	6 775	4 876	8 356	5 597	3 840
Burkina	579	3 020	2 569	4 291	3 566
Côte d'Ivoire	20 085	23 670	31 739	21 044	17 437
Guinée-Bissau	6 774	8 242	6 334	4 471	7 079
Mali	54	545	119	322	222
Niger	68	56	29	55	8
Sénégal	5 590	7 480	8 848	8 050	8 212
CEDEAO (hors UEMOA)	37 417	42 397	54 115	67 008	66 927
Ghana	31 095	34 528	36 036	38 782	29 230
Nigéria	6 317	7 840	17 844	28 166	37 645
Autres CEDEAO (hors UEMOA)	4	29	235	59	51
CEMAC	290	839	1 419	323	174
Cameroun	274	781	462	59	71
Congo (Brazzaville)	0	2	55	1	0
Autres CEMAC	15	57	902	263	103
AUTRES PAYS D'AFRIQUE	31 519	90 235	32 968	50 299	55 763
Afrique du Sud	15 204	50 339	10 714	24 282	16 346
Egypte	3 206	3 514	3 014	5 383	9 803
Maroc	9 006	23 172	10 385	5 846	13 559
Mauritanie	1 723	5 982	4 688	7 025	10 437
Mozambique	0	0	1 652	5 569	38
Seychelles	0	0	0	0	0
Tunisie	1 595	2 217	1 720	1 382	1 658
Autres	786	5 012	796	811	3 923
AMERIQUE	49 261	52 410	51 496	43 448	71 398
Antilles Néerlandaises	3 870	1 606	0	0	0
Brésil	9 973	12 990	9 062	14 120	10 455
Canada	5 543	7 430	9 004	5 422	5 954
Cuba	0			1	198
Mexique	829	2 247	1 767	1 401	2 306
USA	25 951	25 279	20 335	18 854	44 948
Autres pays d'Amérique	3 095	2 858	11 328	3 650	7 537
ASIE	317 188	426 627	510 012	407 906	425 902
Arabie Saoudite	19 309	25 061	30 514	29 662	20 914
Chine	151 984	205 805	299 902	184 195	202 173
Corée du sud	11 914	11 637	13 524	10 702	9 814
Emirats arabes unis	8 102	14 945	16 786	13 166	21 637
Inde	27 766	39 378	34 696	33 426	40 481
Japon	33 302	41 780	46 213	47 561	42 198
Liban	3 535	2 456	2 239	1 401	2 152
Malaisie	7 842	10 049	11 105	14 723	14 998
Thaïlande	18 839	17 248	10 127	12 459	11 253
Turquie		13 399	15 744	15 447	19 649
Autres pays d'Asie	34 596	44 870	29 163	45 163	40 634
OCEANIE	637	88	380	474	429
Australie	557	55	379	474	429
Autres pays d'Océanie	79	33	1	0	0
TOTAL IMPORTATIONS	859 139	1 026 033	1 086 999	938 177	973 358

Source : BCEAO

S'agissant des importations, elles ont enregistré une hausse entre 2014 et 2016 avant de connaître un fléchissement en 2017. La baisse des importations en 2017 est imputable aux importations en provenance de l'Asie en particulier de la Chine et de l'Europe, notamment la Belgique et l'Allemagne. En 2018, une reprise des importations a été notée induite par les produits en provenance notamment des Etats Unis d'Amérique, de la Chine, de la Russie, du Maroc, et du Nigeria. Les principaux partenaires du Togo en termes d'importations sont (i) en Asie, la Chine ; (ii) en Europe, la France et (iii) en Afrique, le Nigeria, le Ghana et la Côte d'Ivoire.

L'Asie demeure le premier continent d'origine des importations du Togo en 2018, soit 43,8 %, suivi de l'Europe avec 32,1 %. La Chine est le premier partenaire du Togo. Elle est suivie de la France. La part de l'Afrique dans les importations était de 16,8 %. En Afrique, le Nigéria est le principal fournisseur du Togo. Dans la zone UEMOA, la Côte d'Ivoire est le premier pays fournisseur du Togo.

5.3.3 Echanges internationaux en valeur et par produit

En termes de structure, les exportations se sont diversifiées, avec le recul de la part relative des produits traditionnels que sont les ciments et les phosphates même s'il est noté une légère hausse

en 2018 par rapport à 2017 au titre desdits produits. On observe un regain de l'importance du coton, une reprise des exportations du café, de cacao, des produits chimiques et des produits sidérurgiques. Dans l'ensemble, la hausse amorcée en 2017 de la part des produits agricoles, produits industriels, et produits pétroliers (en réexportation) s'est poursuivie. Les produits miniers aussi ont enregistré une hausse en 2018 après un repli en 2017.

Les produits industriels ont constitué le premier poste d'exportation du Togo avec 45,7 % en 2018 contre 47,2 % en 2017. Ils sont constitués essentiellement de machines et matériels de transport, produits alimentaires, de produits chimiques et autres produits manufacturés. Le deuxième poste est relatif aux produits agricoles qui ont représenté 19,5 % des exportations totales en 2018 contre 18,2 % en 2017. Les produits miniers sont ressortis en 2018 à 19,5 % contre 18,7 % en 2017. Ils sont constitués essentiellement du phosphate et du clinker.

Tableau 39. Valeur des exportations et des importations en millions FCFA par produit

	2014	2 015	2 016	2 017	2 018
EXPORTATIONS DE BIENS	335 396	453 221	489 001	485 401	510 794
Produits agricoles	62 273	92 829	68 172	88 579	101 197
Cacao	14 443	14 551	8 128	3 125	5 084
Café	7 844	11 540	4 638	1 482	6 679
Coton Fibre	28 615	37 393	30 224	42 281	49 075
Autres matières premières agricoles	1 551	1 396	1 641	4 711	1 208
Autres Produits d'origine végétale	9 820	27 949	23 541	36 980	39 151
Oléagineux	6 877	25 741	21 275	30 694	27 197
Céréales et farines	837	319	146	1 579	2 756
Piments eyt Epices	383	8	9	1	3
Légumes et fruits	1 430	1 643	1 808	4 578	9 062
Fleurs et boutures	-	25	47	14	15
Autres produits d'origine végétale	293	212	256	114	117
Produits miniers	86 355	98 781	100 119	90 707	99 522
Phosphates	55 056	59 249	46 869	39 603	46 211
Clinker	28 371	38 237	53 250	51 104	53 311
Minerais de fer	2 928	1 295	-	-	-
Produits pétroliers	35 299	21 737	25 210	41 897	46 205
Produits industriels	146 166	207 935	270 335	229 190	233 563
Ciment	19 105	7 860	6 373	4 000	4 497
Produits sidérurgiques	19 191	16 162	13 607	12 413	17 078
Produits alimentaires	24 862	43 131	57 969	42 659	36 090
Textiles et articles d'habillement	27 316	27 426	21 393	22 901	22 637
Produits chimiques	22 113	41 087	46 917	38 435	43 149
Machines et matériels de transport	14 097	35 003	61 108	50 873	52 061
Autres produits manufacturés	19 483	37 266	62 968	57 909	58 051
Autres produits	5 303	31 939	25 165	35 028	30 307

Tableau 39. Valeur des exportations et des importations en millions FCFA par produit (Suite)

	2014	2 015	2 016	2 017	2 018
IMPORTATIONS	859 139	1 026 033	1 086 999	938 177	973 358
Biens de consommation	258 169	315 041	349 043	342 444	335 975
Produits alimentaires	100 868	117 436	117 793	123 684	132 643
Boissons	6 075	7 573	7 644	10 544	11 048
Tabac	6 093	5 057	5 053	4 952	5 727
Produits pharmaceutiques	44 097	59 171	60 276	65 005	52 990
Produits chimiques	30 606	35 948	37 332	36 029	37 005
Autres produits manufacturés	70 429	89 856	120 944	102 230	96 562
Energie et lubrifiants	160 178	145 522	142 260	145 716	166 873
Pétrole lampant	5 978	4 830	2 623	2 727	2 860
Essence	44 789	36 909	42 836	40 375	56 321
Gas-oil et fuel-oil	68 614	60 132	63 366	62 735	62 011
Huiles de graissage	10 707	9 337	11 928	10 737	13 168
Butane et autres gaz	6 175	6 068	6 346	6 452	9 655
Bitumes et produits bitumeux	19 671	26 296	13 223	20 433	22 686
Autres	4 244	1 949	1 938	2 257	173
Matières premières et Produits semis finis	213 856	287 701	272 361	247 555	260 891
Matières premières	59 270	45 123	36 034	47 757	51 032
Dont Blé	16 565	17 072	21 790	21 028	22 135
Produits semi-finis	154 587	242 579	236 327	199 798	209 859
Dont produits sidérurgiques	124 146	177 303	163 486	158 648	160 370
Autres matériaux de construction	11 368	22 437	13 974	9 151	8 011
Biens d'équipement	226 937	277 769	323 336	202 462	209 619
Produits finis pour l'agriculture	2 065	6 868	3 474	2 138	2 005
Produits finis pour l'industrie	224 871	270 901	319 862	200 324	207 614

Source : BCEAO

A contrario, la structure des importations est restée relativement stable. Elles sont composées de produits manufacturés dans une large mesure (84 % en moyenne sur la période sous revue) et de matières premières et produits semis finis dans une moindre mesure (26 %). Les produits manufacturiers sont composés des biens d'équipements, des biens de consommation et de l'énergie et lubrifiants.

Les biens de consommation sont le premier poste avec 34,5 % des importations totales en 2018 contre 36,5 % en 2017. Ils sont suivis des matières premières et produits semis finis (26,8 % en 2018 contre 26,4 % en 2017), des biens d'équipement

(21,5 % en 2018 contre 21,6 % en 2017) et de l'énergie et lubrifiants (17,1 % en 2018 contre 15,5 % en 2017)

Avec le Plan national de développement 2018-2022 en cours d'exécution, les importations de biens d'équipements devraient augmenter à la faveur de l'implantation d'unités de productions dans le secteur manufacturier, notamment pour la transformation des produits agricoles (agro-alimentaires) mais aussi avec le renforcement de la capacité énergétique. A terme, le Togo va connaître une progression des exportations en produits alimentaires.

5.4 Investissements directs étrangers

Les IDE au Togo ne sont autorisés que dans certains secteurs. La propriété étrangère de la terre est restreinte et les transactions de capitaux sont sujettes à des contrôles ou à l'approbation du Gouvernement. Les flux d'IDE au Togo sont particulièrement faibles et instables ces dernières années. L'amélioration de l'environnement des affaires et le lancement de projets de construction de centrales électriques devraient faciliter une augmentation des IDE dans les années à venir.

Les flux d'IDE sortants du Togo ont été plus importants depuis 2014. Ainsi, le stock d'IDE sortant a significativement progressé sur la période 2014 à 2018. Il est passé de 861,88 milliards de FCFA en 2014 à 1 383,95 milliards de FCFA en 2018, soit une progression moyenne annuelle de 9 %. Le stock entrant, pour sa part, est passé de 724,16 milliards de FCFA en 2014 à 994,49 milliards de FCFA en 2018 après avoir atteint 1 031,35 milliards de FCFA. Le stock entrant finance essentiellement les activités financières et les services.

Tableau 40. Investissements étrangers directs 2014-2018 (en milliards FCFA)

	2014	2015	2016	2017	2018
Flux entrant	26,61	152,48	-27,46	51,39	56,67
Flux Sortant	176,97	206,12	152,28	-18,92	144,17
Stock Entrant	724,16	927,39	874,09	1 031,35	994,49
Stock Sortant	861,88	1 128,49	1 240,57	1 365,43	1 383,95

Source : UNCTADSTAT

La France, les États-Unis, le Canada, le Brésil et la Chine sont les principaux pourvoyeurs d'IDE au Togo. Il faut aussi noter la provenance d'IDE de certains pays africains, notamment des pays de l'UEMOA, mais aussi le Nigeria.

Au regard des résultats de l'Enquête Coordonnée sur les Investissements Directs (ECID) au titre de l'année 2018, les sorties nettes de capitaux ont principalement porté sur la branche « Intermédiation financière, assurance et retraite ». Le principal pays à l'origine de ces sorties nettes est le Nigeria.

Tableau 41. Investissements directs étrangers par pays d'origine (en millions de FCFA)

	2014		2015		2016		2017		2018	
	Montant	Part (%)								
Stock d'actifs financiers	1 617,33	100%	1 894,21	100%	2 107,59	100%	1 892,56	100%	1 997,96	100%
Autres pays de l'UEMOA	260,61	16%	238,80	13%	244,03	12%	198,31	10%	231,95	12%
Zone euro	35,61	2%	44,71	2%	185,65	9%	41,84	2%	42,90	2%
Autres pays	1 321,11	82%	1 610,70	85%	1 677,91	80%	1 652,41	87%	1 723,11	86%
Stock de passifs financiers	539,72	100%	703,41	100%	1 477,23	100%	1 167,32	100%	1 180,39	100%
Autres pays de l'UEMOA	101,66	19%	137,93	20%	96,15	7%	206,37	18%	287,08	24%
Zone euro	147,46	27%	146,43	21%	30,80	2%	81,85	7%	365,93	31%
Autres pays	290,60	54%	419,05	60%	1 350,28	91%	879,10	75%	527,38	45%

Source : BCEAO

Il faut aussi noter que de deux importants partenariats ont été signés entre l'Etat togolais et la DIL (Dangote Industries Limited) dans le secteur minier en 2019. Des accords qui se chiffrent en tout à 2,6 milliards de dollars US. Ces deux accords s'inscrivent dans la droite ligne du PND (Plan national de développement, 2018-2022) qui se donne pour grandes ambitions de relancer l'économie togolaise d'un point de vue structurel et de l'ériger en hub financier incontournable dans la sous-région.

5.4.1 IDE par secteur

Les principaux secteurs de l'économie bénéficiaires des investissements directs étrangers au Togo sont le coton, les infrastructures, le café et le cacao, les industries manufacturières et extractives (phosphates), le commerce, les télécommunications et le secteur financier. Les projets d'investissements ont porté essentiellement sur : i) la construction d'un troisième quai par Bolloré pour 72,0 millions d'euros en 2013-2014, ii) la construction d'un terminal à conteneurs et d'une nouvelle darse au port autonome de Lomé par Lomé Container Terminal pour 250,0 millions d'euros sur la période 2013-2016; iii) la construction d'une centrale électrique d'une capacité de 100 MW par Contour Global pour un coût de 195,0 millions de dollars et iv) l'extension de l'aéroport international de Lomé, ainsi

Les projets se concentrent sur : (i) la valorisation et la transformation du phosphate togolais (principale richesse minière de cet Etat ouest-africain) en engrais phosphatés dans le but d'approvisionner toute la sous-région ouest-africaine, et (ii) l'implantation d'une nouvelle cimenterie en terre togolaise avec comme matière première le clinker togolais et celui du Nigeria.

que la construction et la rénovation d'établissements hôteliers.

Le coût de l'extension de l'aéroport s'est élevé à 131,0 millions d'euros financé par Eximbank Chine. S'agissant des hôtels, deux investissements majeurs ont été réalisés depuis 2012 et ont permis de pallier le déficit en hôtellerie de classe internationale à Lomé. Il s'agit de la rénovation de l'hôtel du 2 Février pour un coût estimé à 37,0 milliards de FCFA et de la construction d'un hôtel de 120 chambres par le Groupe Onomo. Dans le secteur minier, Scan Togomines, filiale de la société allemande Heidelberg Cement, a investi 258 millions de dollars US dans la construction de deux usines, dont l'une pour la production de clinker et l'autre pour la production de ciment dans la partie septentrionale du Togo.

5.5.1 Critères de convergence de l'UEMOA

Le pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de l'UEMOA comporte cinq (05) critères répartis en critères de premier rang et en critères de second rang.

Les critères de premier rang :

- Ratio du solde budgétaire dons compris rapporté au PIB nominal (critère-clé) : il devrait être supérieur ou égal à -3 %.
- Taux d'inflation annuel moyen : il devrait être maintenu à 3 % au maximum par an.
- Ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure rapporté au PIB nominal : il ne devrait pas excéder 70 %.

Le respect des critères de premier rang permet de passer à la phase de stabilité.

Les critères de deuxième rang :

- Ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales : il ne devrait pas excéder 35 %.
- Taux de pression fiscale : il devrait être supérieur ou égal à 20 %.

La performance du Togo en matière de respect des critères de convergence n'est pas régulière.

Au niveau des critères de 1er rang, seul le critère relatif au taux d'inflation a été respecté de 2014 à 2019. Le critère clé relatif au solde budgétaire est respecté seulement sur les trois dernières années. Celui relatif à la dette intérieure et extérieure a été respecté en 2019.

En ce qui concerne les critères de second rang, ils ne sont pas respectés en 2014 et 2019.

Au titre de l'année, 2020, il est attendu que le critère relatif au solde ne soit pas respecté en lien avec l'accroissement des dépenses publique consécutif à l'exécution des dépenses liées à la pandémie de covid-19.

Tableau 42. Evolution des critères de convergence du TOGO

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Premier rang								
Solde budgétaire global, dons compris, sur PIB (en %)	$\geq -3\%$	-6,9%	-8,9%	-9,5%	-0,3%	-0,8%	-1,2%	-3,6
Taux d'inflation annuel (glissement des indices moyens en %)	$\leq 3\%$	0,2	1,8	0,9	-0,2	0,9	0,7	2,0
Encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal (en %)	$\leq 70\%$	60,8	70,6	79,9	72,8	73,9	68,7	65,3
Second rang								
Salaires et traitements en % des recettes fiscales (R.F)	$\leq 35\%$	38,8	40,2	41,1	42,9	40,7	38,9	39,6
Recettes Fiscales sur PIB (en %)	≥ 20	16,36	17,30	16,8	16,1	16,5	17,2	17,5

Source : Commission de l'UEMOA-CNPE Togo, FMI country report avril 2020

5.5.2 Etat des lieux de l'intégration régionale

En décembre 1999, un acte additionnel au traité créant l'UEMOA, portant sur la convergence des Etats membres a été adopté. C'est la naissance du Pacte de Convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité (PCSC). Il est composé de quatre

critères de premier rang et de quatre critères de second rang. Le non-respect des critères de premier rang entraîne la formulation explicite de directives par le Conseil des Ministres demandant au pays membre concerné d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de mesures rectificatives.

Les critères de deuxième rang, pour leur part, sont traités comme des repères structurels indicatifs qui font l'objet d'un suivi rigoureux en raison du rôle déterminant qu'ils jouent dans la réalisation de l'objectif de viabilité interne et externe des économies. Leur non-respect ne fait cependant pas l'objet de recommandations explicites.

L'échéance de réalisation des différents critères définis dans le PCSC a été fixée dans un premier temps au 31 décembre 2002. A terme, l'objectif de convergence n'a pas été réalisé. Ceci a conduit à un report de l'échéance une première fois en 2005, puis à 2008, et enfin en 2013. En 2013, près de quinze ans après l'adoption du pacte de convergence, le bilan révèle des résultats non satisfaisants conduisant à la révision du PCSC et à la définition d'un nouveau pacte en 2015 par l'Acte additionnel N°01/2015/CCEG/UEMOA à échéance le 31 décembre 2019.

En termes d'évaluation des projets et programme communautaires, en 2019, des avancées significatives ont été notées dans la mise en œuvre de cent treize (113) réformes communautaires examinées notamment dans trois domaines : la gouvernance économique et la convergence, le marché commun et les politiques sectorielles. Au total en 2019, le Togo a enregistré un taux de 71 % en termes de transposition et d'application des réformes contre 64 % en 2018, soit une progression de 7 points.

En matière de gouvernance économique et de convergence, l'UEMOA a évalué vingt-cinq (25) textes. Un taux moyen de 73 % a été relevé en 2019 contre 50 % en 2018, soit une progression de 23 points. S'agissant du marché commun, l'évaluation a porté sur trente-neuf (39) textes et le taux moyen de mise en œuvre est stabilisé autour de 63 % entre 2018 et 2019.

Pour les réformes sectorielles, quarante-neuf (49) textes ont été évalués. Le taux de mise en œuvre est passé de 73 % en 2018 à 77 % en 2019, soit une progression de 4 points.

L'analyse des réalisations sur la période 2014-2018 en matière de convergence montre que, pour chaque année, le Togo n'a pas respecté tous les critères. Un seul critère est respecté sur toute la période sous-revue. Il s'agit du critère relatif au taux d'inflation dont le respect est lié aux bonnes performances du secteur agricole. Le critère relatif au solde budgétaire est respecté sur les trois dernières années. Concernant le critère relatif à la dette, à partir de 2015, le taux d'endettement du Togo a franchi la norme de 70 % fixée par le PCSC et s'est maintenu jusqu'en 2018 en raison des investissements significatifs réalisés.

Depuis 2017, le Togo a conclu un programme avec le FMI dont l'objectif est de stabiliser le cadre macroéconomique, d'assainir les finances publiques et par ricochet réduire le taux d'endettement. En 2019, le taux d'endettement est passé sous la barre des 70 %.

6.1 Climat des affaires

L'environnement des affaires a été considérablement réformé au Togo. Pour la deuxième année consécutive, le pays figure parmi les dix économies qui ont le plus réformé leur réglementation pour la facilitation des affaires. Le Togo est ainsi devenu le premier pays réformateur en Afrique subsaharienne et le 3^{ème} au monde selon le rapport Doing Business 2020.

Il se classe au 97^{ème} rang sur 190 pays, avec un score de 62,3 points contre 55,3 points au titre du classement 2019. Ceci traduit une bonne performance avec une amélioration du score obtenu en valeur absolue de 7 points et une progression de 40 places par rapport au rapport précédent.

Tableau 43. Classement Doing Business Togo

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
(Nombre de pays classés)	(189)	(189)	(190)	(190)	(190)	(190)
Rang global	149	150	154	156	137	97
Création d'entreprise	134	133	123	121	74	15
Obtention permis de construire	170	179	180	173	133	127
Raccordement à l'électricité	134	109	147	142	105	99
Transfert de propriété	182	182	183	182	127	56
Obtention de crédit	131	133	139	142	144	48
Protection des investisseurs minoritaires	122	155	145	146	149	120
Paiements des taxes et impôts	163	163	169	173	172	174
Commerce transfrontalier	112	126	117	121	129	131
Exécution des contrats	134	125	145	143	137	140
Règlement de l'insolvabilité	93	93	87	81	86	88

Source : Rapports Doing Business, Banque mondiale

Le Togo fait partie des économies améliorant le plus la facilité de conduite des activités commerciales en Afrique de l'Ouest. En effet, il a poursuivi ses initiatives destinées à l'amélioration du climat des affaires. Depuis septembre 2017, la Cellule du Climat des Affaires a été créée avec pour objectif d'asseoir les conditions optimales de mise en œuvre efficace des réformes. Grâce à elle, le Togo a accéléré la réalisation d'importantes réformes dans cinq domaines :

- **La création d'entreprise a été facilitée par la suppression de l'obligation de faire authentifier les documents et par le raccourcissement du délai d'enregistrement.**

Le Togo a enregistré un bond de 6,4 points dans le DB 2020 par rapport à l'indice de Doing Business 2019.

En effet, le délai d'obtention d'une carte de création d'entreprise au Centre des Formalités des Entreprises (CFE) est ramené à 7 heures depuis le 28 février 2019 avec la possibilité de soumettre la demande de création d'entreprise en ligne avec paiement mobile depuis le 6 mars 2019. De plus, la possibilité offerte de créer des Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL) par acte sous seing privé sans recourir à un notaire a permis d'augmenter drastiquement les créations de SARL qui représentent désormais plus de 85 % des entreprises créées depuis 2018.

- **Les coûts et les délais d'obtention des permis de construire ont été réduits grâce à la baisse des frais et à la mise en place d'un portail en ligne pour le dépôt des demandes.**

Le Togo a enregistré une marge de progression de 3,6 points dans le DB 2020 par rapport à l'année précédente. La réforme la plus déterminante a concerné la digitalisation de la demande de permis de construire. Par ailleurs, les experts de la Banque Mondiale ont noté une amélioration de la transparence du processus de délivrance des permis de construire, avec la publication de la circulaire exigeant la mise en ligne des pièces requises pour la délivrance du permis, de l'approbation préalable et des droits.

• **Le coût du raccordement à l'électricité a baissé du fait de la diminution du coût des travaux de raccordement et du dépôt de garantie pour les nouveaux branchements.**

La marge de progression dans le DB 2020 est de 2,6 points. Cette amélioration est portée par l'effort des autorités togolaises afin de réduire davantage les frais de raccordement au réseau électrique de moyenne tension de 50 %.

• **Le transfert de propriété a été simplifié et les coûts ont été réduits.**

Le Togo a connu une avancée significative au niveau de cet indicateur. La progression est de 17,2 points par rapport au DB 2019 et traduit l'amélioration du transfert de propriété dans le pays. Cette avancée est portée, entre autres, par la réduction des droits d'enregistrement, la numérisation des titres fonciers, la réduction sensible des délais de mutation totale, la création d'un bureau de transfert de propriété, la création et mise en ligne du Guichet Unique du Titre Foncier et la liberté d'accès aux informations foncières pour tous.

• **Le Togo a amélioré l'accès à l'information sur le crédit en élargissant la couverture de l'office de crédit et en commençant à communiquer les données des entreprises de services publics.**

L'accès à l'information sur le crédit constitue le seul indicateur où le pas de progression est remarquable, soit un gain de 40 points par rapport à l'indice DB 2019. L'amélioration notable notée tient à l'élargissement de la couverture de l'Office de crédit et le démarrage de la communication des données des entreprises du service public.

Tableau 44. Indicateurs Doing Business

Indicateur	Régulation	Métrique (indiquer celles disponibles)
Créer une entreprise	Loi de finances 2018 : suppression des droits d'enregistrements et timbres, exonération de la Taxe Professionnelle Unique aux entreprises inscrites au Centre de Formalité des Entreprises Création d'entreprise sous seing privé. Décret n°2014-119/PR du 19 mai 2014 : pour les SARL, le capital social et la part sociale sont fixés librement par les statuts	Délai de délivrance de la carte unique de création d'entreprises est de 24 heures
Permis de construction	Note de service n°001/LNBTP/DG/2018 du 10 janvier 2018 relative à la réduction des coûts de l'étude de sol pour la construction d'un entrepôt (1-2 niveau)	Le coût passe de 900.000 FCFA à 350.000 FCFA Pour les ménages le coût est de 250.000 FCFA
Accès à l'électricité	Décision n°001/DG/CEET/2017 du 07 décembre 2017 de la Compagnie Energie Electrique du Togo : réduit les frais des travaux de raccordement Moyenne Tension au réseau de service public de distribution	Frais de raccordement réduits de 30% avec la possibilité de payer sur un échancier de 6 mois au plus.
Enregistrement de propriété	Réduction des droits d'enregistrement (art. 598 LF 2018) Projet de numérisation des titres fonciers Note de service n° 400/MEF/SG/DADA du 14 décembre 2017 portant création d'un Bureau de transfert de propriété	Le coût total de transfert de propriété passe de 9,3% de la valeur du terrain en 2017 à 6,3% en 2018. A la date du 03 avril 2018, 98% des titres fonciers sont numérisés. Réduction du délai de délivrance des états descriptifs (copies des titres fonciers) de 07 à 02 jours Réduction du délai de mutation totale de 30 à 20 jours

Tableau 44. Indicateurs Doing Business

Accès au crédit	Loi uniforme n°2016-005 du 14 mars 2016 relative à la réglementation des bureaux d'information sur le crédit (BIC) modifiée Décret n°2018-109/PR de la 25/05/2018 portant autorisation de la mise en œuvre d'un traitement automatisé des données à caractère personnel pour amener les grands facturiers à intégrer la plateforme	
Temps moyen pour être payé		
Protection des investisseurs minoritaires		
Niveau des taxes		
Facilité pour payer les taxes	Lancement de la télédéclaration des impôts pour les grandes entreprises en 2016 et pour les PME en janvier 2017. Instruction 174 du Commissariat des Impôts du 28 décembre 2017 : demande aux services d'établir les certificats de détaxes dans un délai de 08 heures au plus tard, dès réception de la demande.	
Facilité d'exportation		
Faire respecter le droit des contrats	Tribunal de première instance de Lomé par ordonnance n°2699/2017 du 22 décembre 2017 mettant en place des chambres commerciales spéciales chargées des petites créances et dont l'intérêt litigieux est compris entre 0 et 1.000.000 FCFA. Cour d'Appel de Lomé, par ordonnance n°1294/2017 du 26 décembre 2017, portant recomposition des chambres de la Cour d'Appel de Lomé : elle met en place des chambres commerciales spécialisées avec des magistrats affectés à cet effet en vue d'accélérer le traitement des litiges commerciaux.	Délai moyen de traitement des dossiers est de 100 jours.

Source : Cellule Climat des Affaires-TOGO / Services nationaux

En matière de gouvernance, l'Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique (IIAG) montre que le Togo a réalisé des progrès. Ainsi, selon l'IIAG 2018, le Togo se classait 30^{ème} sur 54 pays avec un score de 49,1 sur 100 en gouvernance globale. La tendance sur les dix dernières années (2008-2017) est de +5,2, une amélioration impulsée par la mise en œuvre de réformes dans les secteurs stratégiques, notamment la modernisation de la justice, l'assainissement des finances publiques, l'amélioration des climats des affaires et l'investissement dans les infrastructures économiques, etc.

Le Togo, conscient que la corruption est un véritable obstacle à la bonne gouvernance et au développement économique a ratifié les instruments internationaux sur la lutte contre la corruption.

Il s'agit de la convention des Nations Unies contre

la corruption, la convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et le protocole de la CEDEAO sur la lutte contre la corruption. Malgré le cadre juridique en place, les résultats ne sont pas encore encourageants.

Le Togo a obtenu un score de 29 points en 2019, soit un point de moins qu'en 2018. Le score était de 32 points entre 2015 et 2017. Le pays se retrouve ainsi à la 130^{ème} place sur 180 pays dans le monde.

Néanmoins, les campagnes de sensibilisation ont été lancées par la Haute Autorité de Prévention et de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HAPLUCIA) et les efforts se poursuivent afin de combattre le fléau de la corruption.

La performance du Togo dans le cadre du programme économique soutenu par l'extension de la facilité élargie de crédit (FEC) a été globalement satisfaisante. En effet, une revue du FMI réalisée en décembre 2019 lui a permis de révéler que la reprise économique se raffermissait. D'après les estimations, la croissance économique s'est accélérée, passant de 4,9 % en 2018 à 5,3 % en 2019. Les activités de construction se sont accélérées à mesure que la production et les ventes de ciment augmentaient. Le trafic au port et à l'aéroport a continué de croître ; la consommation d'électricité a augmenté de 27 % en décembre 2019 par rapport à la même période en 2018. Le crédit au secteur privé a augmenté de 4 % à la fin de 2019. Entre-temps, il y a des signes de faiblesses dans les secteurs axés sur l'exportation : la production de café et de phosphate a été nettement plus faible depuis le deuxième trimestre de 2019 par rapport à la même période en 2018.

La balance commerciale devrait légèrement se détériorer en 2019, en raison des exportations moins dynamiques et d'importations soutenues liées au Plan national de développement. L'inflation globale a diminué à -0,3 pour cent en décembre 2019 en raison principalement d'une offre abondante de produits agricoles et d'une baisse des coûts des communications, tandis que l'inflation de base est tombée à 0,1 pour cent.

Les résultats macroéconomiques en 2020 seront considérablement impactés par la pandémie de COVID-19. La prévision de croissance économique de référence pour 2020 a été révisée à la baisse, passant de 5,5 % avant l'épidémie de pandémie à 3 %. Cette baisse des prévisions est soutenue par la baisse du trafic aéroportuaire entravé par diverses interdictions et la baisse de l'activité économique. La consommation privée devrait diminuer considérablement en 2020, affectant plus durement les pauvres étant donné leur niveau de consommation déjà faible. Le déficit budgétaire et l'écart de financement extérieur pour 2020 sont également plus importants dans le scénario de référence actuel par rapport aux projections précédentes.

Bien que la baisse des exportations de biens puisse être compensée par une baisse des importations de biens (d'autant plus que les effets sur les prix du pétrole sont favorables pour les importateurs de pétrole), la baisse des exportations de services et des entrées d'investissements directs étrangers et d'investissements de portefeuille devrait être importante, ce qui accroît les besoins de financement extérieur. Plus largement, le COVID-19 pourrait entraver la poursuite de l'activité économique en raison d'effets de confiance, d'efforts de confinement, de perturbations de l'approvisionnement et de changements de comportement (tels que la distanciation sociale). Ces projections macroéconomiques sont sujettes à un degré élevé d'incertitude compte tenu de l'évolution rapide des impacts du COVID-19.

Le budget 2020 approuvé par le Parlement le 18 décembre 2019 vise un déficit budgétaire global de 1,9 % du PIB. Cet objectif est soutenu par des mesures de recettes et de dépenses. Du côté des recettes, les autorités s'attendent à des rendements significatifs (environ 0,4 % du PIB) provenant de l'impôt foncier récemment introduit, de la taxe sur les véhicules automobiles et des dépôts forfaitaires à l'importation.

En outre, des contrôles douaniers plus stricts et le recouvrement des arriérés d'impôts soutiendront les recettes fiscales.

Du côté des dépenses, l'examen des dépenses récemment achevé a suggéré des économies potentielles à long terme (jusqu'à 1,1 % du PIB) grâce à la revue des salaires et des pensions indûment payées, à une meilleure hiérarchisation des subventions et des dépenses en biens et services, et à la réduction des prix des biens et services. Le renforcement des marchés publics, avec le soutien de l'assistance technique de la Banque mondiale, pourrait également générer des économies budgétaires. L'objectif budgétaire de 2020 reflète la poursuite des efforts d'assainissement budgétaire et devrait maintenir la dette publique en dessous de 70 pour cent du PIB en 2020.

Les autorités togolaises ont mis en œuvre de réformes structurelles importantes. Plusieurs mesures liées à l'administration des recettes ont été mises en œuvre, notamment la création et l'harmonisation des numéros d'identification fiscale, l'instauration de télé procédures dans le but de réduire les coûts de mise en conformité, les retenues à la source et les cautionnements provisoires pour garantir le recouvrement des recettes, les contrôles internes pour lutter contre la corruption et la réduction des exonérations fiscales.

Des mesures importantes sont en train d'être prises pour promouvoir le consentement volontaire au paiement de l'impôt. Toutes les procédures de dédouanement seront progressivement automatisées afin de réduire les possibilités de pertes de recettes et améliorer les services rendus aux opérateurs du secteur privé.

L'évaluation et la sélection des projets d'investissements publics sont devenues plus rigoureuses ; tous les nouveaux projets doivent faire l'objet d'une analyse coûts-bénéfices avant de pouvoir être inscrits au programme d'investissements publics.

Il est prévu de basculer vers un budget programme à partir de 2021. La continuation de la mise en œuvre de ces réformes améliorera l'efficacité des dépenses publiques.

Les réformes du secteur financier progressent et les discussions continuent. Un avis de pré-qualification a été annoncé en vue de la privatisation des deux banques publiques dans la presse financière internationale. L'appel d'offres de privatisation n'a toujours pas pu être lancé car l'incertitude financière mondiale découlant du COVID-19 est jugée défavorable à un tel appel d'offres. Les autorités ont envoyé un accord de confidentialité aux acheteurs pré-qualifiés en mars 2020 permettant l'accès à la salle de données.

Cette approche permet de faire avancer le processus tout en atténuant les risques dans le contexte mondial actuel. En collaboration avec la BCEAO et la Commission bancaire de l'UEMOA, il serait primordial de s'assurer que l'acheteur sélectionné est apte et approprié ; la situation de liquidité des banques devrait également être surveillée de près ; et la haute direction des deux banques publiques devrait tenir toutes les parties prenantes au courant de l'évolution de la situation.

6.3 Notations financières

L'agence de notation financière américaine, Standard & Poor's a attribué au Togo le 03 juin 2019 ses premières notes de crédit souverain à long et à court terme en devises étrangères et en monnaie locale. Le Togo est crédité des notes « B/B » avec une perspective stable. Lors d'une mise à jour faite le 24 avril 2020, l'agence prévoit que la croissance du PIB réel du Togo ralentira à 1 % en 2020 (taux initialement retenu par le FMI, mais revu par la suite à 3 %) en raison des effets néfastes de la pandémie de Covid-19. Ces projections, selon l'agence sont incertaines, car elles dépendent de l'évolution de la pandémie. De plus, selon toujours l'agence, la non prise en compte dans les données officielles de la « grande économie informelle » rend également l'impact économique particulièrement difficile à estimer.

Les projections de Standard & Poor's sont basées sur le fait que l'économie togolaise est sensible à la demande de ses principaux partenaires commerciaux : « Le port de Lomé est une plaque tournante du transport entre les économies asiatiques, le Togo et les pays voisins sans littoral. L'importance des secteurs d'exportation du Togo, principalement l'agriculture (coton, café et cacao), qui représente environ les deux tiers des emplois, et les minéraux (phosphate, ciment et clinker), rend l'économie très vulnérable à la pandémie ». L'agence maintient toutefois la note « B/B » et la perspective stable et prévoit « une forte reprise en 2021 avec une consolidation budgétaire qui reprendra progressivement ». De même, l'appartenance du Togo à l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) est un facteur rassurant.

A la suite de Standard & Poor's, l'agence américaine Moody's a, dans sa mise à jour du 27 avril 2020, maintenu le Togo à la note B3 avec perspectives stables, un cran en dessous de S&P. Le profil de crédit stable B3 du Togo, selon l'agence, est limité par « son économie peu diversifiée et peu compétitive, avec des niveaux de revenus très faibles, ainsi que par la faiblesse de l'efficacité des politiques et de la gestion budgétaire. La dette publique élevée, qui représente 68,7 % du PIB, limite la capacité d'absorption des chocs ».

S'agissant des perspectives de croissance, Moody's reste plus pessimiste et table sur une stagnation de l'économie togolaise en 2020.

Si l'agence américaine reconnaît que le programme avec « le FMI a contribué à ancrer la politique fiscale et économique », elle est moins optimiste et émet des réserves. Moody's s'inquiète que ces récentes améliorations s'inversent dès la fin du programme. De même, estime Moody's « la gestion budgétaire reste faible, avec d'importants dérapages dans le cadre du programme du FMI ». L'Agence dit suivre scrupuleusement les nouveaux développements au Togo et n'hésitera pas à opérer une nouvelle mise à jour en cas de changement.

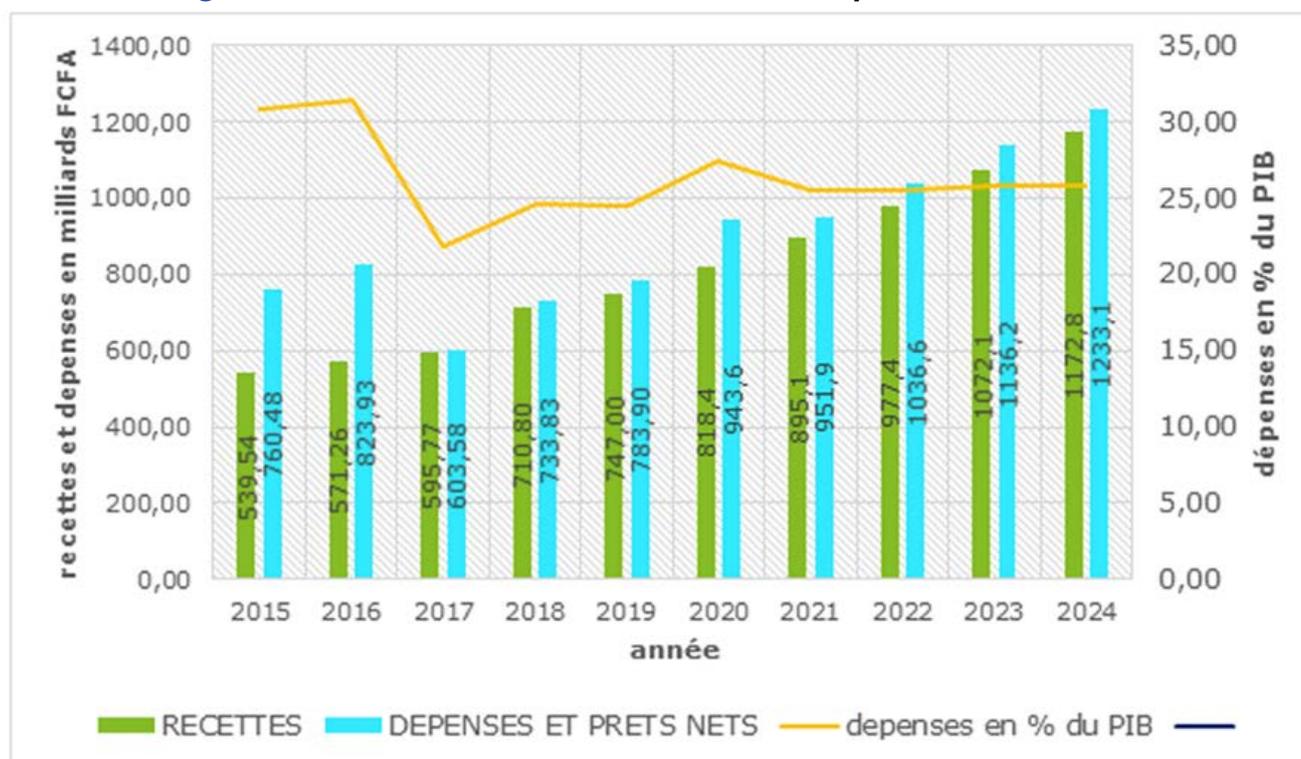
7.1 Budget

7.1.1 Dépenses et recettes

Les recettes de l'Etat sont en progression depuis 2015. Elles sont passées de 539,54 milliards de FCFA en 2015 à 747,0 milliards de FCFA en 2019, soit un accroissement moyen de 38,5 %. Ces recettes sont constituées des recettes fiscales, des recettes non fiscales et des dons. Le niveau de mobilisation des recettes par rapport à 2015 est induit par les différentes réformes engagées par l'Office togolais des recettes (OTR).

Ces réformes sont relatives au renforcement de la lutte contre la fraude, la corruption et la contrebande, la collecte des recettes par les banques, au renforcement de l'analyse de risques, et l'informatisation des services et aux efforts accrus de sensibilisation. En 2020, en dépit de la crise du Covid-19, les recettes devraient connaître une hausse pour ressortir à 818,4 milliards de FCFA. En perspective, les recettes continueront d'enregistrer une hausse pour ressortir à 1 172,8 milliards de FCFA en 2024.

Figure 11. Evolution des recettes et des dépenses de l'Etat



Source : CP-SPRPF -FMI

Les dépenses budgétaires sont ressorties à 783,9 milliards de francs CFA en 2019 contre 760,48 milliards de FCFA en 2015, soit un accroissement de 3,1 % sur la période. Ce faible niveau d'accroissement est imputable à la baisse des dépenses en 2017. Les dépenses sont composées de dépenses courantes et des dépenses en capital.

En pourcentage du PIB, les dépenses budgétaires ont représenté en 2019, 24,5 % contre 30,8 % en 2015.

Les dépenses publiques connaîtraient une hausse en 2020 pour s'établir à 943,6 milliards de FCFA en lien avec la hausse des dépenses en capital, les dépenses sociales et des dépenses de santé consacrées à la riposte contre la pandémie du Covid-19.

Les dépenses publiques représenteraient, en 2020, 27,4% du PIB. A l'horizon 2020, les dépenses publiques ressortiraient à 1 233,1 milliards FCFA, représentant 26,0 % du PIB.

7.1.2 Présentation détaillée des dépenses et recettes

Les recettes fiscales constituent la plus grande part des revenus de l'Etat. Elles ont représenté entre 2015 et 2019, en moyenne 75 % des recettes totales contre 11 % pour les recettes non fiscales et 14% pour les dons.

Les recettes fiscales sont passées de 427,6 milliards

de FCFA en 2015 à 551,4 milliards de FCFA en 2019. Les recettes fiscales sont constituées des taxes intérieures (impôts) et des taxes sur le commerce extérieur (Douane). Les taxes intérieures ont représenté en moyenne 53 % des recettes fiscales contre 47 % pour les taxes sur le commerce extérieur. En 2020, il est attendu une hausse des recettes fiscales de 9,4 % des recettes fiscales par rapport à 2019.

Tableau 45. Tableau des opérations financière de l'Etat (en milliards de FCFA)

LIBELLE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes totales et dons (R1)	466,8	539,5	571,3	595,8	710,8	747	818,4	895,1	977,4	1 072,10	1 172,80
. Recettes totales hors dons (R2)	413,9	482,3	495,7	507,2	604,9	624,5	679,8	744,6	814	894,7	980,2
RECETTES COURANTES (R3)	413,9	482,3	495,7	507,2	604,9	624,5	679,8	744,6	814	894,7	980,2
. Recettes fiscales	369,6	427,6	444,7	449	491,9	551,4	603	661,2	722,6	793,2	868,4
Recettes des Impôts	175	213,6	238	247,2	259,8	292,5	327,2	363,8	399,7	442,6	487,8
Recettes des douanes	194,6	214	206,8	201,8	232,1	258,9	275,8	297,4	322,9	350,6	380,6
dont Revenus pétroliers	16,9	18	19,9	20,3	23	-	-	-	-	-	-
Recettes non fiscales	44,3	54,7	50,9	58,2	113,1	73,1	76,8	83,4	91,4	101,5	111,8
dont dividendes	13,2	16,2	11,3	27,1	31,6	-	-	-	-	-	-
DONS	52,9	57,2	75,6	88,5	105,9	122,5	138,6	150,5	163,4	177,4	192,6
Programmes	0	9,7	11,3	48,3	33,2	62,1	16,5	17,9	19,4	21,1	22,9
projets	52,9	47,5	64,3	40,2	72,7	60,4	122,1	132,6	144	156,3	169,7
Dépenses totales et prêts nets (D1)	621,9	760,5	823,9	603,6	733,8	783,9	943,6	951,9	1 036,60	1 136,20	1 233,10
DEPENSES TOTALES (D2)	621,5	759,1	824	603,5	733,8	783,8	943,6	951,9	1036,6	1136,2	1233,1
.Dépenses courantes (D3)	365,3	436,1	456,7	429	532,1	549	614,2	603,2	652,2	708,2	759,6
Salaires et traitements	143,4	171,7	182,7	192,8	200,4	214,6	239,1	260	282,3	306,5	332,8
Achats de biens et services	63,4	89,4	100,3	84,3	144,9	125,9	143,9	106,3	115,4	125,3	136
Transferts et subventions	124,6	115,9	110,8	103,3	116,5	122,6	131,3	142,7	155	168,3	182,7
Intérêts de la dette publique (D4)	33,9	59,1	62,9	48,6	70,4	85,9	99,9	94,2	99,5	108,1	108,1
Intérêts de la dette intérieure	25,1	44,9	54,1	38,7	61,6	77	89,8	81,6	85,4	92,2	90,7
Intérêts de la dette extérieure	8,8	14,2	8,8	9,9	8,8	8,9	10,1	12,6	14,2	15,8	17,4
DEPENSES EN CAPITAL (D5)	256,2	319,6	367,3	174,5	201,7	234,8	329,4	348,7	384,4	428	473,5
Sur financement interne (D51)	152,9	181,1	220,8	104,4	70,8	112,3	134,9	127,4	144,1	167,1	190,3
Sur financement externe (D52)	103,2	138,5	146,5	70	130,9	122,5	194,5	221,3	240,3	260,9	283,2
AUTRES DEPENSES (divers)	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-
PRETS MOINS RECOUVREMENTS	0,4	1,4	-0,1	0,1	0	0,1	0	0	0	0	0
Balance primaire³³	-70,4	-75,8	-119	22,4	72,3	49,1	30,6	108,2	117,2	127,5	138,4

Source : CP-SPRPF-FMI

³³ Revenus (sans les dons) moins les dépenses (sans les intérêts et les investissements à venir).

Les recettes non fiscales sont essentiellement constituées des dividendes issus des prises de participation de l'Etat dans les entreprises, des droits et frais administratifs, des revenus du domaine et de l'entreprise, et des prélèvements pour l'apurement de la dette du secteur pétrolier. Elles sont passées de 54,7 milliards de francs CFA en 2015 à 113,0 milliards de francs CFA en 2018. Elles connaîtraient un repli en 2019 pour s'afficher à 73,1 milliards de FCFA. La forte progression entre 2017 et 2018 s'explique notamment par les redevances des licences 4G payées par TOGOCEL et MOOV pour un montant total de 23,0 milliards de francs CFA.

Composés des dons programmes (appui budgétaires) et dons projets, les dons se sont chiffrés à 122,5 milliards de francs CFA en 2019 contre 57,2 milliards de francs CFA en 2015, soit une progression moyenne de 21,1 %. Les dons sont tirés par les dons projets en lien avec le dialogue avec les partenaires au développement dans le cadre du programme de facilité élargi de crédit (FEC) avec le FMI et les efforts de stabilisation du cadre macroéconomique. Les dons devraient connaître une hausse en 2020 pour s'établir à 138,6 milliards de FCFA, induite essentiellement par les dons projets (122,1 milliards de FCFA)

Les dépenses courantes ont représenté en moyenne 65,3 % des dépenses budgétaires entre 2015 et 2019 contre 34,6 % pour les dépenses d'investissement et 0,1 % pour les prêts nets.

Les dépenses courantes sont composées des dépenses de personnel, d'acquisition de biens et services, de transferts courants, des charges financières de la dette. Dans l'ensemble, elles sont passées de 436,1 milliards FCFA en 2015 à 549,0 milliards FCFA en 2019. Soit une hausse de 25,9% tirée notamment par les dépenses de personnel et les dépenses d'achats de biens et services.

Les dépenses en capital sont ressorties à 234,8 milliards de FCFA en 2019 contre 319,6 milliards de FCFA en 2015. La contribution budgétaire à l'investissement a représenté en moyenne 52 % des investissements sur la période sous revue.

Le solde primaire est ressorti déficitaire en passant de 75,8 milliards de FCFA en 2015 à 119,0 milliards de FCFA en 2016 en raison de l'importance des dépenses d'investissement et d'acquisition de biens et services. A partir de 2017, le solde primaire est resté excédentaire en ressortant à 49,1 milliards FCFA en 2019 contre 22,4 milliards de FCFA en 2017 et 72,3 milliards FCFA en 2018.

7.1.3 Présentation générale du budget

Les dépenses prévues au budget 2020 sont en baisse de 2,4 % par rapport aux prévisions de la loi des finances rectificative, gestion 2019. Les principaux secteurs qui ont enregistré des baisses de leur budget sont notamment l'agriculture, la justice, l'armée et la protection sociale dans une moindre mesure.

Tableau 46. Evolution du Budget de l'Etat par grand poste en valeur et en structure de 2015 à 2020 (en milliards FCFA)

	2015		2016		2017		2018		2019*		2020	
	Valeur (FCFA)	Structure (%)	Valeur (FCFA)	Structure (%)	Valeur (FCFA)	Structure (%)						
Education	88,4	10,7	102,8	10,3	102,9	7,2	113,3	8,7	123,55	9,0	138,01	9,4
Enseignement Supérieur									35,42	8,2	36,001	2,5
Santé	44,8	5,4	56	5,6	55,6	3,9	56,7	4,3	58,117	2,4	81,712	5,6
Logement	8,9	1,1	2,54	0,3	1,7	0,1	2,1	0,2	5,34	3,9	6,108	0,4
Social	2,85	0,3	3,4	0,3	3,3	0,2	3	0,2	3,22	0,4	3,172	0,2
Agriculture	55,4	6,7	70,7	7,1	45,7	3,2	45,5	3,5	38,82	0,2	35,149	2,4
Energie	11,7	1,4	12,3	1,2	13,9	1,0	14,7	1,1	18,11	2,6	39,86	2,7
Intérieur	11,8	1,4	13,3	1,3	13,4	0,9	12,5	1,0	14,47	1,2	16,18	1,1
Justice	7,0	0,9	6,2	0,6	5,2	0,4	5,7	0,4	7,23	1,0	6,44	0,4
Armée	41,4	5,0	48,64	4,9	51,8	3,6	58	4,4	99,94	0,5	66,93	4,6
Environnement	3,8	0,5	6,5	0,6	11,9	0,8	5	0,4	10,38	6,7	11,7	0,8
Total	827,2		1002,2		1433,4		1307,6		1378,68		1466,16	

Source : Direction Générale du Budget et des Finances * loi de finances rectificative 2019

En lien avec la vision du gouvernement d'atteindre les ODD, les budgets alloués aux secteurs santé et éducation devraient enregistrer des hausses respectives de 11,6 % et 40,6 % en 2020 par rapport à 2019. Il en sera de même des secteurs du logement et la sécurité intérieure, qui également connaîtraient des hausses.

Outre les secteurs précités, le secteur énergie a vu sa dotation plus que doubler. En effet, son budget est passé de 18,11 milliards de FCFA en 2019 à 39,86 milliards de FCFA en 2020, soit un accroissement de 120,1%. La hausse du budget du secteur énergie se justifie par la volonté du Gouvernement d'amener le pays à un taux d'électrification de 50 % à l'horizon 2020 et de 75 % en 2025 pour enfin parvenir aux 100 % en 2030. Pour atteindre cet objectif, il est prévu le développement de plus de 300 mini centrales solaires,

le raccordement d'ici à 2030, via des kits solaires individuels, de 800 000 ménages et l'électrification de 550 000 autres. Les experts ont estimé le coût global du projet à 1 000 milliards de FCFA, soit 1,5 milliard d'euros d'investissement dont 50 % viendront du secteur privé. Un projet d'électrification qui se découpe en trois phases dont celle dite de « démonstration » est en cours et s'achèvera en 2020.

7.1.4 Présentation détaillée du budget par poste de dépense

Le projet de loi de finances de 2020 s'équilibre en ressources et en charges à la somme de 1 466,16 milliards de FCFA contre 1 501,86 milliards de FCFA en 2019³⁴. Le projet de loi de finances 2020 est ainsi en baisse de 2,4 % par rapport au budget prévisionnel de 2019.

Tableau 47. Situation du budget 2020, par rapport au budget 2019

	PREVISION 2019	COLLECTIF 2019	PREVISIONS 2020	Variation 2020/2019
DEPENSES BUDGETAIRES	894 969 620	935 800 941	959 092 573	2,5
Dépenses ordinaires	601 268 496	611 237 095	629 735 373	3,0
Personnel	215 260 452	211 734 320	239 080 723	12,9
Biens et Services	98 777 676	161 338 717	98 571 733	-38,9
Transferts courants	124 817 432	125 720 510	131 253 016	4,4
Charges financières de la dette	78 148 936	78 148 936	99 929 901	27,9
Intérieures	66 807 302	66 807 302	89 827 057	34,5
Extérieures	11 341 634	11 341 634	10 102 844	-10,9
Dépenses en atténuations des recettes	84 264 000	84 264 000	60 900 000	-27,7
Dépenses en capital	293 701 124	274 594 458	329 357 200	19,9
Ressources Internes	95 275 167	94 144 769	123 835 116	31,5
Ressources Externes	198 425 957	180 449 689	205 522 084	13,9
Amortissement de la Dette Publique	562 882 918	562 882 918	504 740 630	-10,3
Dépenses des comptes spéciaux	3 180 436	3 180 436	2 323 868	-26,9
Total Budget	1 461 032 974	1 501 864 295	1 466 157 071	-2,4

Source : Direction Générale du Budget et des Finances

La baisse du budget 2019 a été tirée par les dépenses de fonctionnement (biens et services et atténuation de recettes) et les dépenses liées à l'amortissement de la dette. Sur la base du budget voté, les dépenses de personnel et les transferts connaîtraient en 2020 une hausse respective de 12,9% et 4,4% par rapport au budget de 2019.

Il est également prévu une hausse des dépenses d'investissement de 19,9% induite par l'accroissement de la contribution budgétaire, mais aussi du financement extérieur.

³⁴ Loi de finances rectificative, gestion 2019.

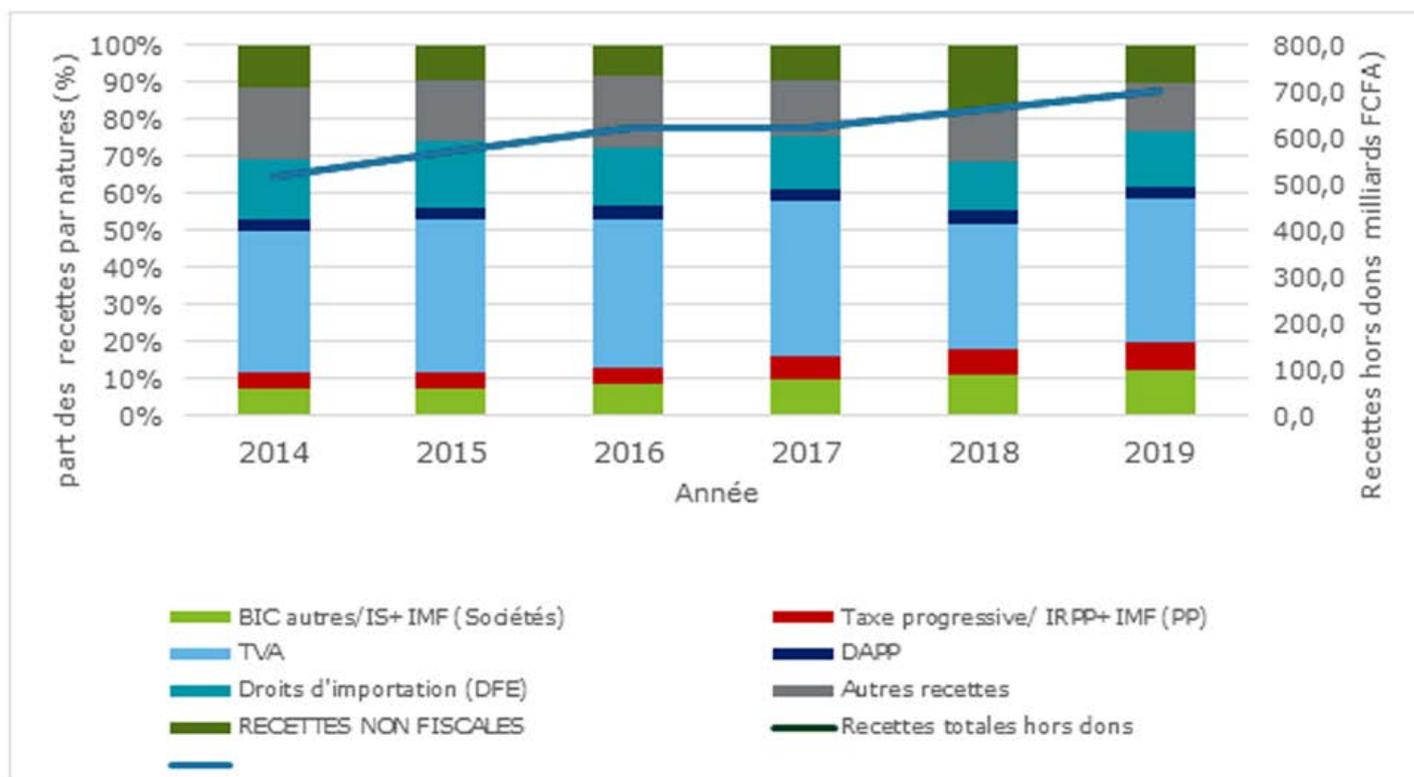
7.2.1 Recettes du budget général décomposées par source

Depuis 2012, le Togo a entrepris un ensemble de réformes visant une restructuration de sa politique fiscale et de ses régies financières. Elles ont abouti en 2014 à l'opérationnalisation de l'Office togolais des recettes (OTR). L'OTR a une double fonction : collecter les ressources fiscales et assurer l'avenir du pays en créant un environnement favorable à une pérennisation de la matière taxable. Après quatre années d'existence, l'OTR a permis d'améliorer la mobilisation des ressources.

Les réformes se poursuivent et se concentrent sur la mise en place des fondamentaux d'une fiscalité moderne axée sur la promotion de l'économie et la prise en compte des paramètres sociaux. La politique fiscale vise désormais à lever les contraintes auxquelles font face les opérateurs économiques dans le paiement des impôts et taxes.

Sur la période 2014-2019, les recettes brutes, hors dons, du budget général ont progressé en moyenne de 6,3 %, tirées par une hausse des recettes fiscales de 6,7 % et celle des recettes non fiscales de 15,0 % en moyenne par an.

Figure 12. Evolution des recettes budgétaires par nature de taxe



Source : CP-SPRPF-FMI

Au niveau des recettes fiscales, ce sont principalement la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui demeure le principal impôt pourvoyeur de recettes. Elle est suivie des droits d'importations. Leurs parts relatives sont respectivement de 39,0 % et 15,3 % des recettes totales en moyenne sur la période sous revue. Les autres impôts et taxes, dont la contribution n'est pas négligeable, sont : le bénéfice, industriel et

commercial/ impôt sur les sociétés et l'impôt minimum forfaitaire (BIC/IS+IMF ; 9,4 %), l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP ; 5,7%) et les droits d'accises sur les produits pétroliers (DAPP ; 3,3 %). Les recettes non fiscales ont représenté en moyenne 10,6 % des recettes. Elles sont tirées par les recettes issues des dividendes.

Tableau 48. Niveau et progression des postes de recettes de 2014 à 2019 en milliards de FCFA

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
RECETTES brutes hors dons	Niveau	516,3	571,0	619,4	621,4	660,0	699,3
	Progression		10,6	8,5	0,3	6,2	5,9
RECETTES FISCALES brutes	Niveau	458,2	516,3	568,5	563,2	546,9	626,2
	Progression		12,7	10,1	-0,9	-2,9	14,5
BIC autres/IS+IMF (Sociétés)	Niveau	37,0	42,5	52,6	59,4	73,5	87,1
	Progression		15,0	23,7	12,8	23,7	18,5
Impôt sur les revenus des personnes physiques	Niveau	23,1	24,5	29,1	42,1	45,6	49,8
	Progression		6,0	18,9	44,5	8,5	9,1
Taxe sur la valeur Ajoutée (TVA)	Niveau	196,3	236,7	247,1	258,8	223,9	273,2
	Progression		20,6	4,4	4,7	-13,5	22,0
Droit d'Accises sur produits Pétroliers (DAPP)	Niveau	16,9	18	19,9	20,3	23	20,7
	Progression		6,5	10,6	2,0	13,3	-10,0
Droits d'importation	Niveau	83,2	101,7	98,0	86,4	87,2	103,5
	Progression		22,2	-3,6	-11,9	1,0	18,7
Autres Recettes Fiscales	Niveau	101,8	92,9	120,7	96,2	93,7	91,9
	Progression		-8,7	29,9	-20,3	-2,6	-1,9
RECETTES NON FISCALES	Niveau	44,3	54,7	50,9	58,2	113,1	73,1
	Progression		23,5	-6,9	14,3	94,3	-35,4

Source : CP-SPRPF

Le taux de la TVA est un taux unique de 18 % applicable à toutes les activités et à tous les produits à l'exception de ceux exonérés. A la TVA s'ajoute la taxe sur les activités financières (TAF). La TAF est assise et liquidée sur le montant brut des profits réalisés à l'occasion des opérations qui se rattachent aux activités bancaires, financières et d'une manière générale au commerce des valeurs et de l'argent. Le taux de cette taxe est fixé à 10 %.

En ce qui concerne les droits d'accises (DAPP), ils sont perçus sur les produits pétroliers à l'entrée sur le territoire national. Leur montant est inclus dans le prix de vente des produits pétroliers à la pompe. Les tarifs des DAPP sont les suivants : 57,76 FCFA par litre de supercarburant sans plomb, 48,06 FCFA par litre de gazole, 59,99 FCFA par litre de pétrole, d'essence d'aviation et de carburéacteur, 15 FCFA par litre en ce qui concerne le fuel, 50 FCFA par litre d'huile lubrifiante et 60 francs par kilogramme de graisse³⁵.

S'agissant de l'IRPP, c'est un impôt annuel unique sur le revenu des personnes physiques désigné sous le nom d'impôt sur le revenu qui frappe le revenu net global du contribuable. Il frappe essentiellement les traitements, salaires, indemnités, émoluments, pensions et rentes viagères ; les bénéficiaires industriels, commerciaux et

artisans et les bénéficiaires des exploitations agricoles. Les taux d'imposition sont progressifs. Ils vont de 7 % (pour un revenu net global compris entre 900.001 à 4.000.000 FCFA) à 35 % pour un revenu net global supérieur à 15.000.000 FCFA.

Les personnes physiques passibles de l'impôt sur le revenu en raison de leurs activités industrielles, commerciales ou non commerciales sont assujetties, quels que soient les résultats d'exploitation, au paiement de l'impôt minimum forfaitaire.

Le montant annuel dudit impôt est fixé 50 000 FCFA pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000.000 FCFA. Il est plafonné à 500 000.000 FCFA pour toute entreprise réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 000.000.000 FCFA.

Pour l'IS, il est établi sur l'ensemble des bénéficiaires ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales. Le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 29,0 % du bénéfice imposable.

7.2.2 Présentations des nouveautés fiscales 2020

La loi de finances gestion 2020 a reconduit trois anciennes mesures, introduit plusieurs mesures nouvelles et procéder à la révision de certains

³⁵ Une graisse est un produit pâteux plus ou moins consistant utilisé comme lubrifiant. Les graisses forment une pellicule qui diminue le frottement et favorise le glissement

articles du Code Général des Impôts et du Livre des procédures pénales.

Les mesures reconduites concernent la poursuite au titre de la loi de finances gestion 2020 de la perception du Prélèvement de l'Union Africaine (PUA), la Taxe de Laissez-Passer (TLP), le Prélèvement National de Solidarité (PNS) et l'application des dispositions de l'article 5 de la loi n°2018-020 du 20 novembre 2019 portant loi de finances, gestion 2019, relatives au régime fiscal dérogatoire applicable aux opérations de restructuration des entreprises en difficulté.

Les nouvelles mesures sont relatives à :

(i) La Promotion de l'investissement et l'amélioration du climat des affaires. En dehors des dispositions des articles 3 et 19 du code des douanes nationales, de l'article 4 de la loi de finances gestion 2019, de l'article 175 du CGI et des articles 102 et 103 du Livre des Procédures Fiscales (LPF), la mise à la consommation sur le territoire togolais de véhicules de transport de marchandises et de personnes bénéficie du 1er janvier au 31 décembre 2020, des avantages douaniers et fiscaux suivants :

- Abattement sur la valeur en douane de : 100% pour les véhicules électriques ou hybrides à l'état neuf ; 90% pour les véhicules neufs ; 50% pour les véhicules d'un (1) à deux (2) ans d'âge ; 35% pour les véhicules de trois (3) à cinq (5) ans d'âge.
- Exonération du prélèvement national de solidarité (PNS) ;
- Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue au cordon douanier ;
- Dispense du prélèvement au titre des acomptes IS-IRPP, catégorie des revenus d'affaires perçus au cordon douanier.

(ii) L'allègement de la charge fiscale du secteur privé à travers la modification des articles 120 443 et 115 du CGI. Les dispositions de l'article 120 du CGI qui fixaient le plancher de l'impôt minimum forfaitaire de perception à 600 000 FCFA ont été modifiées. La modification consiste à réduire le plancher de six cent mille (600 000) FCFA à vingt mille (20 000) FCFA. Ce plancher est désormais applicable à tous. L'amendement de l'article 443 a permis d'insérer la mesure prise par le Gouvernement pour faciliter la mutation des immeubles immatriculés. Cette disposition prévoit qu'en ce qui concerne les mutations totales des immeubles immatriculés, les droits de mutations et les droits de publicité foncière sont fusionnés et donnent

lieu à la perception d'un droit fixe de 35 000 FCFA. La disposition liée à l'article 115 du CGI prévoit que lorsque le montant des acomptes payés est supérieur l'impôt définitivement exigible, l'excédent est remboursé sous déduction des autres impôts, droits et taxes directs éventuellement dus par le contribuable. Désormais, l'excédent de minimum forfaitaire de perception peut être imputé ultérieurement ou faire l'objet de remboursement.

(iii) Le renforcement des mesures de contrôle, de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales à travers la modification des articles 104 du CGI et 206 du Livre de Procédure Fiscale. En effet, les mesures établissant l'obligation aux entreprises de produire la documentation nécessaire au contrôle de leurs opérations intragroupes (prix de transfert) sont renforcées. Elles précisent davantage les conditions et les informations pertinentes requises à ces entreprises.

(iv) La préservation de la santé publique notamment avec le rehaussement des droits d'accises sur le tabac de 45% à 50% en 2019 et de 50% à 150% en 2020. Ce rehaussement des droits d'accises permet d'agir sur les prix et de décourager la consommation de ces produits nocifs pour la santé conformément à la nouvelle directive N°01/2017/CM/UEMOA.

(v) Les ajustements techniques et la simplification des procédures fiscales par :

- L'institution d'un régime de précompte ou retenue à la source de la TVA en vue de limiter les risques de déperdition en matière de déclaration et de paiement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Dans les conditions définies par voie réglementaire, les acquéreurs de biens ou bénéficiaires de services concernées par ladite mesure, ont l'obligation d'opérer le précompte ou retenue à la source de la TVA qui leur est facturée ;
- L'Alignement des acomptes de la TPU selon le régime déclaratif (Art 133 CGI & 57 LPF).

Selon les nouvelles dispositions, la TPU donne lieu au versement de quatre (04) acomptes chacun arrondi au millier de franc inférieur et égal au quart des cotisations mises à la charge des contribuables au titre du dernier exercice clos. Les acomptes sont payés au plus tard le 31 janvier, le 31 mai, le 31 juillet et le 31 octobre de chaque année à la caisse du receveur des impôts. Désormais le solde de l'impôt est acquitté spontanément, au moment du dépôt des états financiers.

8.1 Risques politiques et sécuritaires

Les risques liés aux échéances électorales sont réels au Togo. Le manque de consensus dans la gestion des dossiers sociopolitiques. Les manifestations de rue engendrées par les crises socio-politiques impactent négativement l'activité économique. Le risque politique est avant tout celui de perturbations susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de l'économie et du Gouvernement en cas de montée soudaine de la contestation sociale à l'encontre du président Faure Gnassingbé, au pouvoir depuis 2005. Le renforcement du dialogue social et la promotion du dialogue politique devraient contribuer à limiter ces risques.

La situation sécuritaire de la zone UEMOA est menacée principalement dans les pays sahéliens notamment le Niger, le Mali et le Burkina Faso.

Le fait que le Togo partage une frontière avec le Burkina Faso fait qu'il n'est pas donc exempté d'éventuelles attaques terroristes. En plus de ces menaces, il faut ajouter celles de la piraterie maritime dans le golfe de Guinée, contrecoups des crises politiques dans les pays voisins et le développement du grand banditisme en particulier dans les zones de marché et le front de mer, par des bandes armées d'armes blanches. La coopération transfrontalière des services de sécurité, la sensibilisation sur les menaces terroristes, le renforcement de la confiance des populations aux forces de défense et de sécurité et le renforcement du cadre réglementaire de lutte contre la piraterie maritime devraient contribuer à atténuer ces risques.

8.2 Risques sociaux

Le marché de l'emploi est caractérisé par un fort taux de sous-emploi qui s'explique par un système éducatif orienté vers des formations peu professionnalisées. Dans ces conditions, le dynamisme économique tant recherché pourrait se heurter à un déficit de compétences dans certains domaines. Il est nécessaire que l'Etat œuvre pour l'adéquation formation-emploi.

De plus, très peu de togolais ont accès à un système de protection sociale formelle notamment les personnes vivant en milieu rural et dans le secteur informel urbain. L'Etat se doit de mettre en œuvre des programmes pour renforcer la protection sociale afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre de population.

8.3 Risques macroéconomiques

Le Togo est un pays doté d'importantes ressources minières (le calcaire, le phosphate, l'or etc.). Dans l'espace ouest africain, il est l'un des principaux producteurs du coton, du cacao, des produits laitiers, de l'eau minérale, de l'huile de palme. Au cours des dernières années, ces produits sont majoritairement exportés vers ses principaux clients que sont le Burkina Faso, le Bénin, le Ghana, le Niger, l'Inde, le Mali, la Côte d'Ivoire, le Nigéria, les Emirats Arabes Unis, et l'Australie. Les menaces djihadistes au Sahel et les attaques islamistes au Nigeria et la volatilité des cours des matières premières exportées (coton, café, cacao...) constituent des risques pour l'écoulement des produits togolais.

En matière d'acquisition de produits, le Togo importe

prioritairement les huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux, les médicaments, les polymères de l'éthylène, les motocycles, les voitures de tourisme, les tissus de coton, les houilles, les poissons congelés et les fils machines en fer ou en acier. Les principaux fournisseurs de ce pays sont la Chine, la France, le Japon, les Pays-Bas, le Ghana, l'Inde, la Belgique, l'Arabie Saoudite, l'Allemagne et le Nigéria. Tout choc sur les économies de ces derniers pourrait entraîner un renchérissement des prix des produits importés, une aggravation du déficit commercial compromettant ainsi la réalisation de performances macroéconomiques et par ricochet les objectifs de politique économique.

D'autre part, le risque de vulnérabilité extérieure du Togo est jugé « très faible (+) » malgré des déficits

courants relativement importants (estimés à 8% du PIB en 2018), grâce son appartenance à l'UEMOA prévoyant un accord selon lequel le Trésor français garantit la convertibilité du franc CFA en euro, ce qui permet de limiter les risques d'une crise de la balance des paiements.

La pandémie du COVID-19 constitue également un risque important pour le Togo due principalement à sa position de plaque tournante logistique régionale, à ses liens commerciaux étroits avec la Chine et à son insuffisante préparation dans la riposte. En effet, Une flambée locale de la pandémie affaiblira l'activité économique tant du côté de l'offre que de la demande. Du côté de l'offre, les activités dans les secteurs des services, principalement celles liées à l'aéroport, au port et au tourisme, seront les plus touchées. Lomé est la plaque tournante d'une importante compagnie aérienne panafricaine ; le trafic à l'aéroport de Lomé diminuera probablement à la suite d'interdictions de voyager dans toute la région et à travers les continents. Le port de Lomé est également un important point de transit pour les marchandises vers les pays voisins enclavés ; la réduction des flux commerciaux à travers le monde entravera l'activité portuaire.

Le secteur de l'industrie du commerce de détail sera également affecté car la Chine est la principale origine des importations togolaises, représentant environ un quart des importations totales ; les perturbations actuelles en Chine saperont la capacité des importateurs

togolais à approvisionner les marchés locaux.

Du côté de la demande, la perte de revenu qui en résultera et l'environnement commercial incertain affecteront le secteur privé par une consommation et des investissements plus faibles. De façon plus générale, le COVID-19 pourrait perturber davantage l'activité économique grâce à la combinaison d'effets de confiance, d'efforts de confinement, de perturbations de l'approvisionnement et de changements de comportement (tels que la distanciation sociale). Dans le secteur de la santé, selon l'Indice mondial de sécurité sanitaire, le Togo est classé parmi les pays les moins préparés aux flambées telles que le COVID-19. Une flambée creusera le déficit budgétaire et aggravera la balance des paiements.

Les mesures d'atténuation des risques macroéconomiques sont entre autres, la diversification de la base des matières premières exportées ; le renforcement et l'élargissement de la production locale ainsi que la promotion de la consommation des produits locaux ; l'intensification de la recherche phytosanitaire en vue d'anticiper les attaques des cultures ; le renforcement des investissements de soutien à l'économie notamment dans le domaine de l'énergie, des transports dont le transport aérien et maritime. Dans le cadre du COVID-19, la mesure d'atténuation du risque consisterait à réaffecter les dépenses publiques au secteur de la santé et faire appel à un financement extérieur concessionnel supplémentaire.

8.4 Risques concernant la mobilisation des ressources financières publiques et privées

La mobilisation des ressources internes est généralement assise sur l'évolution de l'activité économique. Cette dernière se déroule dans un environnement social, politique, juridique, régional et international qui l'influe significativement.

Le principal risque pour la mobilisation des ressources internes est le faible niveau de civisme fiscal de la plupart des opérateurs économiques et les possibilités de corruption au sein des régies financières. Cette situation induit l'évasion et la fraude fiscales en dépit de la mise en œuvre des réformes.

Outre, le risque lié à l'incivisme fiscal, il y a aussi le risque lié à la faible mobilisation des recettes de porte en lien avec la fluctuation des cours des matières premières notamment les cours des produits pétroliers.

La prise de mesures idoines pour assurer une mobilisation optimale des ressources internes devrait contribuer à atténuer ces risques. Ces mesures sont entre autres, l'élargissement de l'assiette fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale à travers le renforcement des contrôles fiscaux.

Le risque associé au secteur bancaire sous forme de passifs éventuels pour le gouvernement est jugé « faible (+) » étant donnée la taille relativement modeste du secteur bancaire togolais malgré les besoins de recapitalisation des deux banques publiques, l'Union Togolaise de Banque et la Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie.

Les risques liés à la mobilisation des ressources extérieures sont notamment la faible maîtrise des procédures de décaissement des Partenaires techniques et financiers (PTF), toutes choses qui conduit à la mise en place tardive des financements extérieurs ; la Réticence des PTF à mettre en œuvre les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide publique au développement et qui constitue un handicap majeur pour la bonne exécution des projets programmés ; la hausse des charges d'emprunt qui pourrait restreindre les entrées de capitaux et ralentir la croissance dans de nombreux marchés émergents et économies en développement.

Le risque de liquidité du gouvernement découle des besoins de financement bruts importants - de l'ordre de 15% du PIB (estimation 2018) - essentiellement liés à des échéances de la dette intérieure, alors que la dette extérieure présente un risque nettement plus limité. Toutes choses égales par ailleurs, les besoins de financement bruts de l'État vont augmenter en 2020 et 2021 du fait d'un pic de remboursement de la dette intérieure durant ces deux années.

L'appartenance du Togo à l'UEMOA lui permet d'accéder au marché financier régional qui, bien que restreint comparativement aux marchés internationaux et permettant d'accéder à des financements à relativement court terme, est important rapporté aux besoins de financement du Togo.

Les mesures d'atténuation de ces différents risques sont : l'Opérationnalisation de la plate-forme de gestion de l'aide (PGA) ; l'Amélioration de la capacité d'absorption des ressources budgétaires le renforcement du cadre de dialogue gouvernement-Partenaires Techniques et Financiers, la mise en place d'un dispositif de mobilisation des ressources de la diaspora et le renforcement des capacités des acteurs sur les procédures de décaissement des PTF.

Par ailleurs, les mouvements socio-politiques peuvent également entamer la confiance des consommateurs et des investisseurs et, par conséquent, avoir une incidence sur les performances macroéconomiques. Les échéances électorales sont également des risques qui pourraient affecter l'activité économique et, par conséquent, la mobilisation des ressources internes.

8.5 Risques sanitaires

L'actualité mondiale en matière de risque sanitaire au début de l'année 2020 la pandémie du COVID-19 qui sévit et qui a déjà occasionné plusieurs centaines de décès de par le monde. Le TOGO à l'instar de plusieurs pays a déjà enregistré plusieurs cas de covid-19. A la date du 18 mai 2020, 330 cas de COVID-19 ont été confirmés, 106 personnes en sont guéries et 212 cas restent actifs. Il est dénombré également 12 décès. Pour

faire face à la pandémie, les autorités togolaises ont mis en place un comité et élaboré un plan d'action pour s'attaquer au COVID-19. Le plan vise principalement à réorganiser le système de santé et à contenir/atténuer la propagation du virus. À ce stade, le coût direct de ce plan est estimé à 21 milliards de francs FCFA (environ 35 millions de dollars, soit 0,6 pour cent du PIB).

Tableau 49. TOGO Mesures COVID -19

Mesures	Coûts estimatifs (milliards FCFA)
Surveillance	0,13
Laboratoire	0,99
Points d'entrée	0,37
Communication	0,23
Gestion des cas	2,63
Prévention et contrôle des infections	0,14
Coordination	0,3
Réhabilitation des hôpitaux dans les principales villes pour renforcer la résilience contre les pandémies et les maladies chroniques	16,06
Total	20,69

Source: FMI country report Avril 2020

En incluant d'autres coûts, tels que le renforcement de la résilience du système de santé et les effets négatifs sur l'activité économique, les autorités estiment les besoins globaux de financement à environ 70 milliards de francs CFAF (environ 130 millions de dollars OU 2 pour cent du PIB)

Par ailleurs, le Togo reste exposé à des menaces sanitaires, notamment des épidémies (Ebola, fièvre lassa, méningites, etc.). Les principales mesures d'atténuation de ces épidémies sont notamment la pérennisation de la lutte contre les maladies épidémiologiques et la surveillance des frontières.

8.6 Risques environnementaux

Le Togo, à l'instar de plusieurs pays au monde, demeure exposé à l'impact des dérèglements climatiques avec pour corollaire les inondations répétées. L'érosion côtière est également une réalité au Togo. Le secteur agricole qui occupe la grande majorité de la population active, est le plus exposé aux aléas climatiques (sécheresses, Inondations). L'agriculture togolaise dépend fortement de la pluviométrie. Le pays dispose d'une faible capacité d'adaptation aux changements climatiques et les programmes d'adaptation envisagés bénéficient de très peu de financement. La maîtrise de l'eau reste donc un sujet de préoccupation. Tous ces risques pourraient entraîner la baisse de sa production.

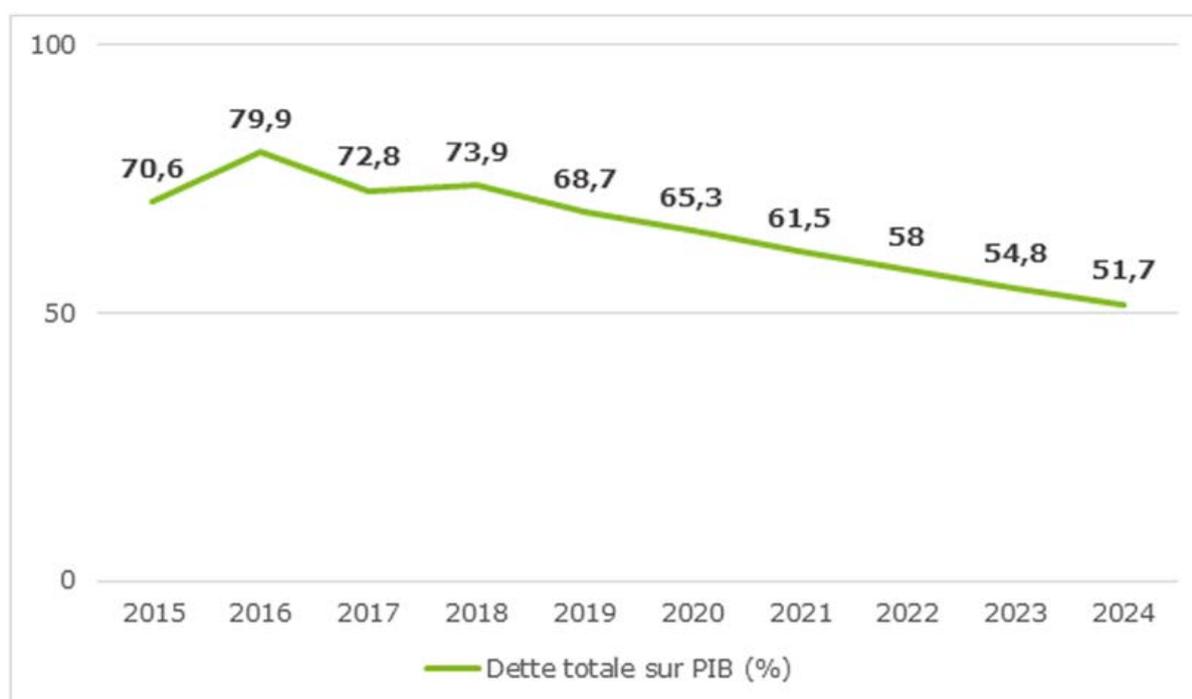
Les mesures d'atténuation sont entre autres, l'intensification du reboisement de la flore; la lutte contre l'abattage anarchique des arbres, la modernisation du secteur agricole afin de limiter l'impact des aléas climatiques sur la production ; (construire des retenues d'eau, mettre en place des systèmes d'irrigation moderne) le renforcement de l'adhésion des populations aux modes de production et de consommation durables, le renforcement du système d'alerte précoce et de coordination efficace des réponses et l'identification et l'aménagement des zones à risques pour une meilleure gestion des éventuelles catastrophes naturelles.

9.1 Description générale de la dette publique

L'encours de la dette publique du Togo s'est inscrit dans une tendance haussière en passant de 1745,89 milliards de FCFA en 2015 à 2196,64 milliards de FCFA en 2019, soit un accroissement moyen de 6,3 %. Il faut cependant noter que le rythme de progression a littéralement baissé en 2019 par rapport à 2018 ramenant ainsi l'encours de la dette en dessous de la norme communautaire de 70 % préconisée par l'UEMOA.

En effet, le ratio dette sur PIB est ressorti à 68,7 % en 2019 contre 73,9 % en 2018. La performance notée en 2019 est induite par la mise en œuvre du programme triennal (2017-2019) au titre de la facilité élargie de crédit avec le FMI. Ce programme vise, entre autres, à réduire le déficit budgétaire global de façon significative en début de période afin d'assurer la viabilité de la dette.

Figure 13. Evolution de l'encours de la dette publique sur PIB de 2015 à 2024



Source : Ministère des Finances, FMI avril 2020

En 2020, le ratio d'endettement devrait être encore réduit d'environ 4 points. Cela s'explique principalement par le remboursement anticipé des prêts intérieurs, notamment grâce à l'opération de reprofilage, et à la croissance du PIB, malgré l'effet néfaste de l'épidémie de Coronavirus sur la croissance. Le ratio de la dette extérieure devrait augmenter en 2020, passant de 23,7 pour cent du PIB à la fin de 2019 à 25,2 pour cent du PIB à la fin de 2020.

L'augmentation prévue du financement extérieur officiel (y compris le financement supplémentaire du FMI) serait partiellement compensée par une réduction des emprunts extérieurs auprès des

banques commerciales, en supposant qu'aucune autre opération de reprofilage ne soit mise en œuvre en 2020.

Comme le gouvernement a emprunté à l'extérieur en décembre 2019 pour rembourser les prêts nationaux en janvier 2020, le produit du prêt extérieur aurait été économisé en tant qu'actifs financiers en 2019, le remboursement étant financé par une réduction des actifs financiers en 2020. Toute nouvelle accumulation d'actifs financiers contribuerait à augmenter le ratio d'endettement, par rapport aux projections. D'ici 2024, la poursuite de l'assainissement budgétaire devrait réduire considérablement la dette intérieure et la dette totale garantie par l'État et de l'État.

Tableau 50. Dette publique et ses composantes (en milliards de FCFA)

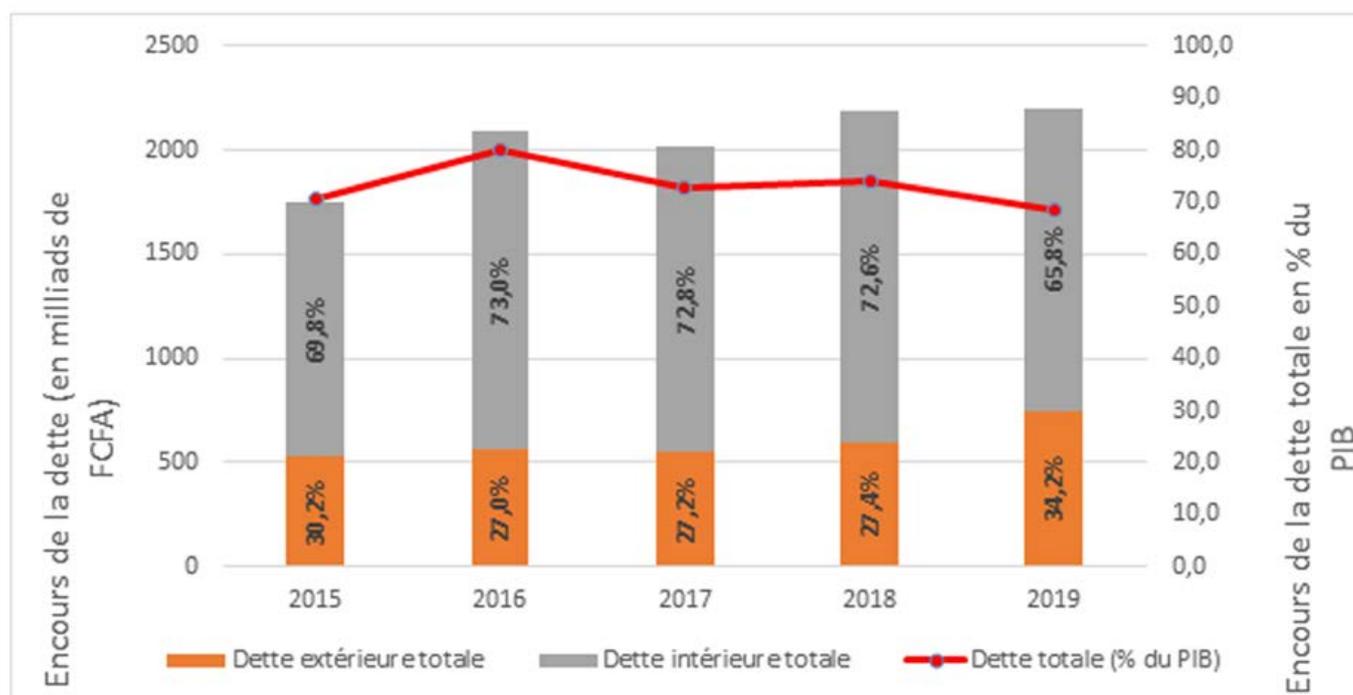
	2015	2016	2017	2018	2019
Dette totale (% du PIB)	70,6	79,9	72,8	73,9	68,7
Dette Publique Totale	1 745,89	2 092,67	2 020,26	2 191,04	2 196,64
Dette extérieure totale	527,19	564,12	550,16	600,76	750,20
Dette intérieure totale	1 218,70	1 528,55	1 470,10	1 590,28	1 446,40
PIB nominal (prix courant)	2 471,78	2 618,08	2 774,19	2 975,91	3 199,06

Source : Ministère de l'Économie et des Finances

La dette publique est davantage tirée par la dette intérieure qui a représenté en moyenne 70,8 % de la dette totale contre 29,2 % pour la dette extérieure sur toute la période sous revue. En 2019, la part de la dette intérieure dans la dette totale est ressortie à 65,8 % contre 72,6 % en 2018. Ce repli est dû au rachat partiel par anticipation de certains prêts dans le cadre de l'opération de reprofilage de la dette.

S'agissant de la dette extérieure, elle a enregistré une hausse de 24,9 % en 2019 par rapport à son niveau de 2018. Elle a représenté 34,2 % de la dette totale en 2019 contre 27,4 % un an plus tôt. Cette variation à la hausse se justifie par des tirages pour 182,51 milliards de FCFA, des remboursements pour 38,81 milliards de FCFA et les fluctuations de taux de change pour environ 6,20 milliards de FCFA.

Figure 14. Répartition de la dette publique de 2015 à 2020

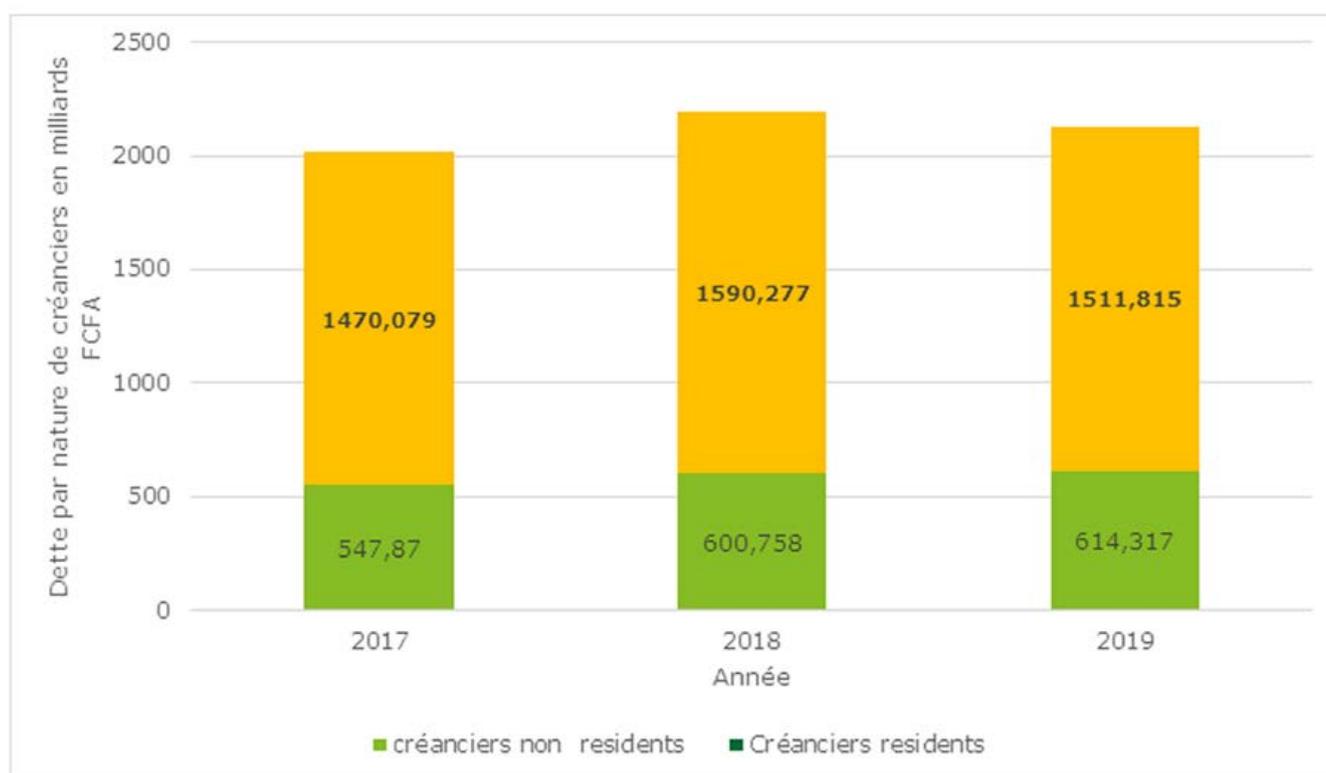


source : Ministère de l'Économie et des Finances

En termes de résidence, la dette publique contractée auprès des résidents s'est chiffrée en 2019 à 1446,44 milliards de FCFA contre 1590,28 milliards de FCFA en 2018.

Celle contractée auprès des non-résidents était de 750,20 milliards de FCFA en 2019 contre 600,76 milliards de FCFA un an plus tôt.

Figure 15. Répartition de la dette publique par nature de créanciers de 2017 à 2019 (en milliards FCFA)



Source : *Ministre de l'Economie et des Finances*

9.1.2 Profil temporel de la dette à rembourser

En termes de profil temporel, l'encours de la dette publique est dominé par la dette de long terme. Elle a représenté 71,7 % de la dette totale en 2019 contre 56,7 % en 2015. La dette de moyen terme est ressortie à 20,9 % en 2019 contre 23,7 % en 2015.

Elle s'était inscrite dans une tendance baissière en 2016 et 2017 avant de connaître une remontée à partir de 2018.

La dette de court terme s'est inscrite dans une tendance baissière sur la période sous revue. Elle a représenté en 2019, 7,4 % de la dette totale contre 19,7 % en 2015.

Tableau 51. Profil temporel de la dette publique.

	2015	2016	2017	2018	2019
Court terme (< 1 an)	19,7	16,5	17,0	16,1	7,4
Moyen terme (1 à 5 ans)	23,7	22,4	11,0	13,7	20,9
Long terme (> 5 ans)	56,7	61,1	72,0	70,2	71,7
Total	100	100	100	100	100

Source : *Ministre de l'Economie et des Finances*

9.1.3 Montant de dette à rembourser à court terme

La dette de court terme à rembourser est essentiellement constituée de la dette intérieure sur la période 2015-2019. Elle est ressortie à 161,80 milliards de FCFA en 2019 contre 352,10 milliards de FCFA en 2018, soit une baisse de 54,0 % en lien, entre autres,

avec l'apurement des arriérés intérieurs.

La décomposition de la dette à rembourser en 2019 montre qu'elle est composée de 85,44 milliards de FCFA³⁶ d'arriérés à payer immédiatement, 51,35 milliards de FCFA sur les titres de créances et 25 milliards de FCFA de crédit.

³⁶ Arriérés à libérer immédiatement

Tableau 52. Evolution de la dette à rembourser à court terme (en milliards de FCFA)

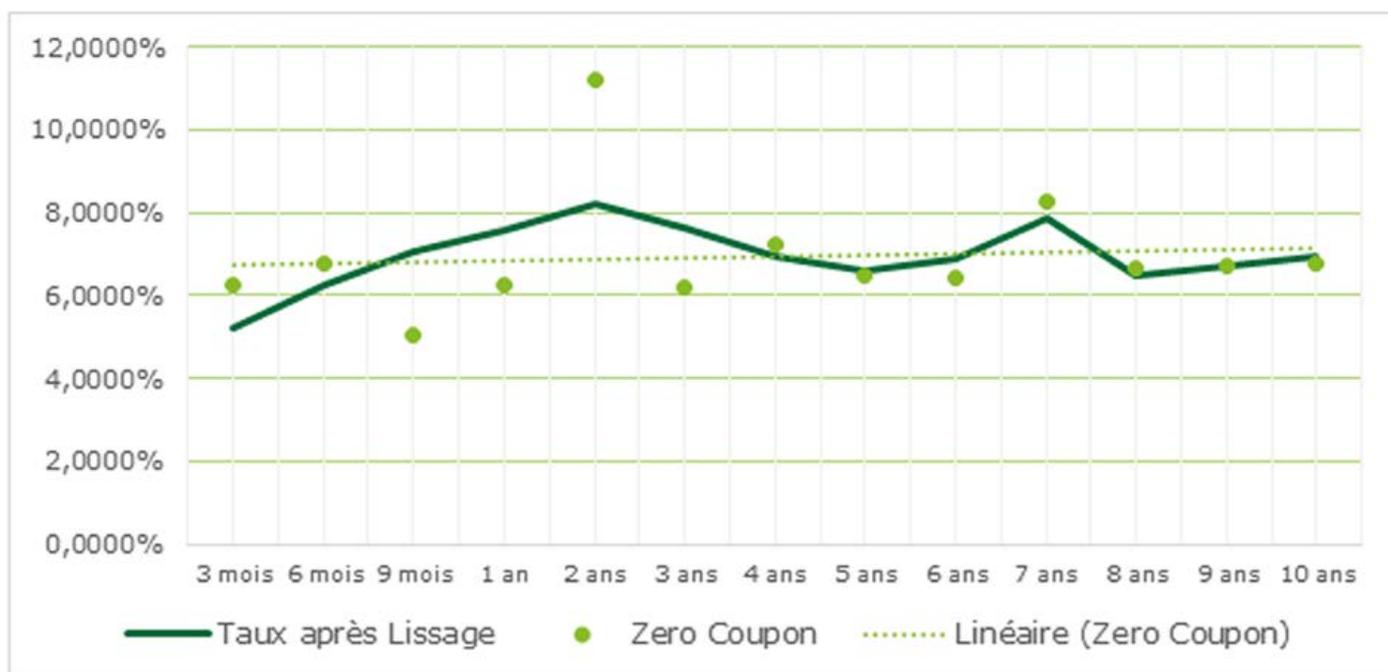
	2015	2016	2017	2018	2019
Dettes extérieures	0	0	0	0	0
Dettes intérieures	343,39	345,60	343,55	352,10	161,80
Titres de créances	96,00	30,00	52,31	126,61	51,35
Crédits	-	-	-	-	25,00
Autres comptes à payer	247,39	315,60	291,24	225,49	85,44

Source : Ministre de l'Economie et des Finances

Au 08 mai 2020, le taux zéro coupon à un an est ressorti à 5,38 % contre 6,25 % au 27 décembre 2019. Après lissage, il est de 7,16 % au 08 mai 2020 contre 7,57 % au 27 décembre 2019. Le taux zéro coupon à 2 ans est le plus élevé avec une valeur de 11,22 % aussi bien à la

date du 8 mai 2020 qu'à la date du 27 décembre 2019. Dans l'ensemble, il est noté une certaine stabilité de la courbe zéro coupon sur les deux périodes. Les figures suivantes présentent les courbes³⁷ de taux à fin décembre 2019 et au 08 mai 2020.

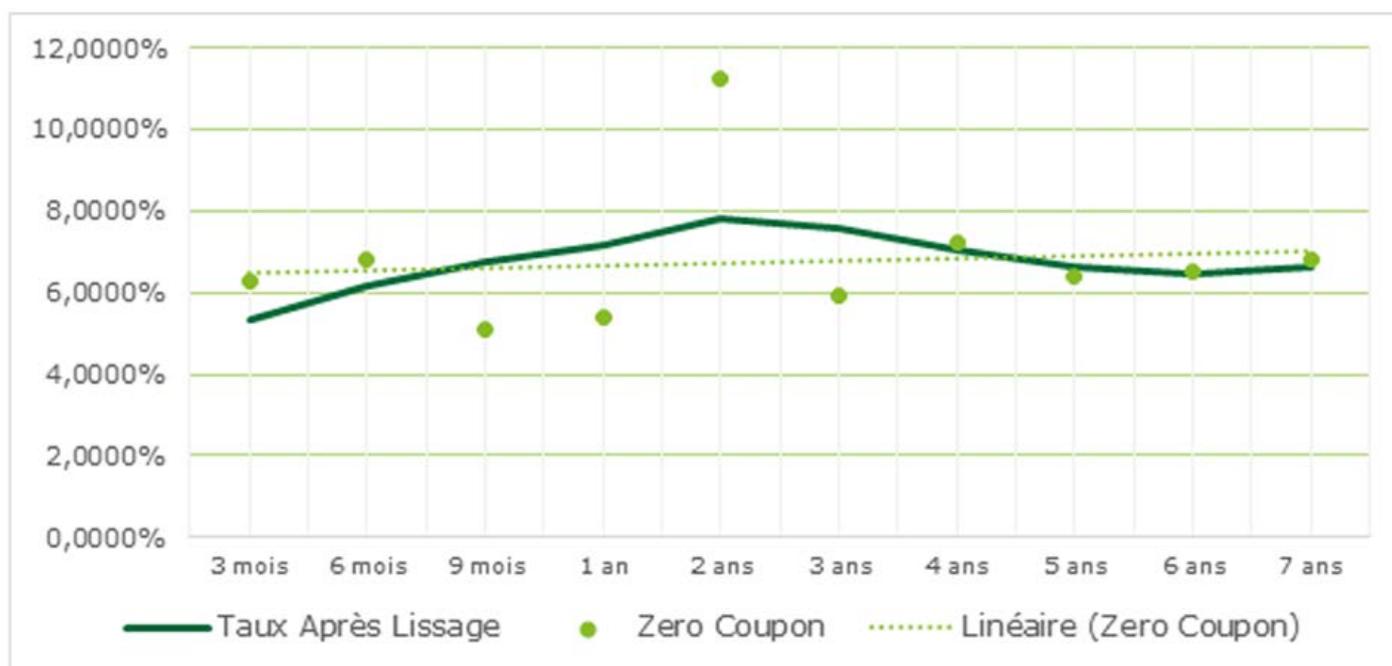
Figure 16 Courbe des taux au 27 décembre 2019



Source : AUT

³⁷ Une courbe de taux indique le rendement offert pour les titres de dette d'un émetteur à des échéances différentes

Figure 17. Courbe des taux au 08 mai 2020



Source : AUT

9.2 Stratégie d'endettement et viabilité de la dette

9.2.1. Description de la stratégie

L'endettement et la gestion de la dette publique au Togo sont régis par des textes de portée internationale, communautaire et nationale.

Au plan international, les institutions de Bretton Woods, notamment la Banque Mondiale (BM) et le Fonds Monétaire International (FMI), ont défini des directives et des normes standards en matière d'endettement et de gestion de la dette publique. Il s'agit principalement des « Directives pour la gestion de la dette publique » élaborées conjointement par ces deux institutions, lesquelles constituent une référence réglementaire internationale en matière de gestion de la dette publique.

Au plan communautaire, deux règlements et deux instructions ont été pris respectivement par l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et la Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Il s'agit des règlements n°09/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans ses Etats membres et n°06/2013/CM/UEMOA du 28 juin 2013 sur les bons et obligations

du trésor émis par voie d'adjudication ou de syndication avec le concours de l'Agence UMOA-Titres. Pour les instructions, on note : l'instruction n°011-09-2015 relative aux procédures de vente aux enchères des bons et obligations du trésor et l'instruction n°01209-2015 du 11 septembre 2015 relative à l'enregistrement et à la circulation des bons et obligations du trésor émis par voie d'adjudication avec le concours de l'agence UMOA-Titres.

Au plan national, la gestion de la dette est régie par la loi organique n°2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances. Il en est de même, des lois de finances annuelles qui autorisent le ministre chargé des finances à contracter des emprunts intérieurs et extérieurs. Par ailleurs, le décret n°2008-067/PR du 21 juillet 2008 portant création, attributions et organisation du Comité National de la Dette Publique (CNDP) et l'arrêté n°338/MEF/DGTCP/CAB du 02 décembre 2008 fixant les modalités de saisine du CNDP encadrent la gestion de la dette. Le décret n°2011-056/PR du 04 mai 2011 fixe les conditions d'octroi et les modalités de gestion des garanties et avals de l'Etat.

Aussi, l'Etat togolais va-t-il réaffirmer son engagement dans le programme triennal conclu avec le FMI en 2017. Suivant les orientations dudit programme et celles du Gouvernement visant à mobiliser des ressources concessionnelles, tout en contribuant au développement du marché des titres publics de l'UEMOA, la stratégie d'endettement 2020-2024 retenue vise à mobiliser des ressources auprès des créanciers extérieurs concessionnels et émettre des titres publics de maturité relativement longue sur le marché financier régional. Aussi, le Gouvernement poursuivra-t-il la mise en œuvre des réformes dans le but de préserver les acquis du programme avec le FMI, améliorer la qualité de ses politiques et institutions pour bénéficier des nouvelles facilités de l'IDA19³⁸ (2021-2023) et du FAD-15³⁹ (2020-2023) et des dons auprès d'autres partenaires.

La dette intérieure sera mobilisée sur le marché régional des titres publics avec des instruments de maturité allant de 3 ans à 5 ans et plus, compte tenu des contraintes qui existent sur ce marché. Le Gouvernement continuera à mobiliser des ressources financières auprès des créanciers extérieurs semi-concessionnels, tels que l'Eximbank Inde, le Fonds Koweïtien et le Fonds Saoudien.

La présente stratégie ne réduit pas totalement le risque de refinancement lié à la dette intérieure parce que l'emprunt de substitution est de source extérieure. L'opération de reprofilage et la stratégie retenue, permettraient tout de même d'allonger la maturité moyenne de la dette totale et de réduire ainsi le risque de refinancement. En effet, la maturité moyenne du portefeuille de la dette totale passerait de 5,4 ans en 2019 à 7 ans à l'horizon 2024. La maturité moyenne de l'ensemble du portefeuille serait principalement influencée par la maturité moyenne de la dette extérieure qui passerait de 8,3 ans en 2019 à 11 ans en 2024. En revanche, celle de la dette intérieure serait réduite et passerait de 3,2 ans en 2018 à 2,7 ans en 2024 puisque l'Etat continue d'émettre sur le marché financier régional des titres publics de maturité courte et moyen termes de 1 an et 3 ans.

L'opération de reprofilage a permis également d'augmenter la proportion de la dette extérieure par rapport à la dette totale. En effet, la dette extérieure par rapport à la dette totale passerait de 42,3% en 2019 à 51,7% à l'horizon 2024. La dette qui arrive à

échéance dans un an ressortirait entre 16,3% en 2024 contre 13,2% en 2019 compte tenu de l'opération de reprofilage dont le remboursement commencerait à partir de 2024.

Pour allonger la maturité de la dette intérieure, le Trésor Public devra émettre des titres par voie d'adjudication et de syndication de maturité allant de 7 à 10 ans. La maîtrise du risque de refinancement au-delà de 2020, exige du Trésor Public une gestion active de la dette à travers les mécanismes de rachat et d'échange de titres. Le rachat interviendra quand le Trésor aura des excédents de trésorerie. L'échange de titres permettra au Trésor d'émettre des titres de maturité longue pour remplacer certains titres qui arriveront à échéance à court terme et réduire ainsi le risque de refinancement du portefeuille de la dette.

9.2.2 Viabilité de la dette (selon la Banque mondiale et le FMI)

Le cadre de viabilité a été établi conjointement par la Banque mondiale et le FMI pour les pays à faible revenu. Ce cadre a été adopté en avril 2005 et fait l'objet de révision périodique. Il analyse à la fois la dette extérieure et celle du secteur public. Un taux de 5 % est utilisé pour calculer la valeur actualisée de la dette extérieure. Pour mesurer la viabilité de la dette, les indicateurs d'endettement sont comparés aux seuils indicatifs sur une période de projection.

La mise à jour de l'analyse de la viabilité de la dette (AVD) d'avril 2020 confirme le risque modéré de surendettement extérieur du Togo et le risque élevé de surendettement global - inchangé par rapport à l'AVD précédente publiée en novembre 2019. Bien que les résultats mécaniques indiquent un faible risque de surendettement extérieur, ce jugement a été appliqué compte tenu de la vulnérabilité de la dette intérieure.

Le surendettement extérieur est donc considéré comme modéré. Le risque global de surendettement est évalué comme étant élevé, étant donné que la VA du ratio total de la dette publique par rapport au PIB dépasse le repère de surendettement jusqu'en 2021 dans le scénario de référence. Cette analyse met en évidence la nécessité d'une consolidation budgétaire soutenue, d'une meilleure gestion de la dette et de politiques macroéconomiques solides pour ramener la dette publique à des niveaux prudents à moyen terme.

³⁸ IDA19: Ten Years to 2030: Growth, People, Resilience

³⁹ Quinzième reconstitution du FAD (FAD-15)

L'analyse de viabilité de la dette signale toujours un faible risque de surendettement de la dette extérieure, car aucun des indicateurs ne franchissent leurs seuils sous la ligne de base ni sous le scénario de référence, ni sous le scénario de chocs les plus extrêmes. La VA de la dette extérieure devrait atteindre 19,5 % du PIB en 2020 et diminuera pour s'afficher à environ 12,8% du PIB en 2030, sous le scénario de référence. La VA de la dette extérieure par rapport aux exportations devrait atteindre 68,6 % du PIB en 2020 et diminuer pour s'afficher à 43,5 % du PIB en 2030, nettement en dessous de son seuil indicatif. De même, les indicateurs du service de la dette demeurent bien en deçà de leur seuil.

S'agissant de la dette publique, le risque global de surendettement demeure élevé, car la VA de la dette publique totale reste au-dessus de l'indice de référence indicatif jusqu'en 2022. Dans le scénario de référence, la dette publique globale devrait atteindre 67,1% du PIB en 2020, tombant en dessous de 70%.

A l'horizon 2040, une consolidation budgétaire continue (excédent primaire supposé à environ 1% du PIB jusqu'en 2029) couplé avec des taux de croissance favorables devraient réduire considérablement la dette intérieure et la dette garantie. Dans le scénario de choc le plus extrême, le ratio de la VA de la dette publique globale par rapport au PIB augmenterait rapidement en 2021 et diminuerait en dessous de l'indice de référence indicatif en 2025. Dans le scénario historique, ce ratio demeurerait au-dessus du seuil indicatif pendant toute la période de projection. L'analyse souligne la nécessité d'un assainissement budgétaire durable, d'une meilleure gestion de la dette visant à réduire le niveau de la dette publique à des niveaux prudents à moyen terme.

Tableau 53. Seuil et repères d'endettement au titre du CVD

Scénario de reprofilage de la dette					
	VA de la dette extérieure (%)		Service de la dette extérieure (%)		VA de la dette publique totale (%)
	PIB	Exportations	Exportations	Recettes	PIB
Politique moyenne	40	180	15	18	55
2019	18,4	58,9	4,9	7,8	65,7
2020	19,5	68,6	4,8	6,9	61,4
2021	19,0	67,0	4,4	6,2	57,6
2022	18,5	65,1	5,1	7,2	54,1
2023	17,8	62,3	5,8	8,1	50,8
2024	17,0	59,0	6,3	8,9	47,6
2025	16,1	55,5	6,7	9,3	44,6
2030	12,8	43,5	4,6	5,7	30,6
2040	14,0	48,3	5,7	4,5	24,3

Source: Country report FMI, avril 2020

Les services du FMI et de la Banque mondiale sont d'avis que le risque de surendettement extérieur devrait être maintenu à un niveau modéré, inchangé par rapport à la note lors de la dernière AVD de novembre 2019. Tous les indicateurs de viabilité de la dette extérieure devraient rester inférieurs à leurs seuils indicatifs tout au long de la période de projection (2020-2040) sous le scénario de référence, et le test de résistance le plus extrême. Cependant, bien que ces résultats mécaniques indiquent un faible risque de surendettement extérieur,

le jugement a tenu compte des vulnérabilités résultant de la dette intérieure élevée conduisant à l'évaluation d'un risque modéré de surendettement de la dette extérieure. De telles vulnérabilités pourraient survenir en raison des risques liés à la dette en monnaie locale due aux non-résidents (actuellement intégrés comme dette intérieure — définies sur une base monétaire), à d'éventuelles opérations de réévaluation de la dette ou à la nécessité d'engager des coûts fiscaux pour faciliter la privatisation des deux banques publiques.

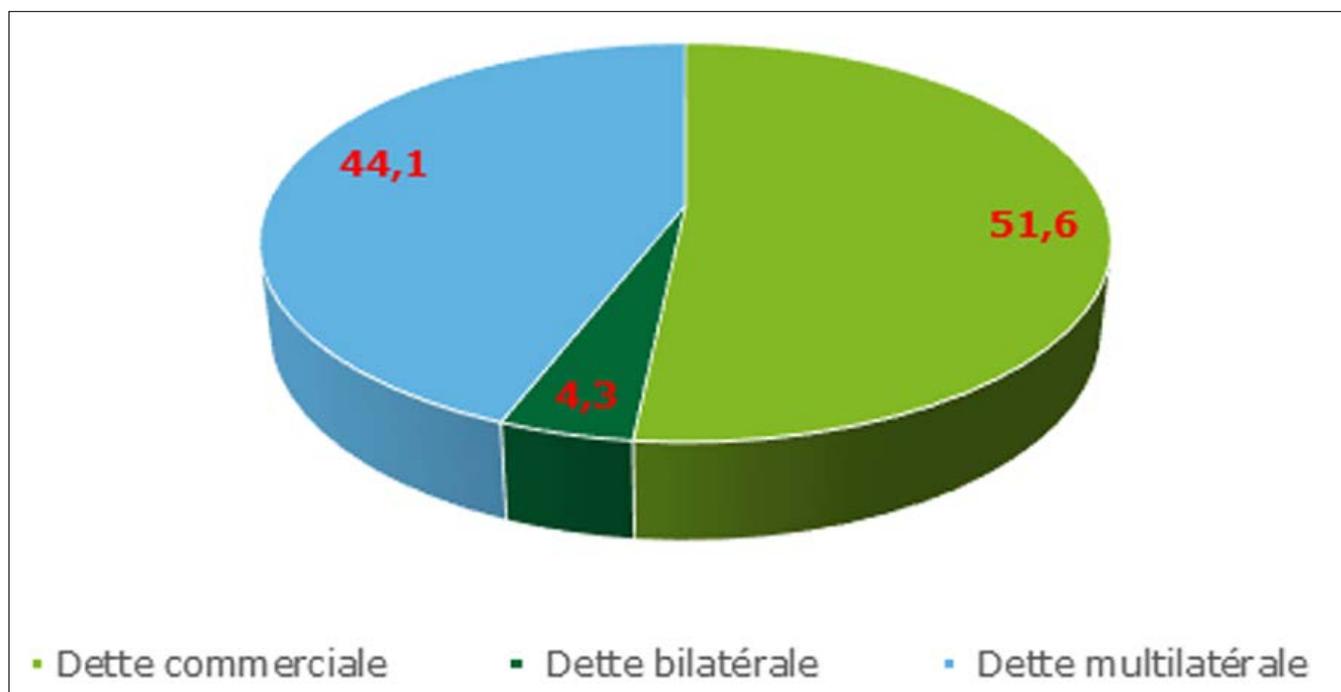
9.3.1. Les détenteurs

A fin décembre 2019, l'encours de la dette publique extérieure est ressorti à 750,2 milliards de FCFA. Elle représentait 23,5% du PIB nominal et est constituée de 51,6% de dette commerciale, 44,1% de dette multilatérale et 4,3% de dette bilatérale.

En 2019, la dette commerciale a représenté plus de la moitié du portefeuille de la dette extérieure, soit 51,6%.

Elle a représenté 12,1% du PIB nominal. Eximbank Chine (77,6%) est le principal créancier, suivi de BANK OF TOKYO-MUFG (17,6%) et Eximbank Inde (4,8%). Les financements d'Eximbank ont permis de réaliser de grands travaux d'infrastructures, notamment la construction et la réhabilitation de l'aéroport et l'aménagement de voies de contournement.

Figure 18 Courbe des taux au 08 mai 2020



Source : Ministère de l'Economie et des Finances

Tableau 54. Répartition de la dette publique extérieure par type de créancier en 2019

	Dettes totale milliards de FCFA)	en % de la dette extérieure totale	en % du PIB nominal
Dettes extérieures totales	750,2	100,0	23,5
Dettes commerciales	387,28	51,6	12,1
<i>EXIMBANK Chine</i>	<i>300,67</i>	<i>40,1</i>	<i>9,4</i>
<i>EXIMBANK Inde</i>	<i>18,64</i>	<i>2,5</i>	<i>0,6</i>
<i>Bank of Tokyo</i>	<i>67,97</i>	<i>9,1</i>	<i>2,1</i>
Bilatérale	32,31	4,3	1,0
<i>AFD</i>	<i>0,07</i>	<i>0,01</i>	<i>0,002</i>
<i>Belgique</i>	<i>5,83</i>	<i>0,8</i>	<i>0,2</i>
<i>Fonds Saoudien</i>	<i>6,12</i>	<i>0,8</i>	<i>0,2</i>
<i>Fonds Koweïtien</i>	<i>20,29</i>	<i>2,7</i>	<i>0,6</i>
Multilatérale	330,61	44,1	10,3
BADEA	9,81	1,3	0,3
BEI	1,47	0,2	0,0
BID	53,36	7,1	1,7
BIDC	21,39	2,9	0,7
FAD	21,87	2,9	0,7
FIDA	6,58	0,9	0,2
FMI	126,97	16,9	4,0
IDA	81,41	10,9	2,5
OPEC	7,75	1,0	0,2

Source : Ministère de l'Economie et des Finances

La dette multilatérale vient en seconde position avec 44,1% du portefeuille de la dette extérieure et 10,3% du PIB. En termes de proportion, la dette du FMI représente la part la plus importante avec 16,9%, suivie de l'IDA (10,9%) et de la BID (7,1%).

La dette bilatérale a une faible part, soit 4,3% du portefeuille de la dette extérieure. Elle représentait 1,0% du PIB. Le principal créancier bilatéral auprès de qui le Gouvernement togolais a des engagements est le Fonds Koweïtien, soit 2,7% de la dette extérieure totale et 62,9 % de la dette bilatérale.

9.3.2 Situation des paiements de la dette extérieure

Le service de la dette extérieure comprend le principal et les intérêts plus les commissions. Il a évolué de

façon erratique sur la période sous revue.

Le service de la dette est ressorti à fin 2019 à 47,2 milliards de FCFA contre 42,3 milliards de FCFA un an plus tôt, soit une hausse de 11,8% induite dans une large mesure par le principal de la dette. En effet le principal en 2019 a enregistré une hausse de 14,0% en ressortant à 38,4 milliards de FCFA contre 33,7 milliards de FCFA en 2018. Les intérêts plus commissions ont quant à eux enregistré une hausse de 3,1% en s'établissant à 8,8 milliards de FCFA contre 8,5 milliards de FCFA un an plus tôt. Il importe de faire remarquer que les chiffres se rapportent à des paiements de service de la dette effectivement payés, y compris les remboursements anticipés.

Tableau 55. Paiements effectifs du service de la dette extérieure⁴⁰ par type de créancier (en milliards de FCFA)

Créanciers	2015			2016			2017			2018			2019		
	P	IC	Total												
bilatéraux officiels	9,7	0,6	10,3	9,7	0,5	10,3	9,3	1,7	11,0	3,4	0,9	4,3	9,4	0,7	10,0
Créanciers multilatéraux	11,5	2,1	13,6	18,0	2,1	20,2	20,6	1,8	22,5	19,2	1,7	20,8	14,6	1,9	16,6
Banque commerciale	0,5	5,0	5,5	3,8	6,2	10,0	10,4	6,4	16,8	11,1	6,0	17,1	14,4	6,2	20,6
Titres Créances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	21,7	7,7	29,4	31,5	8,9	40,4	40,3	9,9	50,2	33,7	8,5	42,3	38,4	8,8	47,2

Source : Ministère de l'économie et des finances

En termes de projections, il est attendu que le service de la dette extérieure s'établisse en 2021, à 54,74 milliards de FCFA dont 40,55 milliards de FCFA au titre du principal et 14,18 milliards de FCFA au titre des intérêts et commissions.

Tableau 56. Projection annuelle⁴¹ du service de la dette extérieure de l'Administration centrale par type de créancier (en milliards de FCFA,)

	2021	2022	2023	2024
Créanciers bilatéraux officiels	3,77	4,58	5,60	7,22
Principal	2,85	3,61	4,43	5,94
Intérêt/Commission	0,92	0,97	1,17	1,28
Créances multilatéraux	14,57	5,10	30,23	39,82
Principal	11,01	1,23	26,12	35,77
Intérêt/Commission	3,56	3,87	4,11	4,05
Porteur de titres de créance	n.a	n.a	n.a	n.a
Banques Commerciales	36,39	45,29	45,96	48,00
Principal	26,69	36,24	37,54	40,41
Intérêt/Commission	9,70	9,05	8,42	7,59
TOTAL	54,74	54,97	81,79	95,05
Total Principal	40,55	41,08	68,09	82,12
Total Intérêt/Commission	14,18	13,70	13,70	12,92

Source : Ministère de l'économie et des finances

A l'horizon 2024, le service de la dette extérieure ressortirait à 95,05 milliards de FCFA. Il sera constitué du principal à hauteur de 82,12 milliards de FCFA, soit une part de 86,4% et de 12,92 milliards de FCFA (13,6%) au titre des intérêts et commissions.

9.3.3 Devises de la dette

La répartition de la dette extérieure par devise montre que le dollar américain est la première devise dans

laquelle est libellée cette dette. En effet 24,9% de la dette extérieure est libellée en dollars américain, suivi de la dette libellée en yuan renminbi (22,3%) et en droits de tirage spéciaux (20,8%).

L'Euro constitue la quatrième devise importante dans laquelle est libellée la dette extérieure, avec une part de 18,1%.

⁴⁰ Taux de change du jour de la transaction

⁴¹ Taux de change au 31/12/2019

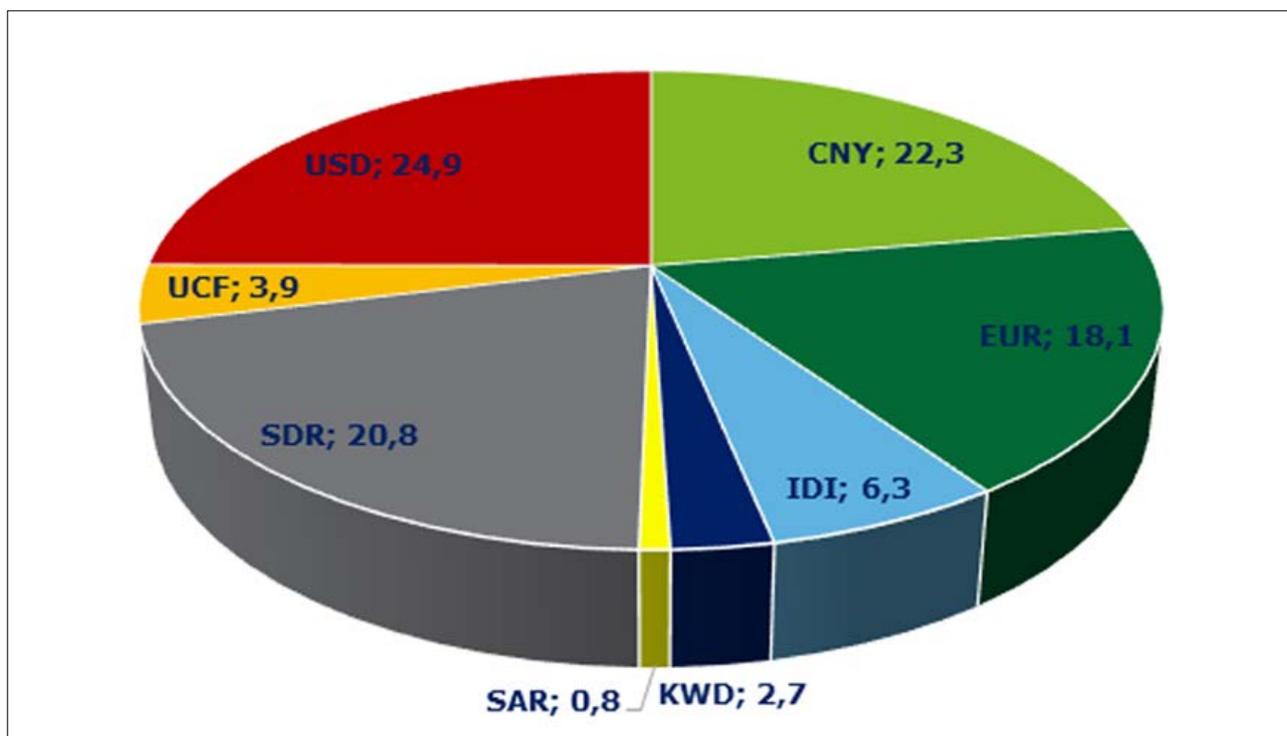
Tableau 57. Encours de la dette publique extérieure par devises au 31 décembre 2019

	Dette totale libellée originellement dans cette devise	Taux de change FCFA au 31 décembre 2019*	Dette totale exprimée en FCFA	Taux de change en EUR au 31 décembre 2019**	Dette totale exprimée en EURO	Distribution de la dette selon les devises
CNY	2 001 897 937	83,7003	167 559 550 000	0,13	255 442 887,26	22,3
EUR	207 160 591	655,9570	135 888 440 000	1,00	207 160 591,32	18,1
IDI	58 874 334	808,6962	47 611 450 000		72 583 187,62	6,3
KWD	10 512 023	1 929,7618	20 285 700 000	2,94	30 925 350,29	2,7
SAR	39 229 375	155,9505	6 117 840 000	0,24	9 326 586,96	0,8
SDR	193 061 795	808,6962	156 128 340 000	1,24	238 016 119,96	20,8
UCF	36 539 407	808,6962	29 549 280 000	1,24	45 047 586,96	3,9
USD	319 861 269	584,8143	187 059 450 000	0,89	285 170 293,17	24,9
TOTAL	-		750 200 050 000		1 143 672 603,54	100

Source : Ministère de l'économie et des finances/ *SYGADE 6.0 ** <https://fxtop.com/>

Au total, 81,9% de la dette extérieure est influencée par la fluctuation des devises hors Euro. Une dépréciation de 30% du dollar par rapport à l'Euro, induirait une hausse de l'encours de la dette publique rapportée au PIB de 3,8 points en 2021 et 3,3 points en 2024⁴².

Figure 19. Distribution de la dette selon les devises en 2019 (en %)



Source : Ministère de l'Economie et des Finances

⁴² Stratégie d'endettement 2020-2024

L'encours de la dette publique intérieure s'est inscrit dans une tendance haussière en passant de 1 218,7 milliards de FCFA en 2015 à 1446,44 milliards en 2019, soit un accroissement de 18,7 %. En pourcentage du PIB nominal, l'encours de la dette intérieure en 2019 a représenté 45,2%.

9.4.1. Présentation de la situation au 31 décembre 2019

L'encours de la dette intérieure s'est inscrit en 2019 en baisse de 9,0% par rapport à son niveau de 2018 en lien avec l'opération de reprofilage de la dette.

En effet, en 2019, une première opération de reprofilage a permis de régler par anticipation, quatre (04) dettes de l'Etat dont trois (03) contractées auprès de la BOAD et un (01) emprunt obligataire par les financements de la Banque du Japon d'un montant de 103 625 000 euros et un financement de 56 100 000 euros de l'IDA. Soit un total de 159 725 000 euros, correspondant à 104 772 731 825 FCFA.

Tableau 58. Détail du stock de la dette publique intérieure au 31 décembre 2019

	Dette domestique exprimée en valeur (milliards de FCFA)	Dette domestique exprimée en % de la dette domestique totale	Dette domestique exprimée en % du PIB nominal de l'année 2018
Dette intérieure totale	1 446,44	100	45,2
Titres publics	1 120,88	77,5	35,0
<i>Bons du Trésor</i>	<i>51,53</i>	<i>3,6</i>	<i>1,6</i>
<i>Obligations du Trésor</i>	<i>1 069,52</i>	<i>73,9</i>	<i>33,4</i>
Prêts bancaires	240,13	16,6	7,5
<i>Allocations DTS</i>	<i>0,82</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>
<i>BOAD, Ecobank et IBBANK</i>	<i>239,31</i>	<i>16,5</i>	<i>7,5</i>
Arriérés	85,44	5,9	2,7

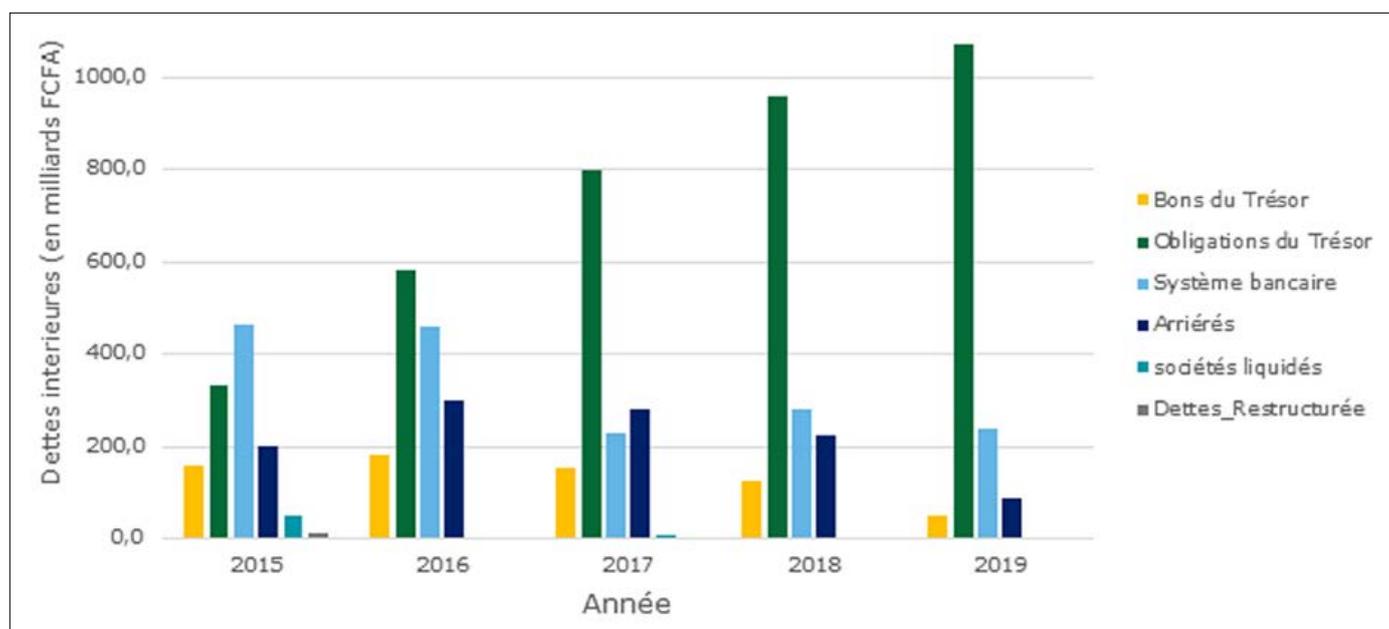
Source : DDPF

L'encours de la dette intérieure est composé à 77,5% de titres de créance, notamment les obligations de trésor (73,9%) et les bons de trésor (3,6%). En pourcentage du PIB, les titres de créances ont représenté 35,0%. Les prêts auprès du secteur bancaire sont ressortis en 2019 à 240,13 milliards de FCFA, soit 16,6% de l'encours de la dette intérieure et 7,5% du PIB. Les arriérés de paiement se sont inscrits en baisse de 62,1% par rapport à leur niveau de 2018 en ressortant à 85,44 milliards de FCFA. Ils ne représentent plus que 5,9% de la dette intérieure en 2019 contre 14,1% en 2018.

9.4.2 Evolution de la composition de la dette intérieure

La dette intérieure peut être scindée en deux grandes catégories de dettes. Les arriérés et la dette dite « conventionnelle ». La dette intérieure est dominée par la dette conventionnelle sur toute la période sous revue. Cette dernière comprend les titres de créance, les prêts bancaires et les dettes des sociétés et dettes restructurées. Sur la période sous revue, ce sont les titres de créances qui dominent la dette conventionnelle, soit 82,4% en 2019 contre 51,4 % en 2015. En valeur nominale, les titres de créance, dominés par les obligations du trésor, sont passés de 492,48 milliards de FCFA en 2015 à 1 120,88 milliards de FCFA en 2019.

Figure 20. Evolution de l'encours de la dette publique intérieure de 2015 à 2019



Source : Ministère de l'Economie et des Finances

Les prêts bancaires constituent le deuxième poste qui alimente la dette conventionnelle. Mais contrairement aux titres de créances, les prêts bancaires sont en constante baisse depuis 2015. Ils ont représenté 17,6% de la dette conventionnelle en 2019 contre 48,6% en 2015.

Les arriérés sont évalués à 85,44 milliards de FCFA à décembre 2019 contre 198,13 milliards de FCFA en 2015. Il s'agit des arriérés de dette commerciale, de dette sociale et des engagements et risques.

9.4.3 Situation des paiements de la dette intérieure

Le paiement de la dette intérieure au titre de 2019 est ressorti à 470,4 milliards de FCFA, en hausse de 18,5% par rapport à 2018. Le principal de la dette était de 393,4 milliards de FCFA représentant 83,6% du service de la dette contre 16,4% au titre des intérêts.

Tableau 59. Paiements du service de la dette publique intérieure de l'administration centrale par type d'instrument (en milliards de FCFA)

Libellés	2016			2017			2018			2019		
	P	IC	Total	P	IC	Total	P	IC	Total	P	IC	Total
Prêts	263,36	39,98	303,33	461,09	41,48	502,56	16,38	9,72	26,1	74,3	9,6	83,9
Titres de créances	191,67	21,18	212,85	248,87	24,46	273,33	252,93	52,1	305,02	284,6	67,4	352,1
Autres comptes à payer	53,39	0	53,39	24,37	0	24,37	65,74	0	65,74	34,5	0	34,5
TOTAL	508,42	61,16	569,57	734,33	65,94	800,26	335,05	61,82	396,86	393,4	77,1	470,4

Source : Ministère de l'Economie et des Finances

Les titres de créances, notamment les obligations du Trésor et les bons du trésor, constituent l'essentiel du service de la dette. En effet, lesdits titres ont représenté

74,8% du service de la dette totale en 2019 contre 17,4% et 7,3% respectivement pour les prêts et les autres comptes à payer.

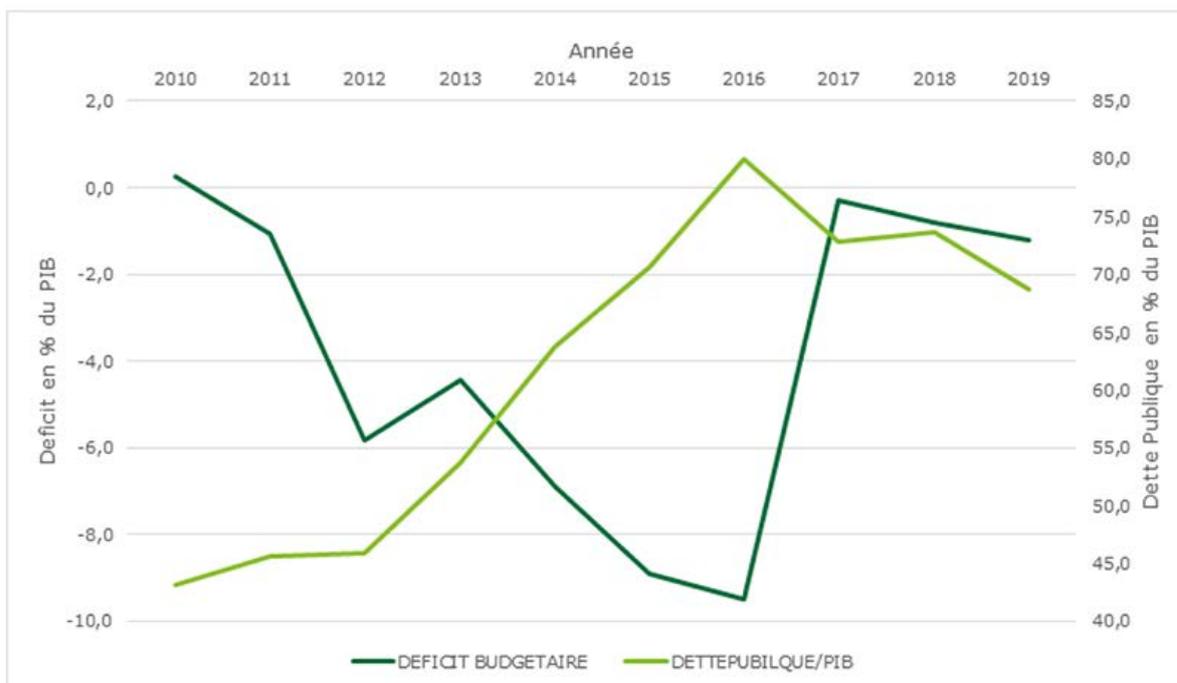
9.5 Viabilité et soutenabilité

Le solde budgétaire du Togo s'est dégradé après 2010 où il était ressorti excédentaire à 1,0% du PIB. De 2012 à 2016, le déficit est resté au-dessus de la norme communautaire de 3,0% fixée par le pacte de convergence. En 2016, le déficit a atteint 9,5% du PIB. En 2017, il a connu une amélioration pour ressortir à 0,3% du PIB en dessous de la norme communautaire. En 2018, il a enregistré une légère détérioration en passant de 0,8% du PIB en 2017 à 1,2% en 2018, toujours en

dessous de la norme communautaire de 3%.

Dans le même temps, les années de dégradation du déficit ont été marquées aussi par une progression rapide du taux d'endettement qui s'est établi à 80,0% en 2016. A partir de 2017, le taux d'endettement s'est inscrit en repli pour ressortir en 2019 à 68,7% en dessous de la norme communauté de l'UEMOA qui est de 70%.

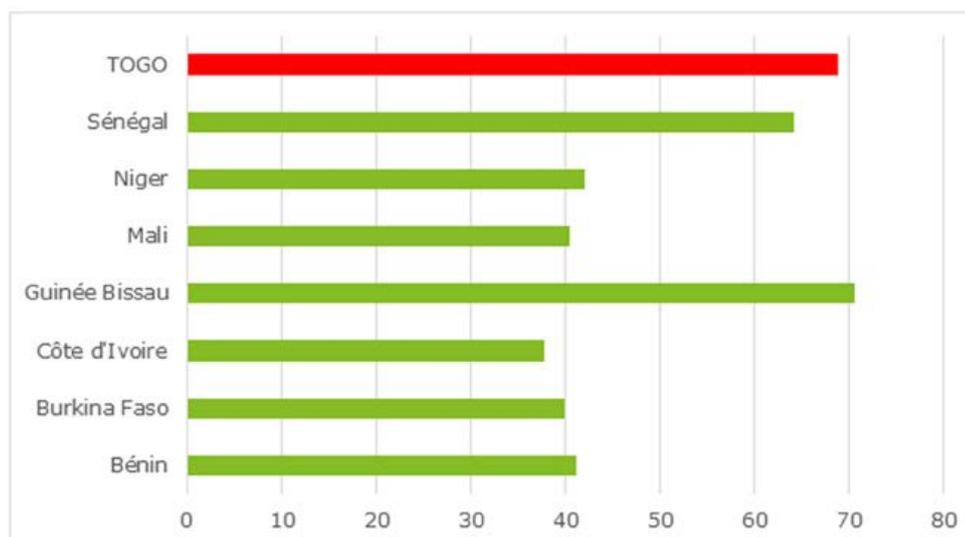
Figure 21. Évolution du déficit budgétaire et de l'encours de la dette en pourcentage du PIB



Source : CP-SPRPF, Ministère de l'Economie et des Finances

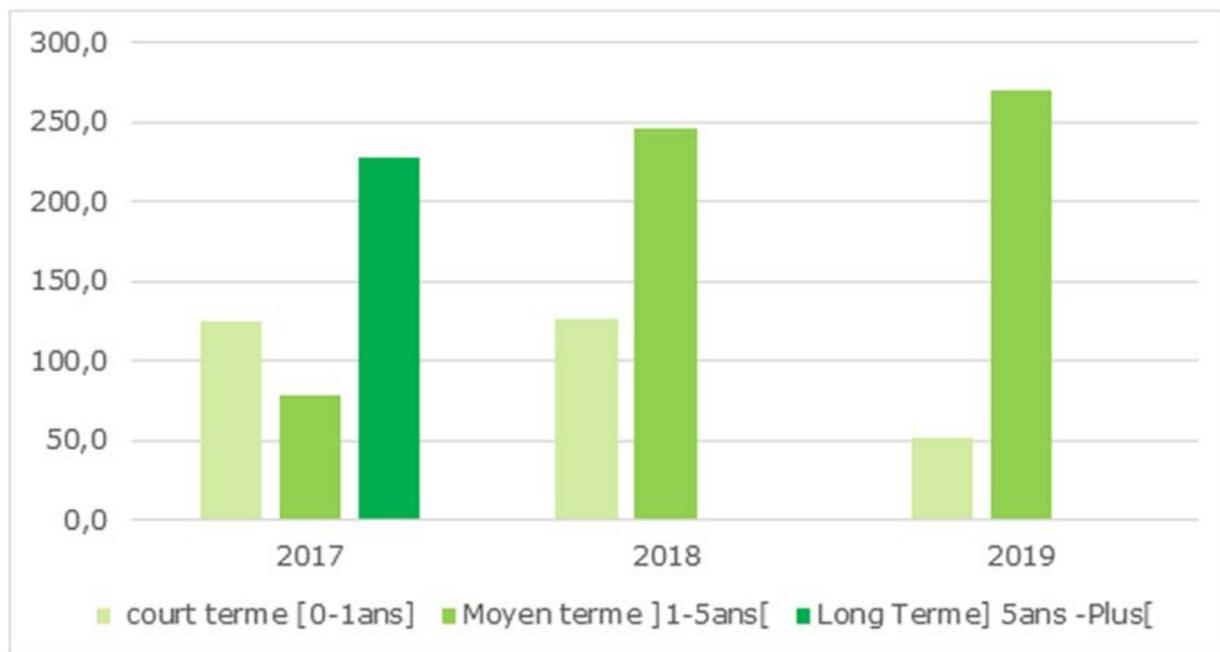
L'analyse comparée de la dette publique du Togo avec celle de ses paires de l'UEMOA fait ressortir le Togo comme le pays le plus endetté après la Guinée Bissau.

Figure 22. Situation de la dette publique sur PIB au sein de l'UEMOA en 2019



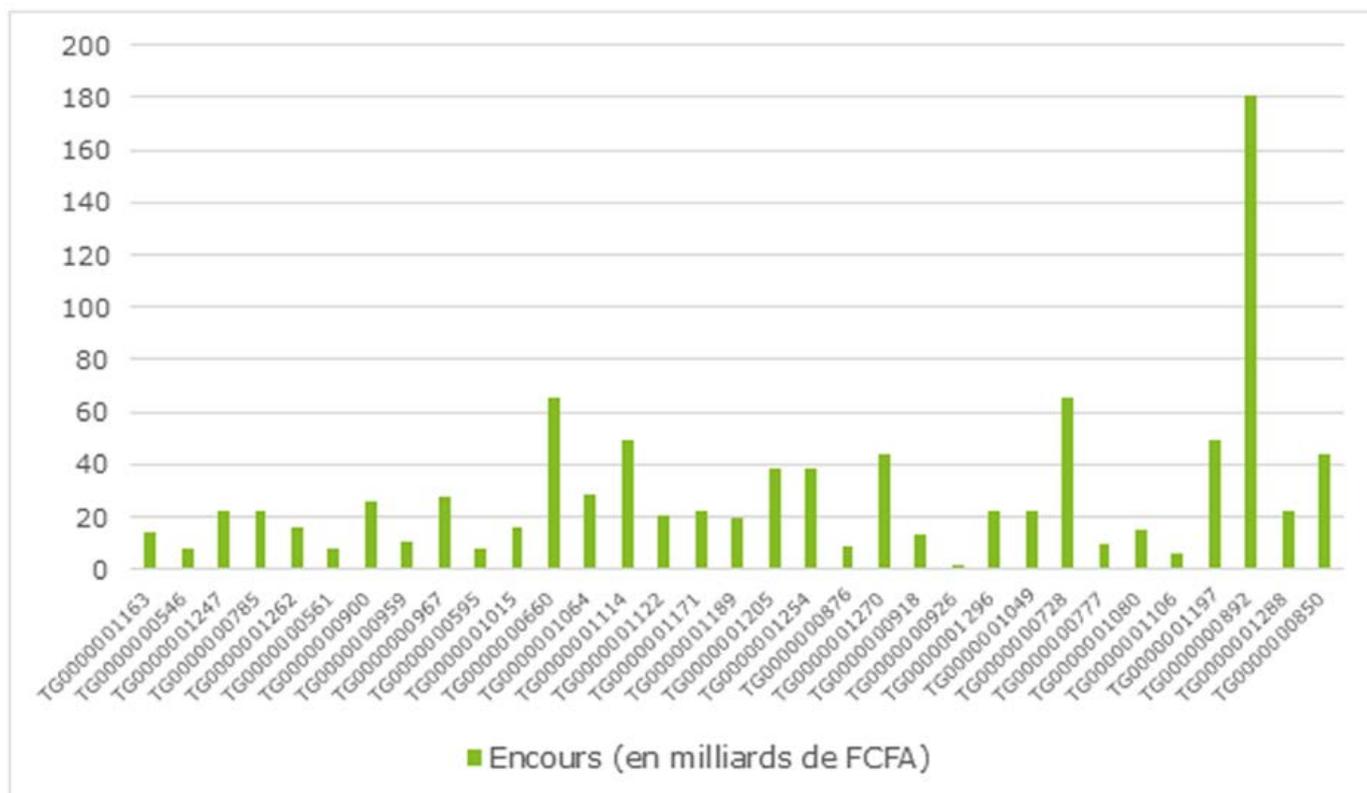
Source : FMI Avril 2020

Figure 23. Détail des émissions du pays de 2017 à 2019



Source : AUT

Figure 24. Encours des titres en vie au 31 décembre 2019



Source : AUT

Tableau 61. Détail des émissions de 2015 à 2020

EMETTEUR	INSTRUMENT	DATE DE L'OPERATION	DATE DE VALEUR	ÉCHÉANCE	MATURITÉ (MOIS)	DIFFÉRÉ (ANNÉE)	MONTANT (MILLIONS DE FCFA)	MONTANT SOUMIS (MILLIONS DE FCFA)	MONTANT RETENU (MILLIONS DE FCFA)	ISIN
Togo	OAT	08/05/2020	11/05/2020	13/03/2023	36	--	35 000,00	22 383,40	22 383,40	TG0000001346
Togo	OAT	08/05/2020	11/05/2020	02/03/2025	60	--	35 000,00	22 349,00	16 116,60	TG0000001338
Togo	BAT	17/04/2020	20/04/2020	18/04/2021	12	--	20 000,00	29 003,00	22 000,00	TG0000001361
Togo	OAT	13/03/2020	16/03/2020	16/03/2023	36	--	50 000,00	48 080,30	31 610,30	TG0000001346
Togo	OAT	13/03/2020	16/03/2020	02/03/2025	60	--	50 000,00	11 819,72	10 819,72	TG0000001338
Togo	OAT	13/03/2020	16/03/2020	16/03/2027	84	--	50 000,00	15 866,91	12 528,45	TG0000001353
Togo	OAT	28/02/2020	02/03/2020	02/03/2025	60	--	25 000,00	56 185,61	27 500,00	TG0000001338
Togo	OAT	14/02/2020	17/02/2020	03/02/2023	36	--	25 000,00	52 838,00	27 500,00	TG0000001320
Togo	OAT	31/01/2020	03/02/2020	03/02/2023	36	--	25 000,00	74 052,50	27 500,00	TG0000001320
Togo	BAT	17/01/2020	20/01/2020	17/01/2021	364	--	25 000,00	69 134,00	27 500,00	TG0000001312
Togo	OAT	04/10/2019	07/10/2019	07/09/2022	36	--	20 000,00	47 340,88	22 000,00	TG0000001296
Togo	OAT	06/09/2019	09/09/2019	09/09/2024	60	--	20 000,00	48 465,59	22 000,00	TG0000001288
Togo	OAT	09/08/2019	13/08/2019	15/07/2022	36	--	20 000,00	29 557,29	22 000,00	TG0000001270
Togo	OAT	26/07/2019	29/07/2019	11/03/2024	60	--	20 000,00	37 525,45	22 000,00	TG0000001197
Togo	OAT	12/07/2019	15/07/2019	15/07/2022	36	--	20 000,00	43 060,35	22 000,00	TG0000001270
Togo	OAT	28/06/2019	01/07/2019	03/06/2022	36	--	20 000,00	40 205,30	22 000,00	TG0000001254
Togo	BAT	14/06/2019	17/06/2019	14/06/2020	12	--	20 000,00	21 354,00	15 729,00	TG0000001262
Togo	OAT	31/05/2019	03/06/2019	03/06/2022	36	--	15 000,00	41 788,81	16 500,00	TG0000001254
Togo	OAT	17/05/2019	20/05/2019	11/03/2024	60	--	20 000,00	62 070,29	22 000,00	TG0000001197
Togo	BAT	19/04/2019	23/04/2019	20/04/2020	12	--	20 000,00	77 135,00	22 000,00	TG0000001247
Togo	OAT	05/04/2019	08/04/2019	11/03/2022	36	--	20 000,00	77 238,84	22 000,00	TG0000001205
Togo	OAT	08/03/2019	11/03/2019	11/03/2022	36	--	20 000,00	19 780,21	16 587,71	TG0000001205
Togo	OAT	08/03/2019	11/03/2019	11/03/2024	60	--	20 000,00	5 814,65	5 412,29	TG0000001197
Togo	OAT	22/02/2019	25/02/2019	23/04/2021	24	--	15 000,00	35 678,71	13 000,00	TG0000001064
Togo	OAT	08/02/2019	11/02/2019	11/02/2022	36	--	20 000,00	27 846,75	20 000,00	TG0000001189
Togo	OAT	25/01/2019	28/01/2019	28/01/2022	36	--	20 000,00	36 093,77	22 000,00	TG0000001171
Togo	BAT	10/01/2019	11/01/2019	09/01/2020	12	--	20 000,00	18 625,00	13 625,00	TG0000001163
Togo	OAT	26/10/2018	29/10/2018	20/09/2020	36	--	50 000,00	23 259,30	21 030,00	TG0000000900
Togo	OAT	26/10/2018	29/10/2018	20/09/2022	60	--	50 000,00	4 047,59	4 047,59	TG0000000918
Togo	BAT	12/10/2018	15/10/2018	13/10/2019	12	--	25 000,00	25 534,00	24 134,00	TG0000001155
Togo	BAT	28/09/2018	01/10/2018	29/09/2019	12	--	20 000,00	16 925,00	16 925,00	TG0000001148
Togo	OAT	31/08/2018	03/09/2018	03/09/2021	36	--	20 000,00	29 318,00	21 218,00	TG0000001122
Togo	OAT	17/08/2018	20/08/2018	21/04/2020	51	--	20 000,00	17 096,70	14 452,00	TG0000000785
Togo	OAT	20/07/2018	23/07/2018	23/07/2021	36	--	50 000,00	51 040,72	48 550,00	TG0000001114
Togo	OAT	20/07/2018	23/07/2018	23/07/2023	60	--	50 000,00	6 450,00	6 450,00	TG0000001106
Togo	BAT	22/06/2018	25/06/2018	23/06/2019	12	--	20 000,00	22 536,00	21 536,00	TG0000001098
Togo	OAT	08/06/2018	06/11/2018	06/11/2021	36	--	20 000,00	14 565,60	14 565,60	TG0000001080
Togo	BAT	04/05/2018	07/05/2018	05/05/2019	12	--	20 000,00	24 737,00	22 000,00	TG0000001072
Togo	OAT	20/04/2018	23/04/2018	23/04/2021	36	--	15 000,00	17 215,25	15 715,25	TG0000001064
Togo	OAT	30/03/2018	03/04/2018	03/04/2023	60	--	20 000,00	21 718,18	21 604,50	TG0000001049
Togo	BAT	16/03/2018	19/03/2018	17/03/2019	12	--	20 000,00	17 820,00	17 820,00	TG0000001031
Togo	BAT	16/02/2018	19/02/2018	17/02/2019	12	--	20 000,00	19 063,00	19 063,00	TG0000001023

Tableau 61. Détail des émissions de 2015 à 2020 (suite)

EMETTEUR	INSTRUMENT	DATE DE L'OPERATION	DATE DE VALEUR	ÉCHÉANCE	MATURITÉ (MOIS)	DIFFÉRÉ (ANNÉE)	MONTANT (MILLIONS DE FCFA)	MONTANT SOUMIS (MILLIONS DE FCFA)	MONTANT RETENU (MILLIONS DE FCFA)	ISIN
Togo	OAT	26/01/2018	29/01/2018	29/01/2021	36	--	15 000,00	16 092,94	16 040,01	TG0000001015
Togo	BAT	12/01/2018	15/01/2018	13/01/2019	12	--	15 000,00	5,13	5,13	TG0000001007
Togo	OAT	29/11/2017	30/11/2017	15/11/2020	36	--	15 000,00	12 221,00	12 221,00	TG0000000967
Togo	BAT	29/11/2017	30/11/2017	28/11/2018	12	--	15 000,00	3 150,00	2 925,00	--
Togo	BAT	20/11/2017	21/11/2017	29/05/2018	6	--	15 000,00	7 000,00	7 000,00	TG0000000835
Togo	OAT	20/11/2017	21/11/2017	15/11/2020	36	--	15 000,00	6 845,00	6 845,00	--
Togo	BAT	14/11/2017	15/11/2017	13/02/2018	3	--	25 000,00	21 532,00	18 418,00	--
Togo	OAT	09/11/2017	15/11/2017	15/11/2020	36	--	25 000,00	10 757,59	9 081,59	--
Togo	BAT	03/11/2017	06/11/2017	10/10/2018	12	--	25 000,00	1 000,00	1 000,00	TG0000000942
Togo	OAT	03/11/2017	06/11/2017	06/11/2020	36	--	25 000,00	10 571,43	10 571,43	--
Togo	BAT	11/10/2017	12/10/2017	10/10/2018	12	--	25 000,00	14 262,00	13 402,00	TG0000000942
Togo	OAT	19/09/2017	20/09/2017	20/09/2024	84	--	30 000,00	2 421,50	2 421,50	--
Togo	OAT	19/09/2017	20/09/2017	20/09/2022	60	--	30 000,00	9 000,00	9 000,00	--
Togo	OAT	14/09/2017	20/09/2017	20/09/2020	36	--	30 000,00	4 925,00	4 924,00	--
Togo	OAT	08/08/2017	09/08/2017	09/08/2024	84	--	166 000,00	182 051,15	181 051,15	TG0000000892
Togo	BAT	17/07/2017	18/07/2017	16/10/2017	3	--	25 000,00	37 820,00	27 500,00	TG0000000884
Togo	OAT	04/07/2017	05/07/2017	05/07/2022	60	--	30 000,00	9 656,01	8 656,01	--
Togo	BAT	30/05/2017	31/05/2017	29/05/2018	12	--	60 000,00	9 565,00	9 565,00	TG0000000835
Togo	BAT	22/05/2017	23/05/2017	20/11/2017	6	--	25 000,00	18 000,00	18 000,00	TG0000000827
Togo	OAT	20/04/2017	21/04/2017	21/04/2020	36	--	20 000,00	7 466,00	7 466,00	TG0000000785
Togo	OAT	08/02/2017	09/02/2017	09/02/2020	36	--	25 000,00	12 255,50	10 055,50	TG0000000777
Togo	BAT	05/01/2017	06/01/2017	06/07/2017	6	--	20 000,00	24 914,00	22 000,00	TG0000000769
Togo	OAT	15/12/2016	05/02/2016	05/02/2021	60	--	30 000,00	34 547,00	33 000,00	TG0000000660
Togo	OAT	20/10/2016	21/10/2016	15/07/2023	84	--	30 000,00	37 012,20	33 000,00	TG0000000728
Togo	BAT	29/09/2016	30/09/2016	27/09/2018	24	--	35 000,00	35 375,00	35 000,00	TG0000000736
Togo	OAT	14/07/2016	15/07/2016	15/07/2023	84	--	30 000,00	65 612,00	33 000,00	TG0000000728
Togo	BAT	25/05/2016	26/05/2016	23/05/2018	24	--	20 000,00	30 020,00	22 000,00	TG0000000710
Togo	OAT	25/04/2016	26/04/2016	26/04/2019	36	--	30 000,00	27 695,00	27 695,00	TG0000000702
Togo	BAT	30/03/2016	31/03/2016	28/03/2018	24	--	35 000,00	39 076,00	38 500,00	TG0000000694
Togo	BAT	16/03/2016	17/03/2016	14/09/2016	6	--	25 000,00	23 131,00	20 131,00	TG0000000686
Togo	OAT	04/02/2016	05/02/2016	05/02/2021	60	--	30 000,00	91 534,60	33 000,00	TG0000000660
Togo	BAT	13/01/2016	14/01/2016	11/01/2017	12	--	30 000,00	30 086,00	30 000,00	TG0000000611
Togo	BAT	03/12/2015	04/12/2015	30/11/2017	24	--	30 000,00	30 500,00	30 000,00	--
Togo	OAT	19/11/2015	20/11/2015	20/11/2020	60	--	30 000,00	80 864,62	30 000,00	TG0000000595
Togo	BAT	08/10/2015	09/10/2015	06/10/2016	12	--	30 000,00	42 745,00	33 000,00	TG0000000587
Togo	BAT	23/07/2015	24/07/2015	20/07/2017	24	--	30 000,00	43 650,00	33 000,00	TG0000000579
Togo	OAT	09/07/2015	10/07/2015	10/07/2020	60	--	30 000,00	115 703,24	33 000,00	TG0000000561
Togo	BAT	08/04/2015	09/04/2015	06/04/2016	12	--	30 000,00	57 711,00	33 000,00	TG0000000553
Togo	OAT	03/03/2015	04/03/2015	04/03/2020	60	--	30 000,00	47 712,00	30 000,00	--
Togo	BAT	11/02/2015	12/02/2015	10/02/2016	12	--	30 000,00	34 600,00	30 000,00	--
Togo	OAT	29/01/2015	30/01/2015	30/01/2018	36	--	30 000,00	31 983,00	30 000,00	--
Togo	BAT	14/01/2015	15/01/2015	15/07/2015	6	--	30 000,00	40 785,00	33 000,00	--

Source : Agence UMOA-Titres

Tableau 62. Détail des titres en vie fin décembre 2019

LIBELLE	Identifiant	Encours (en milliards de FCFA)
BJ - 6,5% - 7 ans - 10.octobre.21	BJ0000000535	23
BJ - 6,5% - 7 ans - 19.mars.22	BJ0000000576	46
BJ - 6,25% - 5 ans - 31.juillet.20	BJ0000000618	28
BJ - 6,5% - 7 ans - 03.décembre.22	BJ0000000626	99
BJ - 6,25% - 5 ans - 18.décembre.20	BJ0000000634	28
BJ - 6,1% - 7 ans - 29.juin.23	BJ0000000683	150
BJ - 5,5% - 5 ans - 05.septembre.21	BJ0000000709	30
BJ - 6% - 5 ans - 14.octobre.21	BJ0000000717	69
BJ - 6% - 3 ans - 11.mai.20	BJ0000000790	31
BJ - 6,15% - 5 ans - 26.juillet.22	BJ0000000824	65
BJ - 6% - 3 ans - 10.août.20	BJ0000000832	16
BJ - 6% - 3 ans - 31.août.20	BJ0000000840	2
BJ - 6,3% - 7 ans - 31.août.24	BJ0000000857	13
BJ - 6,15% - 5 ans - 31.août.22	BJ0000000865	13
BJ - 6% - 3 ans - 22.septembre.20	BJ0000000881	16
BJ - 6,15% - 5 ans - 22.septembre.22	BJ0000000899	5
BJ - 6,3% - 7 ans - 22.septembre.24	BJ0000000907	8
BJ - 6,5% - 10 ans - 22.septembre.27	BJ0000000915	4
BJ - 6% - 3 ans - 08.décembre.20	BJ0000000972	19
BJ - 6% - 3 ans - 02.février.21	BJ0000000998	12
BJ - 6% - 3 ans - 16.mars.21	BJ0000001004	18
BJ - 6,15% - 5 ans - 16.mars.23	BJ0000001012	10
BJ - 6% - 3 ans - 27.avril.21	BJ0000001046	22
BJ - 6,15% - 5 ans - 27.avril.23	BJ0000001053	4
BJ - 6% - 3 ans - 09.juillet.21	BJ0000001095	36
BJ - 6,3% - 5 ans - 07.septembre.23	BJ0000001145	18
BJ - 6,1% - 3 ans - 07.septembre.21	BJ0000001152	35
BJ - 6,1% - 3 ans - 19.septembre.21	BJ0000001160	30
BJ - 6,1% - 3 ans - 30.novembre.21	BJ0000001178	17
BJ -BT - 12 mois - 09.janvier.20	BJ0000001186	22
BJ - 6,1% - 3 ans - 25.janvier.22	BJ0000001194	44
BJ - 6,3% - 5 ans - 08.mars.24	BJ0000001210	13
BJ - 6,3% - 5 ans - 19.avril.24	BJ0000001228	18
BJ - 6,4% - 7 ans - 19.avril.26	BJ0000001236	15

Source : Agence UMOA-Titres

Adjudication (pour les titres publics) : vente aux enchères des titres émis par le gouvernement central. Dans la zone UEMOA, elle est organisée par la BCEAO et seules les banques et autres institutions financières régionales qui ont des comptes à la BCEAO peuvent y participer. Les autres entités ne peuvent souscrire aux adjudications que par l'intermédiaire des banques de l'UEMOA.

Amortissement ou échéance : période entre le décaissement d'un prêt et son dernier remboursement, composée du délai de grâce et de la période de remboursement.

Appel public à l'épargne : appel à concurrence sur le marché financier de titres publics par l'intermédiaire d'une SGI. Il est ouvert à tout épargnant.

Avoirs extérieurs nets (AEN) : créances ou engagements nets des institutions monétaires (Banque Centrale et banques) sur l'extérieur. Ce poste correspond à l'ensemble des rubriques des situations de la Banque Centrale et des banques relatives à leurs opérations avec l'extérieur. Il s'obtient en déduisant des avoirs extérieurs bruts, l'ensemble des engagements extérieurs, y compris les engagements à moyen et long terme.

Besoin de financement de l'Etat : montant global nécessaire pour couvrir le déficit budgétaire primaire et les charges d'intérêt et d'amortissement liées à la dette.

Bons du Trésor : titres publics à court terme d'une durée comprise entre 7 jours et 2 ans, émis par un Etat membre de l'UEMOA.

Club de Paris : groupe informel de pays créanciers (généralement des pays de OCDE), qui se réunissent à Paris pour négocier des accords de restructuration de la dette avec des pays débiteurs connaissant des problèmes de service de la dette.

Créanciers bilatéraux : gouvernements, banques centrales, agences et agences de crédit à l'exportation, qui prêtent à un gouvernement débiteur sur une base intergouvernementale.

Créanciers multilatéraux : institutions internationales qui prêtent des fonds à des termes concessionnels et/ou non-concessionnels, comme le FMI, la Banque mondiale et les banques régionales de développement.

Crédits à l'économie (CE) : ensemble des concours consentis à l'économie par les banques (refinancés ou non), les établissements financiers (partie refinancée par la Banque Centrale) et par le Trésor (à travers l'acceptation de traites douanières).

Crédit intérieur = Crédit à l'économie + Position nette du Gouvernement (voir PNG).

Décaissement : versement de tout ou partie du montant contracté aux termes d'un prêt.

Déficit budgétaire : différence entre recettes totales et dépenses totales et prêts nets.

Déficit du compte courant : solde déficitaire des transactions courantes de la balance des paiements.

Déficit primaire : différence négative entre recettes et dépenses, hors paiements d'intérêt.

Dette publique extérieure : emprunts de l'administration centrale à l'égard des non-résidents.

Dette publique intérieure : emprunts de l'administration centrale à l'égard des résidents.

Dette non-concessionnelle : dette contractée aux conditions du marché.

Dette publique : somme de toutes les dettes de l'administration centrale (extérieure et intérieure).

Élément don : différence entre la valeur nominale (VN) et la valeur actualisée (VA) du service de la dette exprimée en pourcentage de la valeur nominale du prêt $((VN-VA)/VN)$.

Emprunt concessionnel : prêts et crédits qui sont assortis d'une période d'amortissement de longue durée et/ou de taux d'intérêt inférieurs au marché, tels qu'ils comportent un élément don d'au moins 35 %.

Eurobond (ou Euro-obligation) : obligation en devise au niveau du marché financier de Londres.

Inflation : hausse généralisée des prix à la consommation. Il en résulte une perte du pouvoir d'achat de la monnaie.

Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) : initiative lancée en juin 2005 pour accélérer les progrès vers les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Initiative PPTE : cadre adopté par la Banque mondiale et le FMI en 1996 pour régler les problèmes de dette extérieure des pays pauvres très endettés, qui a pour objectif d'apporter un allègement global de la dette suffisant pour parvenir à la viabilité de la dette.

Masse monétaire (MO) : ensemble des créances détenues par le reste de l'économie sur les institutions monétaires.

Elle recouvre les disponibilités monétaires (circulation fiduciaire + dépôts à vue) et quasi monétaires (comptes d'épargne et dépôts à terme).

Obligations du Trésor : titres publics à moyen ou long terme émis à travers des adjudications ou des appels publics à l'épargne.

Passif conditionnel : dettes contractées par les autres entités publiques à l'exception de l'administration centrale (collectivités locales et secteur para-public).

Position Nette du Gouvernement (PNG) : créances nettes ou engagements nets du Trésor vis-à-vis du reste de l'économie.

La position nette du Gouvernement est constituée par la différence entre les dettes du Trésor et ses créances sur la Banque Centrale, les banques et les particuliers et entreprises.

Par convention, une PNG créditrice est précédée du signe (-) tandis qu'une PNG débitrice est précédée du signe (+).

Pression fiscale : le ratio recettes fiscales rapportées au PIB.

Risque de refinancement : risque lié au renouvellement de la dette arrivée à échéance. Il peut porter sur le coût du refinancement ou l'impossibilité d'obtenir les montants souhaités.

Risque de taux d'intérêt : le risque de taux d'intérêt fait référence à la vulnérabilité du portefeuille de la dette et au coût de la dette du gouvernement à des taux d'intérêt élevés du marché, au point où la dette à taux fixe et la dette à taux variable qui arrivent à maturation sont réévaluées.

Risques de change : risques liés aux fluctuations des taux de change.

Taux de change : prix d'une devise en terme d'une autre.

Solde primaire de base : recettes totales hors dons - dépenses courantes + intérêt sur dette publique - dépenses en capital sur ressources propres.

Taux brut de scolarisation : Le taux de scolarisation brut est le rapport entre les enfants scolarisés et l'ensemble des enfants.

Taux net de scolarisation : Le taux de scolarisation brut est le rapport entre les enfants scolarisés et les enfants scolarisables (en âge d'être scolarisés).



Marché des Titres Publics

une unité de l'Agence UMOA-Titres

BULLETIN TRIMESTRIEL DES STATISTIQUES



Retrouvez chaque trimestre les statistiques du MTP

Pour en savoir plus, RDV sur
www.umoatitres.org

www.umoatitres.org

Suivez nous sur



UMOA-Titres

Bâtir un Marché Intégré des Titres Publics

BÂTIR ET DYNAMISER UN MARCHÉ REGIONAL DES TITRES PUBLICS DE REFERENCE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DES ETATS DE L'UEMOA

7 0 7 2 4 5 6 4 8
3 4 9 6 9 5 6 0 2
8 5 7 9 8 7 2 9 7

Bénin | Burkina | Côte d'Ivoire | Guinée-Bissau | Mali | Niger | Sénégal | Togo



Ensemble,
construisons l'UMOA de demain.



UMOA-Titres
Bâtir un Marché Intégré des Titres Publics

Direction Nationale de la BCEAO - Boulevard Général De Gaulle
BP 4709 Dakar - Sénégal / Tél : (+221) 33 849 28 28

www.umoatitres.org

